

CCAMLR-XXIV

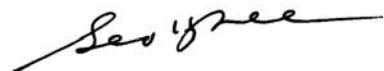
**COMMISSION POUR LA CONSERVATION DE
LA FAUNE ET LA FLORE MARINES DE L'ANTARCTIQUE**

**RAPPORT DE LA VINGT-QUATRIÈME RÉUNION
DE LA COMMISSION**

HOBART, AUSTRALIE
24 OCTOBRE – 4 NOVEMBRE 2005

CCAMLR
PO Box 213
North Hobart 7002
Tasmania AUSTRALIA

Téléphone : 61 3 6210 1111
Fac-similé : 61 3 6224 8744
E-mail : ccamlr@ccamlr.org
Site Web : www.ccamlr.org



Président de la Commission
Novembre 2005

Ce document est publié dans les quatre langues officielles de la Commission : anglais, espagnol, français et russe. Des exemplaires peuvent en être obtenus sur demande auprès du secrétariat de la CCAMLR à l'adresse indiquée ci-dessus.

Résumé

Ce document contient le procès-verbal adopté de la vingt-quatrième réunion de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique qui s'est tenue à Hobart, en Australie, du 24 octobre au 4 novembre 2005. Parmi les questions discutées lors de la réunion, il convient de noter principalement : l'examen du rapport du Comité scientifique, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de la Convention, l'évaluation et la prévention de la mortalité accidentelle des ressources marines vivantes de l'Antarctique, les pêcheries nouvelles et exploratoires, le fonctionnement actuel des systèmes de contrôle et d'observation scientifique internationale, le respect des mesures de conservation en vigueur, l'examen des mesures de conservation existantes et l'adoption de nouvelles mesures de conservation, ainsi que la gestion dans des conditions d'incertitude et la collaboration avec d'autres organisations internationales, notamment le système du traité sur l'Antarctique. Les rapports du Comité permanent sur l'administration et les finances et du Comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation figurent en annexes.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
OUVERTURE DE LA RÉUNION	1
Ouverture du site du nouveau siège de la CCAMLR	3
ORGANISATION DE LA RÉUNION	4
Adoption de l'ordre du jour	4
Rapport du président	4
FINANCES ET ADMINISTRATION	5
Examen des états financiers révisés de 2004	5
Type d'audit requis pour les états financiers de 2005	5
Plan stratégique du secrétariat	6
Activités des Membres	6
Kit éducatif	6
Soutien pour la participation aux réunions	6
Examen du budget 2005	6
Recouvrement des frais	7
Fonds de réserve	8
Salaires des cadres	8
Budget de 2006	8
Financement pluriannuel des projets du Comité scientifique	9
Contributions des Membres	9
Prévisions budgétaires pour 2007	9
Fonds du SDC	9
Fonds du secrétariat du Traité sur l'Antarctique	9
Installation d'un réseau de connexion sans fil au siège de la CCAMLR	10
Fonds spécial de la Belgique	10
Locaux de réunion de la Commission et bureaux du secrétariat	10
Président et Vice-président du SCAF	10
COMITÉ SCIENTIFIQUE	10
Activités de la période d'intersession	11
Système international d'observation scientifique de la CCAMLR	11
Contrôle et gestion de l'écosystème	11
Atelier sur les aires marines protégées	12
Considération des espèces dépendantes et de l'écosystème	15
Espèces exploitées	15
Krill	15
Légine	17
Poisson des glaces	18
Autres espèces de poissons	19
Espèces des captures accessoires	19
Ressources de crabes	20
Ressources de calmars	20
Exemption pour la recherche scientifique	21
Activités soutenues par le secrétariat	21

Activités du Comité scientifique	22
Réorganisation des travaux du Comité scientifique et de ses groupes de travail	23
Rapport du WG-FSA	23
Activités du groupe CCAMLR-API pendant la période d'intersession	24
Atelier conjoint CCAMLR-CBI	25
ÉVALUATION ET PRÉVENTION DE LA MORTALITÉ ACCIDENTELLE	25
Mortalité accidentelle des animaux de mer pendant les opérations de pêche	25
Débris marins	27
APPLICATION ET RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION	27
Rapport du SCIC	27
Respect des mesures de conservation	28
Procédure d'évaluation du respect de la réglementation	29
SYSTÈME DE DOCUMENTATION DES CAPTURES DE <i>DISSOSTICHUS</i> SPP. ...	29
PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE (INN)	
DANS LA ZONE DE LA CONVENTION	30
Niveau actuel de la pêche INN	30
Procédures d'estimation des captures INN	31
Listes des navires INN	32
Examen des mesures actuelles visant à éliminer la pêche INN	32
SYSTÈME INTERNATIONAL D'OBSERVATION SCIENTIFIQUE	34
PÊCHERIES NOUVELLES ET EXPLORATOIRES	35
Pêcheries nouvelles et exploratoires de la saison 2004/05	35
Notifications de projets de pêcheries nouvelles et exploratoires pour la saison 2006/07	35
MESURES DE CONSERVATION	40
Examen des mesures de conservation et résolutions existantes	40
Mesures de conservation révisées	41
Respect de la réglementation	41
Questions générales liées à la pêche	43
Notifications	43
Déclaration des données	43
Recherche et expérimentation	44
Définitions	45
Nouvelles mesures de conservation	46
Questions générales liées à la pêche	46
Saisons de pêche, zones fermées et interdiction de pêche	46
Limites de captures accessoires	46
Protection environnementale	47
Légine	47
Informations sur les navires devant participer aux pêcheries exploratoires en 2005/06	52
Poisson des glaces	54

Crabes	55
Calmar	55
Nouvelles résolutions	55
Protection environnementale	55
Questions d'ordre général	56
GESTION ET CONSERVATION DES PÊCHES DANS DES CONDITIONS D'INCERTITUDE	56
DONNÉES : ACCÈS ET SÉCURITÉ	57
COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ÉLÉMENTS DU SYSTÈME DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE.....	58
Coopération avec les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique	58
Coopération avec le SCAR	62
Évaluation des propositions d'aires spécialement protégées de l'Antarctique et d'aires spécialement gérées de l'Antarctique contenant des secteurs marins	63
COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	63
Rapports des observateurs d'organisations internationales	63
Organisations intergouvernementales	63
OAA	63
UICN.....	64
CBI.....	66
ACAP	66
Organisations non gouvernementales	68
ASOC	68
COLTO	69
Rapports des représentants de la CCAMLR aux réunions d'organisations internationales en 2004/05	70
Coopération avec la CITES	71
Coopération avec la CCSBT.....	71
Partenariat avec le FIRMS	72
Participation aux réunions de la CCAMLR	72
Nomination des représentants aux réunions de 2005/06 d'organisations internationales	73
SYMPOSIUM CCAMLR.....	74
MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION	78
ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION	79
PROCHAINE RÉUNION.....	79
Invitation des observateurs à la prochaine réunion	79
Dates et lieu de la prochaine réunion	79
AUTRES QUESTIONS	80
Année polaire internationale de 2007/08	80
Vingt-cinquième réunion de la CCAMLR	80

Changement du Règlement intérieur de la Commission	80
Autres questions	81
ADOPTION DU RAPPORT	81
CLÔTURE DE LA RÉUNION	81
Annexe 1 : Liste des participants	83
Annexe 2 : Liste des documents	109
Annexe 3 : Ordre du jour de la vingt-quatrième réunion de la Commission	125
Annexe 4 : Rapport du Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF)	129
Annexe 5 : Rapport du Comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation (SCIC)	145
Annexe 6 : Discours d'ouverture à l'occasion de l'inauguration du nouveau siège de la CCAMLR sis au 181 Macquarie Street, Hobart (le 24 octobre 2005)	177
Annexe 7 : Groupe mixte d'évaluation (JAG) – attributions et projet d'ordre du jour provisoire de la réunion de 2006	181
Annexe 8 : Modèle de lettre à utiliser dans les démarches diplomatiques engagées avec les Parties non contractantes	185
Annexe 9 : Lettre du secrétariat de la CCAMLR en réponse à la lettre de la CCSBT en date du 19 Octobre 2005	189
Annexe 10 : Décision 9 (2005) de la RCTA "Zones marines protégées et autres zones présentant un intérêt pour la CCAMLR"	193

RAPPORT DE LA VINGT-QUATRIÈME RÉUNION DE LA COMMISSION

(Hobart, Australie, du 24 octobre au 4 novembre 2005)

OUVERTURE DE LA RÉUNION

1.1 La vingt-quatrième réunion annuelle de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique s'est tenue à Hobart (Tasmanie, Australie), du 24 octobre au 4 novembre 2005, sous la présidence de Seo-Hang Lee (République de Corée).

1.2 Vingt-trois des 24 membres de la Commission sont représentés : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Chili, Communauté européenne, République de Corée, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Japon, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Fédération de Russie, Suède, Ukraine et Uruguay. La Pologne n'y est pas représentée.

1.3 Les autres Parties contractantes, la Bulgarie, le Canada, la Finlande, la Grèce, l'île Maurice, les Pays-Bas, le Pérou et le Vanuatu, ont été invitées à assister à la réunion à titre d'observateurs. La Grèce, l'île Maurice, les Pays-Bas et le Pérou y ont assisté.

1.4 Les îles Cook, qui ont déposé leur instrument d'adhésion à la Convention auprès du Dépositaire (l'Australie) le 20 octobre 2005, ont également assisté à la réunion.

1.5 L'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP), la Coalition sur l'Antarctique et l'océan Austral (ASOC), la Commission pour la conservation du thon rouge du sud (CCSBT), la Commission baleinière internationale (CBI), la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Commission interaméricaine du thon tropical (CITT), la Commission océanographique intergouvernementale (COI), la Coalition des opérateurs légaux de légine (COLTO), le Comité pour la protection de l'environnement (CPE), la Commission permanente du Pacifique Sud (CPPS), l'Agence des pêches du Forum (FFA), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (OAA), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Comité scientifique pour la recherche antarctique (SCAR), le Comité scientifique sur la recherche océanique (SCOR), l'Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est (SEAFO), le Secrétariat de la Communauté du Pacifique (SPC), l'Union mondiale pour la nature (UICN) et la Commission pour la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans le Pacifique occidental et central ont également été invités à assister à la réunion en tant qu'observateurs. L'ACAP, l'ASOC, la CBI, la CCSBT, la COLTO, la CPE, l'OAA, la PNUE, le SCAR, la SEAFO et l'UICN y assistent.

1.6 Il avait été décidé l'année dernière d'inviter à CCAMLR-XXIV, en tant qu'observateurs de Parties non contractantes, l'Angola, le Belize, la République populaire de Chine, la Colombie, l'Indonésie, le Kenya, Madagascar, la Malaisie, le Mexique, le Mozambique, le Panama, les Philippines, Sao Tome et Principe, les Seychelles, Singapour, St-Vincent et les Grenadines, la Thaïlande et le Togo, pays reconnus pour l'intérêt qu'ils portent à la pêche ou au commerce de *Dissostichus* spp. (CCAMLR-XXIII, paragraphe 18.1). La République populaire de Chine est représentée à la réunion.

1.7 La liste des participants figure à l'annexe 1 du présent rapport et la liste des documents présentés à la réunion, à l'annexe 2.

1.8 Le président accueille tous les participants et notamment les îles Cook.

1.9 Le président fait remarquer que la CCAMLR entretient des relations de longue date avec le gouvernement de l'Australie, Dépositaire de la Convention, l'Etat de Tasmanie et la ville de Hobart. La Commission attend avec grand plaisir le moment de sa réunion annuelle en raison notamment de l'accueil chaleureux et de l'hospitalité que chacun sait apprécier et du magnifique immeuble du nouveau siège.

1.10 Le président a ensuite l'honneur de présenter Monsieur William Cox, gouverneur de la Tasmanie.

1.11 William Cox souhaite aux délégués la bienvenue à Hobart et en Tasmanie. En s'adressant à eux, il explique que, pour lui, cette occasion est particulièrement remarquable, du fait que la réunion de la CCAMLR se déroule au siège même de cette organisation. Il considère qu'il est tout à fait opportun que ce bâtiment historique abrite désormais une organisation reconnue comme leader mondial dans le domaine de la gouvernance des océans et de la gestion durable des ressources naturelles qu'ils renferment.

1.12 William Cox explique que chaque année, quand la CCAMLR fait le bilan de ses accomplissements et met à profit, pour l'avenir, les leçons qu'il en a tirées, elle ne cesse de progresser dans sa lutte contre le fléau qu'est la pêche illicite, non déclarée et non réglementée avec, entre autres, la mise en œuvre d'un système centralisé de contrôle des navires et la création d'un système électronique de documentation des captures. En outre, des progrès sont réalisés pour tenir compte de l'écosystème dans la gestion de la pêcherie de krill et réaliser diverses initiatives scientifiques visant à renforcer les connaissances sur lesquelles sont fondés les avis de gestion soumis à la Commission.

1.13 Particulièrement remarquable est le Symposium CCAMLR organisé par l'Australie et le Chili, lequel présentait une occasion unique d'évaluer, dans un dialogue franc et ouvert, la manière dont la CCAMLR assume ses responsabilités. Non seulement ce Symposium était opportun, il était également un bon indicateur de l'attitude "saine" adoptée vis-à-vis du progrès, ainsi que la reconnaissance de la flexibilité indispensable face aux circonstances toujours changeantes. Pour cette raison, il importe de réaliser que les conclusions du Symposium seront examinées dans le contexte d'un examen international de plus en plus minutieux du fonctionnement des Organisations régionales de gestion de la pêche.

1.14 William Cox explique que, par son mode de pensée innovateur et ses actions progressistes, la CCAMLR a probablement, plus que nombre d'autres organisations du même type, progressé dans l'atteinte efficace de ses objectifs. Le fait que la CCAMLR et tout un chacun qui lui est associé sont souvent montrés en exemple de meilleure pratique internationale dans le domaine de la gestion des ressources naturelles est, sans l'ombre d'un doute, un témoignage du fait que l'organisation doit bien savoir "comment s'y prendre" et qu'elle est une source de fierté pour toutes les personnes qui lui sont rattachées.

1.15 William Cox rappelle ce qu'il considère depuis longtemps, à savoir que les Parties contractantes à la CCAMLR ont fort à offrir du fait de leur expertise institutionnelle et scientifique ainsi que de leur responsabilité institutionnelle à l'égard d'une quantité

impressionnante de données vitales sur les ressources de l'océan Austral. Il est peut-être justifié de déclarer que, comme nombre d'autres organisations de Hobart menant des activités en rapport avec l'Antarctique, la CCAMLR contribue grandement à la synergie scientifique qui caractérise le Système du Traité sur l'Antarctique. Avec le COMNAP, le secrétariat de l'ACAP et le CRC antarctique de l'université, la CCAMLR jouit d'une excellente réputation en Tasmanie en tant qu'institution au potentiel éducatif considérable en matière d'Antarctique. Il est de ce fait particulièrement pertinent qu'elle ait élu domicile dans le bâtiment de la plus ancienne école de l'État.

1.16 William Cox adresse à la Commission tous ses vœux de réussite pour cette vingt-quatrième réunion.

Ouverture du site du nouveau siège de la CCAMLR

1.17 Le président souhaite la bienvenue à Alexander Downer, ministre des Affaires étrangères de l'Australie, à Ian Macdonald, sénateur et ministre australien de la Pêche, des Forêts et de la Conservation, à Lara Giddings, membre du parlement et ministre du Développement économique et des Arts de la Tasmanie, ainsi qu'aux autres invités à l'occasion de l'inauguration du nouveau siège de la CCAMLR. Il rappelle que, sur bientôt 25 années d'existence de la CCAMLR, c'est la première fois que cette organisation peut accueillir sa réunion annuelle dans ses propres murs.

1.18 Alexander Downer insiste sur l'importance que l'Australie attache à ses responsabilités, en qualité de pays-hôte de la CCAMLR et dépositaire de la Convention CAMLR (voir annexe 6). Il souligne la haute estime dans laquelle la Commission est tenue tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale et ce, particulièrement à l'égard de son approche unique fondée sur l'écosystème et sur le principe de précaution et des efforts qu'elle déploie pour lutter contre la pêche INN. Alexander Downer explique, par ailleurs, que l'inauguration du nouveau siège de la CCAMLR a pour lui, une dimension personnelle car son père, dans sa jeunesse, fréquentait l'école Hutchins.

1.19 Alexander Downer dévoile une plaque commémorative et déclare ouvert le siège de la CCAMLR.

1.20 En remerciant Alexander Downer, le président annonce Lara Giddings.

1.21 Lara Giddings indique que le gouvernement tasmanien est très fier du fait que Hobart soit la ville-hôte de trois organisations importantes sur l'Antarctique, y compris la CCAMLR (voir annexe 6). A ce sujet, elle considère que, le fait d'avoir placé le nouveau siège dans un site historique et bien connu renforce l'engagement continu du gouvernement tasmanien, et le soutien de ce dernier envers la CCAMLR depuis de nombreuses années. En conclusion, Lara Giddings informe la Commission que le gouvernement tasmanien a passé un accord avec le gouvernement australien pour veiller à ce que le projet de relocation de la CCAMLR dans son nouveau siège devienne une réalité et pour qu'à l'avenir, ce dernier continue de bénéficier d'un soutien financier à l'égard de son loyer.

ORGANISATION DE LA RÉUNION

Adoption de l'ordre du jour

2.1 L'ordre du jour provisoire (CCAMLR-XXIV/1) a été distribué avant la réunion. La Commission décide d'y apporter les changements suivants :

- i) insérer la question 15 iv) "Coopération avec la CCSBT" dans son ordre du jour et renuméroter les questions 15 iv)–vi) en conséquence ;
- ii) insérer la question 20 iii) "Modification du Règlement intérieur de la Commission".

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté (annexe 3).

2.2 Le président renvoie la question 3 de l'ordre du jour au Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF) et les questions 6 à 8 au Comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation (SCIC). Les rapports du SCAF et du SCIC font respectivement l'objet des annexes 4 et 5.

Rapport du président

2.3 Le président fait le compte rendu des activités de la période d'intersession. Il constate que la Commission n'a pas connu les problèmes budgétaires de ces dernières années, situation qui est due, en grande partie, au retour aux taux de change précédents entre le dollar australien et celui des Etats-Unis.

2.4 Deux groupes de travail du Comité scientifique, leurs sous-groupes et ateliers se sont réunis pendant la période d'intersession; le paragraphe 1.7 de SC-CAMLR-XXIV traite de ces réunions.

2.5 Pendant la saison 2004/05, 52 contrôleurs ont été nommés dans le cadre du Système de contrôle de la CCAMLR par l'Argentine, l'Australie, les Etats-Unis, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni. Les contrôleurs du Royaume-Uni nommés dans le cadre de la CCAMLR ont soumis dix rapports en 2004/05.

2.6 Conformément au Système international d'observation scientifique de la CCAMLR, les navires menant des opérations de pêche au poisson dans la zone de la Convention ont tous embarqué des observateurs (pour de plus amples informations, voir le paragraphe 4.4).

2.7 Pendant la saison 2004/05, les membres de la CCAMLR ont participé activement à 13 pêcheries dans la zone de la Convention. En outre, des opérations de pêche réglementées ont été menées dans quatre autres pêcheries dans les ZEE nationales de la zone de la Convention. Les navires menant des opérations de pêche aux termes des mesures de conservation en vigueur en 2004/05 ont déclaré, au 21 septembre 2005, un total de 124 535 tonnes de krill, 14 074 tonnes de légine et 1 991 tonnes de poisson des glaces, ainsi que d'autres espèces faisant partie des captures accessoires (CCAMLR-XXIV/BG/13).

2.8 Le Système de documentation des captures de *Dissostichus* spp. (SDC) est opérationnel depuis 2000 et compte désormais la participation de trois parties non contractantes à la CCAMLR : la République populaire de Chine, les Seychelles et Singapour et de trois États adhérents : le Canada, l'île Maurice et le Pérou. Au 30 septembre 2005, le secrétariat avait reçu et traité plus de 30 000 certificats de capture (à savoir, certificats de débarquement/transbordement, d'exportation et de réexportation).

2.9 Conformément à la demande de la Commission, le secrétariat poursuit la période d'essai et le développement de la documentation électronique du SDC (E-SDC).

2.10 En vertu de la mesure de conservation 10-04 adoptée l'année dernière, le système centralisé de surveillance par satellite des navires (C-VMS) a été mis en application pendant la période d'intersession. Sur une base volontaire, 26 navires ont fait l'objet d'un suivi dans neuf sous-zones ou divisions, ainsi qu'en dehors de la zone de la Convention.

2.11 Cette année, la Commission et le Comité scientifique ont été représentés par des observateurs à plusieurs réunions internationales (sections 14 et 15; SC-CAMLR-XXIV, section 9).

2.12 C'est avec regret que le président fait part du décès, le 4 juin 2005 du vice-président du SCAF, Chris Badenhorst d'Afrique du Sud. Au nom de la Commission, il adresse ses condoléances à Nolene Badenhorst et à sa famille et demande aux délégués de se lever et de respecter une minute de silence à la mémoire d'un homme sincère et d'une grande bonté.

FINANCES ET ADMINISTRATION

3.1 Le président du SCAF, Hermann Pott (Allemagne), présente le rapport du SCAF (annexe 4) exposant les conclusions du Comité et les recommandations soumises à la Commission.

Examen des états financiers révisés de 2004

3.2 Notant qu'un audit exhaustif a été effectué sur les états financiers de 2004 et qu'un rapport sans réserve a été fourni par le vérificateur comptable, la Commission accepte les états financiers vérifiés de 2004.

Type d'audit requis pour les états financiers de 2005

3.3 La Commission adopte l'avis du SCAF selon lequel il conviendra de ne faire réaliser qu'un audit partiel des états financiers de 2005.

Plan stratégique du secrétariat

3.4 La Commission prend note de l'avis du SCAF à l'égard du rapport du secrétaire exécutif, lequel représente un élément important de l'évaluation annuelle de sa performance, et note que le plan stratégique du secrétariat a été mis en œuvre à part entière.

3.5 La Commission note les commentaires du SCAF selon lesquels il serait judicieux d'établir un certain niveau d'expertise juridique au sein du secrétariat et reconnaît, par ailleurs, le rôle du secrétariat dans la formation prodiguée à Maurice à l'égard du E-SDC.

3.6 La Commission, notant que le secrétariat présentera à la réunion de l'année prochaine les conclusions de son examen du rôle du chargé des affaires scientifiques et de l'application de la réglementation, fait remarquer que celui-ci partira vraisemblablement en retraite dans un proche avenir, ce qui pourrait entraîner une perte importante de mémoire institutionnelle (annexe 4, paragraphe 8).

Activités des Membres

3.7 La Commission prend note de l'avis du Comité scientifique selon lequel les rapports d'activités des Membres ne sont plus nécessaires, ni pour ses travaux, ni pour ceux de ses groupes de travail (annexe 4, paragraphe 9 ; SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 15.5).

Kit éducatif

3.8 La Commission accepte que le lancement officiel du kit éducatif ait lieu à l'occasion du 25^e anniversaire de la CCAMLR (annexe 4, paragraphe 10).

Soutien pour la participation aux réunions

3.9 La Commission appuie la recommandation du SCAF selon laquelle, lorsque la Commission identifie des États non contractants à inviter en qualité d'observateurs, la lettre d'invitation devrait spécifier que la CCAMLR ne finance pas leur participation et renvoyer la partie invitée à l'organe de l'ONU susceptible de la financer (annexe 4, paragraphes 11 et 12).

Examen du budget 2005

3.10 Le Commission prend note de la hausse imprévue du budget 2005, en raison de la longueur inattendue du rapport du Groupe de travail chargé de l'évaluation des stocks de poissons (WG-FSA). Elle approuve la révision du budget de 2005 présentée à l'appendice II de l'annexe 4, y compris le surplus budgétaire prévu de 24 400 AUD.

Recouvrement des frais

3.11 La Commission note que les revenus provenant de la portion non remboursable des droits relatifs aux pêcheries exploratoires perçus à l'égard des pêcheries nouvelles et exploratoires couvrent les frais d'administration de ces notifications.

3.12 La Commission approuve la recommandation du SCAF (annexe 4, paragraphes 16 et 17) d'ajouter le paragraphe v) ci-dessous, aux procédures convenues l'année dernière (CCAMLR-XXIII, paragraphe 3.12 et annexe 4, paragraphe 14), pour recouvrer les frais d'administration des pêcheries nouvelles et exploratoires, à savoir :

- i) chaque pêcherie nouvelle ou exploratoire doit faire l'objet d'une notification, à savoir d'une soumission par Membre à l'égard de chaque année, groupe d'espèces et sous-zone ou division ;
- ii) chaque notification doit identifier le nom des armateurs et navires dont l'intention est de mener des activités de pêche dans la pêcherie ;
- iii) la somme de 8 000 AUD devra accompagner chaque notification ou être payée dans le mois qui suit son dépôt, à l'égard de chaque navire dont l'intention est de mener des activités de pêche dans cette pêcherie. Ce montant se compose :
 - d'un droit de 3 000 AUD, correspondant au recouvrement des frais d'administration ;
 - d'une caution de 5 000 AUD, qui est remboursée dès que le navire entame ses activités de pêche dans la pêcherie pendant la saison visée aux mesures de conservation fixées par la Commission. Dans le cas où, en une année donnée, la Commission déciderait de ne pas ouvrir une pêcherie ayant fait l'objet d'une notification, cette somme serait remboursée.
- iv) lorsque le paiement est effectué par un armement plutôt que par un Membre, le Membre devra mentionner dans la notification :
 - le nom de l'armement qui effectue le paiement
 - les navires concernés par ce paiement ;
- v) à moins que le versement mentionné au paragraphe iii) ne soit effectué en même temps que la notification de projet de pêche, cette demande ne sera pas traitée, et par conséquent, aucun avis de réception ne sera communiqué par le secrétariat et la notification ne sera pas renvoyée au Comité scientifique ou à ses groupes de travail en vue d'examen. Toutefois, si plusieurs navires sont inclus dans la notification, la notification pourra être examinée par le Comité scientifique ou ses groupes de travail pour les navires qui ont rempli les conditions citées au paragraphe iii). Si les conditions du paragraphe iii) n'ont pas été remplies par un ou plusieurs navires, la partie de la notification portant sur ledit ou lesdits navires ne sera pas examinée par le Comité scientifique ou ses groupes de travail.

3.13 La Commission convient que le secrétariat devra distribuer immédiatement aux Membres toute notification de projet de pêche nouvelle ou exploratoire qui lui parviendra

dans les délais prescrits. Ceci s'alignerait sur l'intention originelle de la Commission, à savoir de veiller à ce que les Membres disposent des notifications trois mois avant la réunion de la CCAMLR, et non deux mois, comme c'est le cas actuellement. Après la date limite de versement des paiements, le secrétariat distribuera une communication avisant des notifications n'ayant fait l'objet d'aucun paiement et pour indiquer clairement qu'elles ne seront pas traitées.

3.14 La Commission convient également de charger le secrétariat de préparer un projet de formulaire précis qui sera envoyé aux Membres six semaines à deux mois avant la date limite de réception des demandes, indiquant la date limite, les informations nécessaires et les modalités de paiement.

Fonds de réserve

3.15 La Commission approuve la recommandation du SCAF (annexe 4, paragraphe 18) de transférer au fonds d'exploitation générale, à partir de 2006, les sommes excédant les 110 000 AUD convenus.

Salaires des cadres

3.16 La Commission note que cette question a été renvoyée à la prochaine réunion.

Budget de 2006

3.17 La Commission approuve la recommandation du SCAF de créer un fonds de remplacement des immobilisations (annexe 4, paragraphe 20) dans lequel seraient versés les revenus générés par la location des salles de réunion à d'autres organisations, et sur lequel seraient prélevés tous les frais de maintenance et de remplacement des immobilisations jusqu'à concurrence des fonds disponibles.

3.18 La Commission prend note de l'avis selon lequel, pour 2006, le C-VMS serait de nouveau financé par les économies réalisées dans le fonds général suite à la substitution des coûts appliquée aux dépenses liées aux demandes de mise en œuvre de pêcheries nouvelles et exploratoires et que cette question devrait être revue ultérieurement.

3.19 La Commission accepte d'incorporer le budget du Comité scientifique, tel qu'il est présenté dans son rapport, dans son propre budget pour 2006 (annexe 4, paragraphe 25 ; SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 10.1 i) a)–f)).

3.20 La Commission appuie pleinement la recommandation du SCAF d'adopter le budget 2006, tel qu'il est présenté à l'appendice II de l'annexe 4.

Financement pluriannuel des projets du Comité scientifique

3.21 La Commission accepte de reporter la somme de 8 500 AUD prévue au budget des dépenses pour les travaux de révision du *Manuel de l'observateur scientifique* en 2005, et de la placer dans le fonds spécial pour la science, conformément à la procédure approuvée en 2004 (CCAMLR-XXIII, paragraphe 3.22 et annexe 4, paragraphe 27).

Contributions des Membres

3.22 En vertu de la Règle 5.6 du Règlement financier, la Commission accorde un délai de paiement des contributions de 2006 à l'Argentine, au Brésil, à la République de Corée, à l'Espagne et à l'Uruguay.

3.23 La Commission prend note de la préoccupation exprimée par les Membres quant au paiement tardif des contributions. Elle approuve la recommandation du SCAF de charger le secrétariat de lui faire un compte rendu, à la prochaine réunion, sur les pratiques en cours dans d'autres organisations internationales du même type, en vue d'obtenir des informations sur la possibilité d'imposer à l'avenir des amendes sur les paiements tardifs.

3.24 Selon la Commission, il convient de conseiller vivement aux Membres, y compris à ceux auxquels un délai de paiement a été accordé, de continuer à faire tout leur possible pour verser leur contribution dans les délais. Les versements effectués et la date de réception seront présentés en annexe au rapport du SCAF. Certains Membres proposent de faire inscrire dans le rapport de la Commission la liste des Membres qui ne paieraient pas leur contribution à temps.

Prévisions budgétaires pour 2007

3.25 La Commission prend note des prévisions budgétaires pour 2007 présentées à l'appendice II de l'annexe 4, en notant qu'il n'est pas prévu de croissance réelle des contributions des Membres. Elle confirme l'avis émis par le SCAF selon lequel les Membres devraient user de prudence s'ils devaient utiliser les chiffres présentés pour leurs propres prévisions budgétaires car ceux-ci ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Fonds du SDC

3.26 La Commission note que ce fonds n'a fait l'objet d'aucun retrait en 2005.

Fonds du secrétariat du Traité sur l'Antarctique

3.27 La Commission note que le secrétariat a fermé le compte ouvert au nom du secrétariat du Traité sur l'Antarctique et exprime sa gratitude au secrétariat pour le travail accompli à ce sujet.

Installation d'un réseau de connexion sans fil au siège de la CCAMLR

3.28 Plusieurs Membres se sont déclarés en faveur de l'installation d'un système de connexion d'ordinateurs sans fil (annexe 4, paragraphe 36). La Commission accepte d'attendre le compte rendu que le secrétariat soumettra à la réunion prochaine sur cette possibilité et, entre autres, les économies possibles de papier, etc.

Fonds spécial de la Belgique

3.29 La Belgique fait savoir qu'elle fait une contribution volontaire de 20 000 € pour l'établissement d'un fonds spécial de la Belgique en vue de soutenir les activités entreprises relativement aux aires marines protégées (AMP). Les Membres manifestent leur gratitude à la Belgique.

Locaux de réunion de la Commission et bureaux du secrétariat

3.30 La Commission décide d'adresser une lettre de remerciements, signée par le président de la Commission en son nom, au gouvernement du Commonwealth australien (par l'intermédiaire du ministre des Affaires étrangères), au gouvernement de l'Etat de la Tasmanie et au propriétaire des lieux (Robert Rockefeller) pour toute l'aide qu'ils ont apportée à la mise en place du nouvel immeuble du siège de la CCAMLR.

3.31 Il est également convenu d'annexer au rapport final de la Commission les discours prononcés par les ministres lors des cérémonies d'ouverture officielle (annexe 6).

Président et Vice-président du SCAF

3.32 La Commission note que l'Allemagne a de nouveau été nommée à la présidence du SCAF, et que la Nouvelle-Zélande a été nommée à la vice-présidence (annexe 4, paragraphe 38). Elle manifeste sa gratitude à Hermann Pott pour ses qualités de leader, sa gestion du Comité et la présentation du rapport de ce dernier.

3.33 La Commission remercie le nouveau directeur de l'administration et des finances et son personnel pour le travail qu'ils ont accompli lors de la préparation des questions budgétaires.

COMITÉ SCIENTIFIQUE

4.1 La présidente du Comité scientifique, Edith Fanta (Brésil) rend compte de la réunion de ce Comité (SC-CAMLR-XXIV). La Commission remercie Edith Fanta de son rapport détaillé (CCAMLR-XXIV/BG/48).

4.2 La Commission prend note des recommandations générales, des avis, ainsi que des impératifs de recherche et des besoins en données du Comité scientifique. Les questions importantes résultant des délibérations du Comité scientifique ont fait l'objet de discussions dans d'autres sections de l'ordre du jour de la Commission : évaluation et prévention de la mortalité accidentelle (question 5) ; pêche INN (question 8) ; Système international d'observation scientifique (question 9) ; pêcheries nouvelles et exploratoires (question 10) ; gestion de la pêche et conservation dans des conditions d'incertitude (question 12) ; accès et sécurité des données (question 13) et collaboration avec d'autres organisations internationales (question 14).

Activités de la période d'intersession

4.3 La Commission note les nombreuses activités réalisées en 2005 par le Comité scientifique et ses groupes de travail (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 1.7). Elle se joint au Comité scientifique pour remercier les responsables des groupes de travail, sous-groupes et ateliers de leur contribution aux travaux de la CCAMLR.

Système international d'observation scientifique de la CCAMLR

4.4 Des observateurs scientifiques nommés dans le cadre du Système international d'observation scientifique de la CCAMLR ont été placés sur tous les navires menant des activités de pêche au poisson dans la zone de la Convention en 2004/05. En vertu de ce Système, des observateurs scientifiques ont également été placés sur huit navires de pêche au krill. Les avis du Comité scientifique sur l'observation scientifique sont également examinés à la question 9.

Contrôle et gestion de l'écosystème

4.5 La Commission note les progrès concernant le développement d'un système de gestion par rétroaction pour la pêche au krill.

4.6 A cet effet, pendant la réunion de 2005 du Groupe de travail sur le contrôle et la gestion de l'écosystème (WG-EMM), un atelier sur les procédures de gestion a été convoqué pour examiner six méthodes possibles de subdivision de la limite de capture du krill dans la zone 48 entre les unités de gestion à petite échelle (SSMU) (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 3.16 à 3.22).

4.7 Elle note également que le Comité scientifique a convenu de poursuivre l'examen de la sensibilité des mesures de la performance dans le développement du modèle de krill-prédateurs-pêcheries (KPFM) (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 3.18 et 3.19). La Commission reconnaît que, pour que l'on puisse être confiant que ces procédures s'alignent sur les objectifs de conservation visés à l'article II de la Convention, les modèles opérationnels tels que le KPFM sont importants pour la mise en place et l'évaluation de

procédures de gestion. Elle convient, par ailleurs, qu'avec sa documentation exhaustive, ses résultats graphiques et ses diagnostics, le KPFM a réussi à retenir l'attention des participants d'expertises diverses : scientifique, modélisation et gestion de la pêche.

4.8 La Commission prend note du point de vue du Comité scientifique selon lequel une autre année de travail sera nécessaire avant que l'on puisse formuler des avis pertinents sur l'évaluation des différentes possibilités de subdivision de la limite de capture de précaution fixée dans la zone 48 pour le krill.

4.9 La Commission approuve le plan de travail du Comité scientifique pour les prochaines années (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 3.43), dont, en particulier :

- i) les plans d'une campagne d'évaluation acoustique australienne de la biomasse de krill, prévue dans la division 58.4.2 de janvier à mars 2006, pour produire une estimation à jour de B_0 de cette division ;
- ii) la transition du modèle d'estimation de la réponse acoustique du krill à un modèle dérivé de la théorie et validé empiriquement. En conséquence, le Comité scientifique a suggéré de convoquer un atelier, au plus tard en 2007, pour revoir et, si nécessaire, réviser les limites de capture de krill ;
- iii) un deuxième atelier sur les procédures de gestion est prévu pour 2006 en vue de fournir des avis sur l'évaluation des possibilités de subdivision de la limite de capture de précaution du krill entre les SSMU de la zone 48.

4.10 La Commission s'enquiert des dates de l'atelier proposé pour revoir et réviser les limites de précaution de la capture de krill (paragraphe 4.9 ii)). Certains Membres considèrent qu'il serait bon de convoquer l'atelier en 2008 ou 2009, après la campagne CCAMLR-API-2008 (paragraphe 4.76 à 4.80). Après discussion, la Commission adopte la proposition du Comité scientifique, à savoir d'organiser l'atelier en 2007, ce qui permettrait à celui-ci d'incorporer, dès la première occasion, les révisions éventuelles des limites de capture dans son avis sur la subdivision de la limite de capture de précaution pour le krill de la zone 48.

4.11 Sur la recommandation du Comité scientifique, la Commission approuve deux plans de gestion présentés par la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA) et comprenant des secteurs marins – la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) de la pointe Edmonson et un plan révisé pour la zone spécialement gérée de l'Antarctique (ZSGA) de la baie de l'Amirauté –, (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 3.23) et convient de soumettre ses conclusions à la prochaine session de la RCTA.

Atelier sur les aires marines protégées

4.12 Le Commission accepte l'avis du Comité scientifique dérivé de l'atelier sur les aires marines protégées qui a eu lieu en 2005 (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 3.51 à 3.65), et convient que l'établissement d'un régime harmonisé pour la protection de l'environnement marin antarctique au sein du Système du Traité sur l'Antarctique (STA) est le but premier.

Elle reconnaît qu'il serait peut-être nécessaire de clarifier les rôles et les responsabilités de la RCTA et de la CCAMLR à l'égard de la gestion des diverses activités humaines dans la région (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 3.52).

4.13 A l'égard des attributions de l'atelier sur la révision des principes et pratiques actuelles de l'établissement des AMP, la Commission constate que :

- i) il est nécessaire de mettre en place une approche stratégique de la conception et de l'application des AMP dans l'ensemble de l'océan Austral, notamment à l'égard d'un système d'aires protégées ;
- ii) il est grandement nécessaire de collaborer tant sur le plan technique que de principe pour développer le concept d'AMP dans l'océan Austral. Les organes clés de ce dialogue comprendraient, entre autres, les éléments clés du Système du traité (le CPE et la RCTA), ainsi que le SCAR et le SCOR, les observateurs auprès de la CCAMLR et certaines organisations intergouvernementales ou non gouvernementales.

4.14 A l'égard de l'usage possible des AMP pour servir les objectifs de la CCAMLR la Commission note que :

- i) les AMP recèlent des possibilités considérables pour l'atteinte des objectifs de la CCAMLR dans des domaines tels que la protection des processus de l'écosystème, les habitats et la biodiversité, ainsi que la protection des espèces (y compris les populations et les stades vitaux) ;
- ii) dans le contexte des catégories d'aires protégées établies par l'UICN, la zone de la Convention, dans son ensemble, répondrait aux critères de la catégorie IV (zone de gestion de l'habitat ou des espèces) en tant qu'aire protégée dans un but de gestion destinée à garantir la préservation des habitats et/ou à veiller aux besoins de certaines espèces ;
- iii) parmi les objectifs de conservation conformes à l'article II de la CCAMLR, figurent le maintien de la diversité biologique et le maintien des processus de l'écosystème ;
- iv) il convient de s'attacher à la protection, entre autres :
 - a) des aires représentatives – un système d'aires représentatives qui aurait pour but de fournir un système exhaustif, adéquat et représentatif d'AMP pour contribuer à la viabilité écologique à long terme des systèmes marins, maintenir les processus et systèmes écologiques et protéger la diversité biologique marine de l'Antarctique à tous les niveaux ;
 - b) des aires scientifiques, en vue d'aider à mieux distinguer les effets de l'exploitation ou d'autres activités des changements naturels de l'écosystème et d'offrir des occasions de comprendre l'écosystème marin de l'Antarctique en l'absence d'interférences ;

- c) des aires susceptibles d'être vulnérables à l'impact humain, afin d'atténuer cet impact et/ou d'assurer la durabilité de l'utilisation rationnelle des ressources marines vivantes ;
- v) le processus de création d'un système d'aires protégées devra tenir compte de l'obtention de résultats de pêche satisfaisants en matière d'utilisation rationnelle telle qu'elle est spécifiée dans les dispositions de l'article II.

4.15 A l'égard du type d'informations requis pour mettre en place les AMP, la Commission note que :

- i) les tâches clés nécessaires pour examiner un système de zones protégées en vue d'aider la CCAMLR à atteindre ses objectifs de conservation sont les suivantes :
 - a) la biorégionalisation à grande échelle de l'océan Austral ;
 - b) la subdivision à échelle précise des provinces biogéographiques, laquelle pourrait comporter une hiérarchie de caractéristiques et de traits spatiaux à l'intérieur des régions, l'accent étant mis sur les zones identifiées dans la biorégionalisation ;
 - c) l'identification de zones qui pourraient servir à atteindre les objectifs de conservation ;
 - d) la sélection des aires nécessitant une protection temporaire.
- ii) il conviendrait tout d'abord de s'attaquer à ces tâches par le biais d'une étude de bureau ;
- iii) les types de données requises sont énumérés au tableau 2 de l'annexe 7 de SC-CAMLR-XXIV.

4.16 La Commission reconnaît, de plus, que l'atelier sur les AMP a examiné le type d'informations requises pour évaluer les AMP de la zone de la Convention dont la mise en place est en cours ou à l'étude (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 3.60 à 3.63).

4.17 La Commission approuve le plan de travail du Comité scientifique qui prévoit la mise en place d'un système d'aires protégées, y compris (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 3.65 à 3.73) :

- i) le suivi d'un atelier qui se chargerait d'émettre un avis sur la biorégionalisation de l'océan Austral y compris, s'il y a lieu, des avis sur la délimitation des provinces à moins grande échelle et de régions potentielles à protéger pour servir les objectifs de conservation de la CCAMLR ;
- ii) l'établissement d'un comité directeur constitué de membres du Comité scientifique et du CPE. Un des rôles importants de ce comité directeur sera de faire participer des experts en dehors du Comité scientifique et du CPE qui fourniraient données pertinentes ou expertise ;

- iii) le fait d'inviter le CPE à entamer les travaux nécessaires au développement d'une biorégionalisation des provinces côtières, en tant qu'extension de son travail de biorégionalisation terrestre, pendant que le Comité scientifique exécuterait les premiers travaux de délimitation des provinces océaniques.

4.18 En examinant la proposition du Comité scientifique sur la possibilité de convoquer un deuxième atelier sur les AMP en 2008, la Commission convient qu'il est nécessaire de progresser plus rapidement sur cette question importante. Elle demande donc instamment au Comité scientifique de convoquer l'atelier en 2007.

Considération des espèces dépendantes et de l'écosystème

4.19 La Commission constate que le Comité scientifique continue à envisager l'approche écosystémique plus générale de la gestion des pêcheries, notamment en considérant les effets de la pêche sur les espèces non visées (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 3.78 à 3.80). Des progrès sont réalisés sur les limites de capture à fixer pour l'espèce-cible d'une pêcherie et sur la mise en œuvre et le déroulement de cette pêcherie.

Espèces exploitées

4.20 La Commission prend note du compte rendu du Comité scientifique sur diverses pêcheries en 2004/05 (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 1.10 à 1.14). En tout, 16 Membres ont mené des opérations de pêche, ainsi qu'une Partie contractante.

Krill

4.21 La Commission prend note des informations fournies par le Comité scientifique sur la pêche au krill en 2003/04 (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 4.1 et tableau 2), avec une comparaison avec 2004/05 (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 4.2 et tableau 3). La capture de krill de la saison 2003/04 s'élevait de 118 116 tonnes. Pour 2005, jusqu'en septembre, elle s'élève à 124 535 tonnes. L'ensemble de la capture provient de la zone 48 et principalement de trois des 15 SSMU.

4.22 La Commission note qu'une analyse des anciennes captures indique qu'une part considérable de la capture totale de krill ne provient que de cinq des 15 SSMU de la zone 48 (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 4.6). Un changement a été observé dans les SSMU des îles Shetland du Sud dans lesquelles la période de pêche est passée de décembre–février à mars–mai. Dans la région des Orcades du sud, la pêche a de nouveau eu lieu pendant la période de mars à mai et en Géorgie du Sud, la période de pêche est également restée relativement constante (de juin à août). Ce changement dans la saison de pêche pourrait signifier que la couverture d'observation (principalement en hiver) risque de ne pas être suffisante pour expliquer le comportement de la pêcherie ou d'autres questions, telles que la capture accessoire de poissons larvaires.

4.23 La Commission note, par ailleurs, que l'*Atlantic Navigator*, navire battant pavillon du Vanuatu, a utilisé une nouvelle technique de pêche par laquelle le krill est aspiré continuellement par une pompe à partir du cul de chalut d'un chalut pélagique sans que l'engin de pêche doive être remonté (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.8 et 4.9). Cette nouvelle technique risque d'avoir un impact important sur les autres éléments de l'écosystème, notamment la capture accessoire de poissons larvaires, ou la mortalité accidentelle du krill immature ou de petites espèces pélagiques.

4.24 La Commission note qu'un navire battant pavillon norvégien utilisera cette nouvelle technique en 2005/06. Elle estime qu'il est urgent de mener une étude pour documenter cette nouvelle technique et son impact potentiel. En conséquence, la Commission se félicite du projet norvégien de présenter en 2006 un rapport sur le fonctionnement de cette technique et sur son impact potentiel. Elle considère que le placement d'observateurs scientifiques aiderait à rassembler les informations essentielles sur les caractéristiques opérationnelles de ce mode de pêche.

4.25 La plupart des membres de la Commission approuvent l'avis du Comité scientifique selon lequel cette nouvelle technique ne devrait pas être considérée comme une "pêcherie nouvelle ou exploratoire", mais estiment qu'il est essentiel d'obtenir des informations adéquates sur sa sélectivité, ainsi que sur le taux de capture et l'emplacement des captures. Notamment, en raison du fait qu'un même trait pourra se prolonger sur plusieurs jours, il est fort possible qu'il soit réalisé sur plusieurs SSMU (voir également la discussion rapportée aux paragraphes 10.18 et 10.19).

4.26 La Russie estime que cette nouvelle technique de pompage continu pourrait avoir un impact nuisible sur l'écosystème antarctique, en particulier à l'égard de la mortalité accidentelle des larves et juvéniles de poisson, de krill immature ou d'autres organismes de zooplancton. Pour cette raison, elle considère que la pêcherie de krill fondée sur la technique de pompage devrait être classifiée comme une pêcherie exploratoire jusqu'à ce que le Comité scientifique reçoive des informations exhaustives sur la sélectivité de cette méthode de pêche, les caractéristiques des opérations de pêche et leur composition spécifique, l'emplacement des captures de krill et la durée des opérations et qu'il les évalue.

4.27 La Norvège fait remarquer que cette pêcherie est en place depuis deux ans et a été mise en œuvre en stricte conformité avec les mesures de conservation pertinentes de la CCAMLR.

4.28 La Russie conseille vivement à la Norvège de veiller à ce que la notification du projet de pêche au krill fondée sur la technique de pompage pour la saison 2006/07 soit conforme aux dispositions de la mesure de conservation 21-02.

4.29 La Commission note que des notifications de pêche de krill ont été soumises pour la saison de pêche de 2005/06 par la Russie (15 000 tonnes), le Japon (25 000 tonnes), la République de Corée (25 000 tonnes), l'Ukraine (30 000 tonnes), les États-Unis (50 000 tonnes) et la Norvège (100 000 tonnes), soit un total de 245 000 tonnes (WG-EMM-05/6). La Norvège indique, par ailleurs, que l'*Atlantic Navigator*, navire battant pavillon du Vanuatu, a cessé de pêcher le krill en août 2005. Comme cela a été notifié, l'armateur va remplacer ce navire par le *Saga Sea*, un navire battant pavillon norvégien qui commencera la pêche en décembre 2005.

4.30 En ce qui concerne le *Saga Sea*, navire de pêche au krill, la Norvège indique qu'elle s'entretiendra avec le secrétariat sur le meilleur moyen de fournir des données sur les captures de krill à une échelle équivalant au moins aux informations déclarées par trait conformément à la mesure de conservation 23-06.

4.31 La Commission prend note de l'utilité de la procédure de notification pour les pêcheries de krill, à laquelle les Membres ont recours depuis les deux dernières saisons, et elle les encourage à continuer à soumettre les notifications, en attirant leur attention sur le fait que des séries chronologiques de ces informations seraient extrêmement utiles pour aider à déterminer les tendances dans la pêche.

4.32 La Commission note l'avis du Comité scientifique selon lequel les tendances des méthodes de pêche de krill évoluent à l'égard des nations concernées, de la composition de ses produits et de la technologie de pêche utilisée. Des augmentations progressives risquent également de se manifester d'une manière générale dans les niveaux de captures. Ces développements entraîneront des changements en ce qui concerne le type de données requises de la pêche et le niveau de couverture d'observation (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 4.11).

4.33 La Commission approuve les avis suivants du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 3.43) :

- i) alors que la Commission a fixé des limites de capture pour chaque sous-zone de la zone 48 dans la mesure de conservation 51-01, du fait que la mesure de conservation 23-03 ne stipule pas que les captures doivent être déclarées à l'échelle de la sous-zone, il n'existe aucun mécanisme par lequel il serait possible de déterminer si une limite de capture a été dépassée ;
- ii) afin de permettre l'examen des captures par SSMU à une échelle temporelle annuelle, le paragraphe 3 de la mesure de conservation 23-06 devrait être modifié en conséquence.

Légine

4.34 La Commission note qu'en 2004/05, les Membres ont pêché *D. eleginoides* dans les sous-zones 48.3 et 48.4 et la division 58.5.2, et *Dissostichus* spp. dans les sous-zones 48.6, 88.1, 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b. D'autres pêcheries de *D. eleginoides* ont été actives dans les ZEE de l'Afrique du Sud (sous-zones 58.6 et 58.7) et de la France (sous-zone 58.6 et division 58.5.1). En tout, une capture de 14 074 tonnes de *Dissostichus* spp. a été déclarée pour la zone de la Convention pour la saison 2004/05 (jusqu'au 21 septembre 2005), par rapport à 15 877 tonnes la saison précédente (SC-CAMLR-XXIV, tableaux 2 et 3).

4.35 D'après les données déclarées dans le SDC, 8 511 tonnes de *Dissostichus* spp. ont été capturées en dehors de la zone de la Convention en 2004/05 (jusqu'à octobre 2005), par rapport à 15 806 tonnes la saison précédente (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 4.23). La capture de *Dissostichus* spp. en dehors de la zone de la Convention déclarée par le biais du SDC était de 4 465 tonnes en 2004/05 et de 3 873 tonnes respectivement pour les zones 41 et 87, par rapport à 8 411 et 5 828 tonnes en 2003/04.

4.36 La Commission note que le Comité scientifique et le WG-FSA ont examiné deux stratégies de modélisation distinctes pour évaluer *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3 (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.42 à 4.58).

4.37 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique et fixe à 3 556 tonnes la limite de capture de *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3 pour 2005/06 (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.59 à 4.62).

4.38 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique sur *D. eleginoides* des ZEE françaises de la division 58.5.1 et de la sous-zone 58.6 (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.67, 4.68 et 4.91). Elle félicite la France d'avoir effectué, pendant la saison 2005/06, une expérience de marquage-recapture qui représente un grand pas en avant vers l'évaluation de l'état du stock.

4.39 Elle approuve également l'avis du Comité scientifique sur *D. eleginoides* de la division 58.5.2 (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.77 et 4.78).

4.40 La Commission note que le Comité scientifique n'a pas été en mesure d'émettre d'avis de gestion pour la pêcherie de la ZEE sud-africaine des sous-zones 58.6 et 58.7, du fait que l'évaluation de cette pêcherie qui avait été présentée au WG-FSA ne reposait pas sur les règles de décision de la CCAMLR. La Commission prie instamment l'Afrique du Sud de se servir des règles de décision de la CCAMLR pour évaluer les rendements de la pêcherie et d'examiner l'avis du Comité scientifique à ce sujet (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.83 et 4.84).

4.41 La Commission accepte l'avis du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.68, 4.85 et 4.92) sur la reconduction de l'interdiction de pêche dirigée de *D. eleginoides* dans les secteurs situés en dehors de la juridiction nationale dans les sous-zones 58.6 et 58.7 et les divisions 58.4.4 et 58.5.1.

Poisson des glaces

4.42 La Commission note que les Membres ont mené des opérations de pêche de *Champscephalus gunnari* dans la sous-zone 48.3 et la division 58.5.2 en 2004/05 et qu'au total, 1 991 tonnes de cette espèce ont été capturées dans la zone de la Convention (jusqu'au 21 septembre 2005) par rapport à 2 762 tonnes la saison précédente (SC-CAMLR-XXIV, tableaux 2 et 3).

4.43 La Commission note que, ni la campagne de recherche acoustique, ni la pêcherie n'ont repéré de grandes concentrations de *C. gunnari* dans la sous-zone 48.3 en 2004/05, et que le Comité scientifique a examiné diverses explications possibles à cet égard (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.95 à 4.97).

4.44 La Commission accepte l'avis du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.97 à 4.99) sur *C. gunnari* de la sous-zone 48.3.

4.45 La Commission accepte l'avis du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.106 et 4.107) sur *C. gunnari* de la division 58.5.2 et note (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 4.108) que :

- i) cette capture consisterait principalement en poissons d'âge 4, qui auraient atteint le stade reproducteur depuis au moins un an ;
- ii) la capture de cette cohorte l'année suivante (2006/07) devrait être nulle afin de satisfaire à la règle de décision selon laquelle la biomasse du stock devrait être supérieure ou égale à 75% de celle qui aurait été présente après deux ans en l'absence d'activités de pêche ;
- iii) cette stratégie permettrait à cette cohorte de se reproduire pendant trois ans, bien que la stratégie consistant à concentrer la capture en une année risque de réduire légèrement la capacité de reproduction pendant la cinquième année de la cohorte ;
- iv) bien que ce soit peu probable car rien n'indique la présence d'une classe d'âge 1+ abondante dans la campagne d'évaluation de 2005, si une campagne d'évaluation en 2006 indiquait qu'une cohorte d'âge 2+ entrait dans la population exploitable, il serait alors difficile d'obtenir une pêcherie qui, pendant la saison 2006/07 effectuerait une capture négligeable de la cohorte prédominante, qui, durant cette campagne d'évaluation serait d'âge 4+.

4.46 La Commission convient que la pêcherie de *C. gunnari* dans la ZEE française de la division 58.5.1 devrait rester fermée jusqu'à ce qu'une évaluation de l'état du stock fournisse de nouvelles informations (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 4.109).

Autres espèces de poissons

4.47 La Commission accepte l'avis du Comité scientifique sur les autres pêcheries de poisson des sous-zones 48.1, 48.2 et 48.3 (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.112 et 4.119).

4.48 La Commission accepte l'avis du Comité scientifique selon lequel un programme de marquage et de recapture de *Dissostichus* spp. devrait être mis en place dans la sous-zone 48.4 pour les trois à cinq ans à venir, avec une limite de capture de ces espèces de 100 tonnes par saison (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 4.118 et annexe 5, paragraphe 5.143). Elle convient de prendre les mesures nécessaires pour que ce programme de recherche ne soit pas affecté par d'autres activités de pêche.

Espèces des captures accessoires

4.49 La Commission constate que le Comité scientifique n'était pas en mesure d'émettre de nouveaux avis sur les limites de capture applicables à la capture accessoire (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.179, 4.186 et 4.187). En conséquence, la Commission décide de maintenir le *statu quo* pour les limites de capture applicables aux espèces des captures accessoires en 2005/06.

4.50 La Commission accepte l'avis du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.192 à 4.200) sur les changements à apporter aux formulaires de déclaration des données. Par ailleurs, elle préconise que :

- i) les Membres et les observateurs scientifiques remplissent les formulaires de données sans omettre aucune information ;
- ii) les Membres engagés dans les pêcheries collectent les informations nécessaires à l'établissement de niveaux de risques pour des espèces telles que le grenadier *Macrourus whitsoni* et la raie *Amblyraja georgiana* dans la pêcherie exploratoire de la mer de Ross (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 4.196) ;
- iii) les Membres et les observateurs scientifiques présentent au secrétariat, dans la mesure du possible, un rapport sur les méthodes et stratégies de pêche susceptibles de réduire la capture accessoire d'espèces non ciblées.

4.51 La Commission accepte l'avis du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.201 to 4.204) selon lequel :

- i) dans la mesure du possible, les navires doivent détacher les raies par section des avançons lorsque ces dernières sont encore dans l'eau, sauf à la demande de l'observateur lors de la période d'échantillonnage biologique ;
- ii) il convient d'assouplir les conditions exigeant de détacher toutes les raies de palangres lorsque ces dernières sont encore dans l'eau dans le cas où les observateurs effectuent certaines tâches destinées à recueillir davantage d'informations sur les raies pendant la période d'échantillonnage concernée.

4.52 La Commission approuve une nouvelle échelle à 4 stades (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 4.204) pour évaluer l'état des raies lors de leur remise à l'eau.

4.53 L'Espagne note que les captures accessoires de la pêcherie exploratoire ont entraîné la fermeture de certaines SSRU (CCAMLR-XXIV/BG/13). Une étude sur *Macrourus* spp. des sous-zones 88.1 et 88.2 a également démontré l'influence du mode de pêche, de la profondeur, du secteur géographique et du type d'appât (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 4.197). L'Espagne propose à la Commission d'envisager de revoir la "règle du déplacement" liée aux captures accessoires des pêcheries exploratoires pour encourager l'industrie de pêche à explorer des méthodes visant à améliorer la sélectivité des méthodes de pêche à la palangre.

Ressources de crabes

4.54 La Commission constate qu'il n'y a pas eu de pêcherie de crabes dans la sous-zone 48.3 pendant la saison 2004/05 et qu'aucun projet n'a été reçu pour ce type de pêche pour la saison 2005/06. Elle accepte l'avis de gestion (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 4.182) émis par le Comité scientifique.

Ressources de calmars

4.55 La Commission constate qu'il n'y a pas eu de pêcherie de *Martialia hyadesi* dans la sous-zone 48.3 pendant la saison 2004/05 et qu'aucune demande d'exploitation de cette espèce

n'a été reçue pour la saison 2005/06. Elle accepte l'avis de gestion (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 4.184) émis par le Comité scientifique.

Exemption pour la recherche scientifique

4.56 La Commission rappelle que les campagnes de recherche scientifique notifiées au secrétariat conformément à la mesure de conservation 24-01 sont régulièrement mises à jour sur le site de la CCAMLR. Elle prend note des prochaines campagnes d'évaluation (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 8.1 à 8.3) identifiées par le Comité scientifique, à savoir :

- une campagne de recherche au chalut de fond dans la sous-zone 48.1 proposée par l'Allemagne pour novembre/décembre 2006 ;
- une campagne de recherche au chalut de fond dans la division 58.5.1 proposée par la France pour 2006/07 ;
- une campagne de recherche au chalut de fond dans la sous-zone 88.3 proposée par les Etats-Unis pour mars 2006 ;
- une campagne de recherche au chalut de fond dans la division 58.5.2 proposée par l'Australie pour 2006 ;
- une campagne de recherche au chalut de fond dans la sous-zone 48.3 proposée par le Royaume-Uni pour janvier/février 2006 ;
- une campagne d'évaluation acoustique dans la sous-zone 88.1 proposée par l'Italie pour décembre 2006 et janvier 2007.

Activités soutenues par le secrétariat

4.57 La Commission prend note des travaux effectués par le secrétariat en 2004/05 en soutien au Comité scientifique et à ses groupes de travail (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 12.1 à 12.13).

4.58 La Commission approuve les révisions apportées aux directives de soumission des documents de réunion au Comité scientifique et à ses groupes de travail. L'examen et la révision ont eu lieu en 2005 pour normaliser les directives des groupes de travail (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 12.14 à 12.16).

4.59 La Commission approuve par ailleurs la décision du Comité scientifique de mettre à la disposition générale des participants aux réunions, aux termes des règles d'accès et d'utilisation des données de la CCAMLR, une bibliothèque électronique contenant tous les documents de réunion pertinents, y compris ceux soumis aux réunions précédentes (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 12.19).

4.60 La Commission approuve la création d'un forum de discussion Internet en soutien aux activités des groupes de travail. Ce forum sera établi conformément à des attributions

convenues et ne nécessitera pas le recours à un modérateur au sein du secrétariat (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 12.28). La Commission accepte de financer la mise en place de ce forum (SC-CAMLR-XXIV/9).

4.61 La Commission prend note des inquiétudes formulées par le Comité scientifique à l'égard de la nouvelle version électronique à l'essai du *Bulletin statistique* (eSB) que le secrétariat a mise au point à la demande du WG-FSA (SC-CAMLR-XXI, annexe 5, paragraphe 13.8 ; SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 12.20 à 12.27). L'eSB contient des données de capture à échelle précise agrégées par espèce, secteur, rectangle à échelle précise et par mois. Certains Membres s'inquiètent du fait que ces données de captures agrégées pourraient fournir des informations susceptibles d'être utilisées par les navires de pêche INN et qu'elles pourraient révéler des informations confidentielles.

4.62 La Commission demande au secrétariat d'ébaucher des directives pour la présentation et la publication des données à échelle précise agrégées et de déterminer le degré d'agrégation requis pour atténuer les inquiétudes des Membres. Elle estime que ces directives devront s'appliquer uniformément à toutes les pêcheries de la zone de la Convention (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 12.26).

Activités du Comité scientifique

4.63 La Commission approuve le plan de travail du Comité scientifique et de ses groupes de travail pour 2005/06 (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 13.1 à 13.62), y compris :

- i) la réunion du WG-EMM en Namibie du 17 au 28 juillet 2006 – le deuxième atelier sur les procédures de gestion se tiendra pendant la première semaine de la réunion ;
- ii) la réunion du WG-FSA, y compris du WG-IMAF *ad hoc*, à Hobart du 9 au 20 octobre 2006 ;
- iii) la réunion du sous-groupe du WG-FSA sur les méthodes d'évaluation (WG-FSA-SAM) en Namibie, la semaine qui précède celle du WG-EMM-06 (dates approximatives du 10 au 14 juillet 2006) ;
- iv) la réunion du groupe mixte d'évaluation (JAG) en Namibie, la semaine qui suit celle du WG-FSA-SAM-06 (dates approximatives du 17 au 21 juillet 2006) (paragraphes 8.3 à 8.5) ;
- v) la réunion du sous-groupe sur les méthodes d'évaluation acoustique et d'analyse (SG-ASAM) à Hobart en mars 2006, avec la réunion du groupe de travail sur la technologie et les sciences acoustiques des pêches du CIEM ;
- vi) le deuxième atelier sur la détermination de l'âge de *C. gunnari* est prévu entre avril et juin 2006 ;
- vii) la XXV^e session du SC-CAMLR prévue à Hobart du 23 au 27 octobre 2006.

4.64 La Commission note que les dates et les lieux de réunion du JAG, du SG-ASAM et de l'atelier sur la détermination de l'âge seront fixés en concertation avec les organisateurs et que des informations seront communiquées aux Membres début 2006 (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 13.15).

4.65 La Commission approuve la décision prise par le Comité scientifique d'inviter à SC-CAMLR-XXV tous les observateurs qui étaient déjà invités à la session de 2005. De plus, le Comité scientifique a accepté d'inviter des scientifiques péruviens à la prochaine réunion du WG-EMM en 2006 et aux prochaines réunions de planification du groupe directeur de la campagne CCAMLR-API (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 13.42).

4.66 La Commission note par ailleurs les faits suivants :

- i) le mandat d'Esteban Barrera-Oro (Argentine) à la vice-présidence du Comité scientifique s'achevant en 2005, le Comité scientifique a élu à l'unanimité Leonid Pshenichnov (Ukraine) à ce poste pour un mandat de deux réunions ordinaires (2006 et 2007) ;
- ii) Keith Reid (Royaume-Uni) remplacera Roger Hewitt (États-unis) en tant que responsable du WG-EMM.

4.67 La Commission se joint au Comité scientifique pour remercier R. Hewitt, responsable sortant du WG-EMM et Esteban Barrera-Oro, vice-président sortant, de leur importante contribution aux travaux du Comité scientifique. La Commission félicite Keith Reid et Leonid Pshenichnov.

Réorganisation des travaux du Comité scientifique et de ses groupes de travail

4.68 La Commission approuve la décision du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 13.1 à 13.11) d'examiner la réorganisation de ses travaux, afin d'améliorer l'équilibre, la conduite et l'intégration des travaux entre les principaux éléments de son programme de travail actuel.

4.69 La Commission note que cet examen sera élaboré pendant la période d'intersession par un comité directeur (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 13.11).

Rapport du WG-FSA

4.70 La Commission prend note des inquiétudes exprimées par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 13.21 à 13.25) quant au dépassement des coûts prévus pour la traduction et la publication du rapport de 2005 du WG-FSA.

4.71 Le Comité scientifique a examiné diverses manières de réduire les frais de traduction et de publication du rapport du WG-FSA. La Commission reconnaît que le rapport de 2005

est très long. Les besoins des Membres ne sont toutefois pas tous les mêmes à l'égard des informations et il ne leur est pas possible de s'accorder sur les sections du rapport qu'il conviendrait de conserver et celles qu'il serait possible de supprimer.

4.72 De plus, la Commission rappelle que le WG-FSA a tenté de réduire le coût de la traduction en 2003, en plaçant certains appendices dans des documents d'informations générales. Du fait de cette approche, les informations n'étaient disponibles qu'en anglais et elles étaient soumises aux règles d'accès et d'utilisation des données. Alors que cette solution permettait de réduire considérablement les coûts, les Membres du Comité scientifique et du WG-FSA l'ont en général trouvée inacceptable (SC-CAMLR-XXII, paragraphes 10.3 à 10.5 ; SC-CAMLR-XXIII, paragraphe 13.11).

4.73 En réponse à la question posée par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 13.24), la Commission avise qu'elle s'en remet principalement aux avis et informations rendus par le Comité scientifique dans son rapport.

4.74 La Commission exhorte le Comité scientifique à résoudre le problème rencontré cette année du dépassement du budget, et à trouver les moyens, soit de réduire la taille du rapport du WG-FSA des prochaines années, soit de réduire les coûts dans d'autres domaines de ses travaux.

4.75 Les Etats-Unis proposent que la Commission annule sa décision prise en 2004 de faire traduire et publier le rapport entier du WG-FSA (CCAMLR-XXIII, paragraphe 4.65), et qu'elle rétablisse l'usage de placer les appendices du WG-FSA dans des documents d'informations générales. Les Membres ne sont toutefois pas à même de parvenir à un consensus concernant cette proposition. Les Etats-Unis font remarquer que le dépassement du budget du Comité scientifique a pour résultat une augmentation de la contribution de 2006 de chaque Membre à la CCAMLR d'environ 1 500 AUD.

Activités du groupe CCAMLR-API pendant la période d'intersession

4.76 La Commission rappelle les progrès faits par le Comité scientifique pour élaborer la contribution de la CCAMLR à l'année polaire internationale de 2008 (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 13.33 à 13.43 ; SC-CAMLR-XXIV/BG/2 Rev. 1).

4.77 Elle note que le Comité scientifique a élaboré un projet principal visant à réaliser une campagne d'évaluation synoptique de la biomasse du krill, des poissons pélagiques et du plancton, ainsi que de la biodiversité dans l'Atlantique sud (manifestation d'intérêt (EoI 148)). Le projet a été évalué par le comité conjoint pour l'API qui l'a classé comme "projet phare" du thème "Ressources naturelles de l'Antarctique". La CCAMLR a également été invitée à établir un projet général qui soutiendrait d'autres projets sous la rubrique de l'API "Ressources naturelles de l'Antarctique". Par conséquent, et avec l'aide du WG-EMM, une proposition générale a été élaborée qui a une perspective circumantarctique plus large que la proposition initiale CCAMLR-API mentionnée ci-dessus.

4.78 La Commission félicite le Comité scientifique de ces faits nouveaux, et donne son aval au projet principal de la CCAMLR (EoI 148) et au projet général.

4.79 La Commission encourage tous les Membres à participer activement au projet principal de la CCAMLR. Les engagements fermes relatifs aux jours de navire et aux autres activités de recherche devront être soumis à la prochaine réunion du sous-groupe qui se tiendra conjointement avec le WG-EMM en juillet 2006.

4.80 La Commission se félicite de la proposition du Pérou de participer aux projets CCAMLR-API (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 13.42) en tant qu'Etat adhérent, et note que les scientifiques péruviens seront invités à la réunion de 2006 du WG-EMM et aux prochaines réunions de planification du groupe directeur de la campagne CCAMLR-API.

Atelier conjoint CCAMLR-CBI

4.81 La Commission approuve la proposition du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 13.44 à 13.53) d'organiser un atelier conjoint CCAMLR-CBI sur les informations nécessaires à l'élaboration de modèles de l'écosystème destinés à faciliter la formulation d'avis de gestion sur les prédateurs de krill de l'écosystème marin de l'Antarctique.

ÉVALUATION ET PRÉVENTION DE LA MORTALITÉ ACCIDENTELLE

Mortalité accidentelle des animaux de mer pendant les opérations de pêche

5.1 La Commission examine les avis formulés par le Comité scientifique sur l'évaluation et la prévention de la mortalité accidentelle des ressources marines vivantes de l'Antarctique (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 5.1 à 5.55). Elle adopte le rapport, ses conclusions et ses avis (notamment ceux formulés aux paragraphes 5.53 à 5.55), sous réserve des commentaires apportés ci-après.

5.2 Les Etats-Unis remercient la France pour les données et les rapports qu'elle a présentés sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer.

5.3 L'Espagne s'inquiète de la demande du Comité scientifique de confirmer que les observateurs ne sont pas qualifiés pour donner leur accord sur des pratiques de pêche qui contreviennent aux mesures de conservation de la CCAMLR (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 5.54 x)). Elle estime que le rôle des observateurs a déjà été clairement identifié dans la liste des priorités des tâches convenues et dans le texte du Système international d'observation scientifique de la CCAMLR, et qu'il est décrit dans le *Manuel de l'observateur scientifique* de la CCAMLR.

5.4 La présidente du Comité scientifique indique que celui-ci souhaite que la Commission réitère que les observateurs ne sont pas habilités à convenir de pratiques liées à la pêche qui contreviennent aux mesures de conservation de la CCAMLR. La Commission se rallie à cette affirmation.

5.5 L'Espagne constate par ailleurs que la mesure de conservation 25-02 ne contient plus les dispositions prévoyant l'expérimentation de mesures d'atténuation, qui figuraient dans l'ancienne version de cette mesure (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 5.50). Elle réitère la

demande du Comité scientifique de faire valoir à la Commission qu'elle doit envisager de revoir la mesure de conservation 25-02 pour y réinsérer les procédures d'expérimentation de nouvelles mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer. L'Espagne exprime son souci de voir ces procédures mises en œuvre pour que l'industrie puisse développer de nouvelles méthodes et les mettre à l'essai.

5.6 La République de Corée soutient l'Espagne dans sa demande.

5.7 La Commission appuie la proposition de l'Espagne et de la République de Corée selon laquelle la mesure de conservation 25-02 devra être revue.

5.8 En ce qui concerne la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer de la zone de la Convention, dans des secteurs adjacents à la zone de la Convention, le Royaume-Uni rappelle que l'année dernière, la Commission a adopté la Résolution 22/XXIII, en vue d'améliorer la communication avec les Organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) dont l'aire d'application s'étend sur des secteurs adjacents à la zone de la Convention et de les aider à mettre en œuvre des mesures d'atténuation efficaces.

5.9 Le Royaume-Uni prend note des réponses de plusieurs ORGP (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphes 159 à 167) et plus particulièrement de la CCSBT (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphes 168 à 173). Il approuve les félicitations adressées au Japon (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphe 172) qui a fourni, par l'intermédiaire de la CCSBT, les résumés et analyses de données sur les niveaux et les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer, y compris l'une des rares évaluations quantitatives d'une région adjacente à la zone de la Convention. Toutefois, le Royaume-Uni mentionne les points suivants :

- i) l'extrême inquiétude exprimée par le Comité scientifique sur les niveaux de mortalité annuelle estimés à 13 500 oiseaux de mer, parmi lesquels environ 10 000 albatros, dont, pour la plupart, des espèces se reproduisant dans la zone de la Convention ;
- ii) l'avis rendu sur la nécessité d'une plus grande efficacité des mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries gérées par la CCSBT (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 5.30 et 5.31) ;
- iii) le fait que la Commission ait approuvé la demande faite aux membres de la CCAMLR, notamment à ceux qui sont également membres des ORGP, d'apporter leur soutien à une révision exhaustive des initiatives et conditions liées à la capture accidentelle, qui aurait lieu lors d'une réunion conjointe des secrétariats des diverses ORGP concernées par les thonidés et de leurs membres (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 5.32).

5.10 Le Japon informe la Commission qu'il accueillera une réunion de toutes les commissions sur les thonidés début 2007 et qu'il présentera aux responsables de l'organisation des réunions des commissions concernées des informations sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les secteurs adjacents à la zone de la Convention, bien qu'il ne puisse pas garantir que cette question soit portée à l'ordre du jour de cette réunion.

Débris marins

5.11 La Commission prend note du rapport rédigé par le secrétariat et examiné par le Comité scientifique sur la situation et les tendances actuelles des campagnes d'évaluation nationales des débris marins et de leur impact sur les mammifères et oiseaux marins dans la zone de la Convention (SC-CAMLR-XXIV/BG/13 ; SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 6.1 à 6.13).

5.12 La Commission note que les Membres mènent des programmes sur les débris marins sur 12 sites, principalement dans la zone 48, conformément aux méthodes standard de la CCAMLR. Ces données sont soumises à la CCAMLR et saisies dans la base de données des débris marins. Il est constaté que l'Afrique du Sud a soumis des données, collectées selon la méthode standard, sur les débris marins échoués sur les rivages de l'île Marion pour la première fois.

5.13 Les Membres, les sites et la durée des campagnes d'évaluation des débris marins sont les suivants :

- i) débris marins échoués sur les plages : Chili (cap Shirreff, île Livingston, îles Shetland du Sud – de 1993 à 1997), Royaume-Uni (île Bird, Géorgie du Sud – de 1989 jusqu'à ce jour et île Signy, îles Orcades du Sud – de 1991 jusqu'à ce jour), Uruguay (île du Roi George, îles Shetland du Sud – de 2001 à ce jour) et Afrique du Sud (île Marion – 2004) ;
- ii) débris marins associés aux colonies d'oiseaux de mer : Royaume-Uni (île Bird – de 1993 jusqu'à ce jour) ;
- iii) enchevêtrement de mammifères marins dans des débris marins : Royaume-Uni (île Bird – de 1991 jusqu'à ce jour, et île Signy – de 1997 jusqu'à ce jour) ;
- iv) souillures d'hydrocarbures : Royaume-Uni (île Bird – de 1993 jusqu'à ce jour).

5.14 La Commission note la réduction générale des niveaux de débris marins, notamment de courroies d'emballage en plastique (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 6.7).

5.15 La Commission constate par ailleurs que, comme cela le lui avait été demandé, le secrétariat a contacté le CPE en mai 2005 pour solliciter des informations sur le suivi des débris marins et sur les méthodes utilisées pour l'estimation des taux et des tendances de l'accumulation de ces débris (SC-CAMLR-XXIII, paragraphe 6.5) et qu'aucune réponse n'a été reçue du CPE avant l'ouverture de CCAMLR-XXIV (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 6.4).

APPLICATION ET RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

Rapport du SCIC

6.1 La réunion du SCIC s'est déroulée du 24 au 28 octobre 2005 sous la présidence de Valeria Carvajal (Chili). Tous les Membres de la Commission et les observateurs présents ont participé à la réunion.

6.2 La présidente du SCIC présente le rapport du Comité (annexe 5) qui correspond à la question 6 de l'ordre du jour de la Commission (Application et respect de la réglementation) et attire l'attention de cette dernière sur plusieurs recommandations. Les délibérations de la Commission sur les recommandations du SCIC à l'égard des questions de respect de la réglementation et de répression des infractions figurent dans les paragraphes 6.7 à 6.11. Celles qui ont trait aux recommandations relatives au SDC, à la pêche INN dans la zone de la Convention et au Système international d'observation scientifique sont rapportées respectivement aux sections 7, 8, et 9.

6.3 La Commission prend note avec satisfaction des avis du SCIC qui ont été résumés pour les délibérations de la Commission. Ce résumé indique clairement les mesures que le SCIC attend de la Commission à l'égard de chacun des avis.

6.4 L'Argentine rappelle l'opinion déjà exprimée par une autre délégation au sein du SCIC selon laquelle il n'existe pas de territoire britannique dans la sous-zone 48.3 et que tous les Membres devraient être encouragés à généraliser les contrôles réalisés sous l'égide de la CCAMLR dans la zone de la Convention.

6.5 En réponse à l'Argentine, le Royaume-Uni fait part de son soutien de principe de l'application, dans la zone 48, du Système international d'observation et du Système de contrôle établis par la CCAMLR. Il note qu'à ce jour, très peu de Membres ont mené des contrôles dans la zone de la Convention CAMLR. Ceci dit, il rappelle à l'Argentine la pertinence de la Déclaration du président à l'égard des eaux adjacentes aux îles situées dans la zone à laquelle s'applique la Convention et sur lesquelles la souveraineté d'un État est reconnue par toutes les Parties contractantes. A cet égard, le Royaume-Uni souligne, en particulier, les paragraphes 4 et 5 de la Déclaration qui sont pertinents aux sous-zones 48.2, 48.3 et 48.4.

6.6 L'Argentine rejette l'opinion du Royaume-Uni et rappelle sa position qui est exprimée au paragraphe 3.3 du rapport du SCIC (annexe 5).

Respect des mesures de conservation

6.7 A l'examen du rapport du SCIC (annexe 5, paragraphes 3.16, 3.19, 3.21 et 3.22), la Commission décide que :

- i) les Membres doivent soumettre des rapports de contrôle portuaire chaque fois qu'un navire débarque *Dissostichus* spp. sur leurs territoires ;
- ii) le secrétariat doit mettre en œuvre une procédure rappelant aux Membres qu'ils n'ont pas soumis certains rapports ;
- iii) les Membres doivent respecter pleinement toutes les dispositions de la mesure de conservation 21-02. A l'avenir, les notifications de pêcheries exploratoires qui seraient incomplètes ne seront pas examinées ;
- iv) le secrétariat doit créer puis distribuer un formulaire et une liste de contrôle pour aider les Membres à remplir les conditions de la mesure de conservation 21-02.

Le secrétariat devra également attirer l'attention des Membres concernés sur leurs notifications de pêche exploratoire, si celles-ci ne contiennent pas les informations voulues.

6.8 La Commission constate que le SCIC a procédé à la révision des mesures de conservation 10-03, 10-04, 10-05, 10-06, 10-07 et 21-02, mais qu'il n'était pas en mesure de convenir d'un texte final. Les projets de mesures ont donc été renvoyés à la Commission pour examen (paragraphe 11.7 à 11.17). Elle constate, par ailleurs, que le SCIC est parvenu à un accord sur un projet de résolution visant à renforcer la coopération avec les États en développement qui ne sont pas des Parties contractantes (paragraphe 8.9).

Procédure d'évaluation du respect de la réglementation

6.9 La Commission note que le SCIC a envisagé de mettre en place d'autres mesures pour faire avancer l'élaboration et l'application de procédures d'évaluation du respect de la réglementation des mesures de conservation (annexe 5, paragraphes 3.26 à 3.28).

6.10 La Commission note plus particulièrement que plusieurs points de la procédure proposée demandent encore à être clarifiés, comme le partage des responsabilités entre le SCIC et le Comité scientifique ainsi que l'identification des critères d'évaluation du respect de la réglementation. La Commission rappelle la décision qu'elle a prise lors de CCAMLR-XXIII (CCAMLR-XXIII, paragraphe 6.7 ; CCAMLR-XXIII, annexe 5, paragraphes 3.27 à 3.29) selon laquelle l'évaluation du respect des mesures de conservation tombait sous la responsabilité du SCIC et que le Comité scientifique devrait continuer de jouer un rôle prépondérant dans l'évaluation de la performance des mesures de conservation. Les tâches spécialement confiées au secrétariat à l'égard de l'évaluation du respect de la réglementation sont énoncées au paragraphe 6.11.

6.11 La Commission prend note des travaux d'intersession du SCIC parmi lesquels figurent les tâches suivantes, identifiées pour le secrétariat (annexe 5, paragraphe 3.28) :

- i) identifier, en concertation avec les Membres, les éléments clés de l'application des mesures de conservation ;
- ii) préparer un résumé des informations sur l'application de la réglementation reçues pour la saison 2005/06 à l'égard des éléments clés devant être examinés à la prochaine réunion de la CCAMLR.

SYSTÈME DE DOCUMENTATION DES CAPTURES DE *DISSOSTICHUS* SPP.

7.1 Suite aux recommandations du SCIC (annexe 5, paragraphes 4.3 à 4.5, 4.6, 4.10 et 4.11), la Commission décide :

- i) de prendre de nouvelles mesures à l'égard des États du port, d'exportation et d'importation, tels que Singapour, la Chine et sa région administrative spéciale de Hong Kong, qui n'appliquent le SDC que partiellement ;

- ii) d'inviter les pays à envisager, le cas échéant, d'adopter les nouveaux codes douaniers du système harmonisé de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) pour la légine avant leur entrée en vigueur en janvier 2007 ;
- iii) que l'Australie, la France et les Etats-Unis devraient s'attacher pendant la période d'intersession à améliorer la version actuelle du E-SDC, y compris dans les différentes langues de la Commission ;
- iv) de nommer l'Allemagne, l'Australie, le Chili, les Etats-Unis, la France, le Japon, et le Royaume-Uni au comité chargé du Fonds du SDC.

7.2 La Commission constate que le SCIC a entamé les travaux d'amélioration de la mesure de conservation 10-05, mais que, n'ayant pas été en mesure d'adopter les révisions suggérées, il les a renvoyées à la Commission pour examen (paragraphe 11.11 et 11.12).

7.3 Le Royaume-Uni fait remarquer que les navires *Sargo* et *Seafrost*, qui sont inscrits sur la liste des navires INN, auraient transbordé de la légine en Malaisie et que cette légine aurait ensuite été exportée vers la région administrative spéciale de Hong Kong et la Chine. Le Royaume-Uni demande que la République populaire de Chine clarifie les dispositions qu'elle a prises à l'égard de l'importation de légine dans son territoire.

7.4 La République populaire de Chine avise qu'elle applique strictement les conditions du SDC lors du débarquement et de l'importation de légine sur son territoire, ainsi que de l'exportation et de la réexportation de ce poisson. En tant que Partie non contractante, la Chine met en œuvre volontairement le SDC depuis juillet 2001. Elle soutient toujours le principe du combat contre la pêche INN et entend continuer à coopérer avec la CCAMLR à l'avenir.

7.5 Les Etats-Unis avisent les Membres qu'une nouvelle disposition réglementaire nationale est en cours de préparation, par laquelle l'importation de légine par les Etats-Unis sera pleinement dépendante de l'application du E-SDC et du C-VMS. Cette nouvelle disposition devrait entrer en vigueur en 2006.

7.6 Plusieurs Membres, tout en louant les efforts déployés par les Etats-Unis pour combattre la pêche INN, expriment leur inquiétude quant au fait que ce pays a l'intention d'adopter des mesures unilatérales, et plus particulièrement une mesure qui nécessiterait l'emploi du C-VMS en dehors de la zone de la Convention (annexe 5, paragraphe 3.13). D'autres Membres se félicitent de la décision prise par les Etats-Unis.

PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE (INN) DANS LA ZONE DE LA CONVENTION

Niveau actuel de la pêche INN

8.1 La Commission prend note des avis qu'elle a reçus du SCIC (annexe 5, paragraphes 2.2 à 2.5) :

- i) le total de la capture INN estimée pour la zone de la Convention est de 2 086 tonnes ;

- ii) l'accord général, avec quelques exceptions, sur les estimations des captures INN de 2005 effectuées au moyen de la méthode d'évaluation actuelle ;
- iii) la pression exercée par les opérations de surveillance autour des îles subantarctiques a repoussé la pêche INN dans les secteurs de haute mer de la zone de la Convention ;
- iv) le déclin observé des estimations de la capture INN dans la zone de la Convention ces trois dernières années.

8.2 La Commission considère que le déclin observé de la pêche INN pourrait découler de l'amélioration des opérations de Suivi, contrôle et surveillance (MCS) et des mesures du SDC sur les activités INN, de l'incertitude quant à la précision de la méthode actuelle d'évaluation de la capture INN et de la réduction générale des captures de légines.

Procédures d'estimation des captures INN

8.3 La Commission examine l'avis du SCIC sur le développement d'une nouvelle méthode standard pour l'estimation des captures INN dans la zone de la Convention (annexe 5, paragraphes 2.11 à 2.16). La Commission accepte la proposition du SCIC de refonder un JAG qui devrait convoquer sa première réunion en 2006, en même temps que les réunions du WG-EMM et du WG-FSA-SAM. La première réunion du JAG examinera l'ordre du jour proposé par le SCIC (annexe 5, appendice V).

8.4 Les attributions du JAG adoptées par la Commission en 2003 (CCAMLR-XXII, annexe 6) et l'ordre du jour provisoire de la réunion du JAG qui aura lieu en 2006, proposé par le SCIC, sont placés en annexe (annexe 7).

8.5 La Commission estime que lorsqu'ils prépareront la réunion du JAG de 2006, les Membres devront étudier les points suivants :

- i) une participation adéquate
- ii) la préparation de documents clés
- iii) l'établissement d'un petit groupe ou comité directeur
- iv) la nomination d'un responsable du JAG.

8.6 La Commission décide d'établir un petit groupe directeur afin de mieux suivre les travaux du JAG pendant la période d'intersession. Les Membres suivants se déclarent prêts à en faire partie : l'Australie, les Etats-Unis et le Royaume-Uni. Ce groupe est chargé de nommer un responsable.

Listes des navires INN

8.7 La Commission examine les avis du SCIC (annexe 5, paragraphes 2.23, 2.24, 2.26 à 2.28 et appendice III) sur les Listes des navires INN et :

- i) regroupe les Listes des navires INN de 2003 et 2004 en une Liste combinée des navires des Parties contractantes et en une Liste combinée des navires des Parties non contractantes ;
- ii) supprime le navire *Eternal*, battant désormais pavillon malgache, de la Liste combinée des navires des Parties contractantes ;
- iii) note l'avis du SCIC selon lequel aucun navire de Partie contractante ne sera porté sur la Liste des navires INN des Parties contractantes en 2005 ;
- iv) adopte la Liste (recommandée par le SCIC) des navires INN des Parties non contractantes pour 2005 ;
- v) rappelle aux Membres de prêter une attention particulière aux futures activités du navire *Aldabra*, battant pavillon togolais ;
- vi) demande au secrétariat de solliciter des informations auprès de Saint-Christophe et Niévès sur le nom actuel et le statut du pavillon du navire *Keta*, qui est l'ancien *Sherpa Uno*.

Examen des mesures actuelles visant à éliminer la pêche INN

8.8 La Commission note que la majorité des navires INN observés dans la zone de la Convention battaient pavillons de la Géorgie, de la Guinée équatoriale et du Togo. Elle accepte l'avis selon lequel des démarches diplomatiques devraient être engagées auprès de ces États qui pourraient être des "Pavillons non coopérants" (annexe 5, paragraphes 2.10 et 2.11).

8.9 La Commission adopte la résolution 24/XXIV sur la mise en place d'un Programme de renforcement de la coopération des Parties non contractantes (paragraphe 11.97) visant à fournir des informations, du matériel de formation et de l'assistance technique aux États du pavillon et aux États du port non contractants qui souhaitent contrôler l'exploitation et le commerce de la légine, mais qui n'ont ni l'expertise ni les ressources qui le leur permettrait.

8.10 La Commission reconnaît en général que des mesures diplomatiques plus efficaces sont requises à l'égard des Parties non contractantes qui n'exercent pas le niveau de contrôle voulu sur les activités de pêche INN des navires battant leur pavillon ou se trouvant sur leurs territoires et que des initiatives diplomatiques multilatérales devraient être mises en œuvre si besoin est.

8.11 La Commission examine et approuve le texte d'un modèle de lettre que les Membres pourront utiliser dans le cadre des actions diplomatiques mentionnées au paragraphe 8.10 (annexe 8).

8.12 La Commission décide de demander instamment aux Membres d'avoir recours aux relations positives qu'ils entretiennent avec les Parties non contractantes pour les encourager à appliquer les mesures de conservation de la CCAMLR. Un dialogue pourrait être établi par les Membres ayant des relations économiques ou de coopération avec les États non coopérants. L'Ukraine offre de nouveau son assistance vis-à-vis de la Géorgie et l'Afrique du Sud propose de faire des démarches auprès de la Guinée équatoriale et du Togo.

8.13 L'Espagne avise le Comité des efforts qu'elle déploie pour faire appliquer la législation nationale par ses navires qui mènent des activités en rapport avec la pêche INN et demande instamment aux autres Membres de prendre toutes les mesures possibles pour résoudre le problème de telles activités.

8.14 L'Argentine, tout en partageant plusieurs des opinions précédentes à l'égard des pavillons de complaisance, souligne la nécessité de distinguer les concepts de Parties non contractantes, pavillons non coopérants et pavillons de complaisance. Il n'est pas correct de vouloir assimiler, d'une manière générale, ces trois concepts, du fait que les problèmes qu'ils suscitent sont de natures diverses.

8.15 Plusieurs Membres expriment l'opinion que les États répondront sans doute d'une manière plus positive à des initiatives qui favorisent la prise de conscience et la coopération qu'à des actions telles que des sanctions économiques, qu'il ne faudrait envisager qu'en dernier recours.

8.16 L'observateur de l'OAA avise la Commission que cette organisation a créé deux nouveaux programmes destinés à fournir une aide financière aux pays en développement pour leur permettre de gérer efficacement les réglementations des pêches. Il note que trois Parties non contractantes, États du pavillon auxquels s'intéresse la CCAMLR – la Géorgie, la Guinée équatoriale et le Togo – auraient certainement droit à cette aide. Il avise, en outre, que pour avoir le droit d'intégrer ces programmes, les États doivent se montrer tout à fait disposés à coopérer. L'observateur considère que la question pourrait être soulevée à la prochaine réunion du Comité des pêches (COFI) de l'OAA.

8.17 Plusieurs membres de la Commission considèrent qu'il conviendrait d'envisager de mettre en place de nouvelles mesures visant les États du pavillon, leurs ressortissants et les armateurs, et sont en faveur de la prise de sanctions commerciales contre les États qui se livrent régulièrement à des activités de pêche INN et au commerce de poissons capturés par des méthodes de pêche INN, dans la zone de la Convention. La Commission rappelle que les mesures de conservation 10-06 et 10-07 prévoient l'adoption de mesures commerciale ainsi que des procédures à suivre lorsque les voies diplomatiques s'avèrent inefficaces. La Communauté européenne fait remarquer qu'il sera nécessaire d'élaborer les critères et procédures régissant quand et comment ces sanctions pourront être appliquées. Elle se charge d'établir un groupe qui travaillera avec d'autres Membres pendant la période d'intersession. L'Australie, la France et la Norvège se disent désireuses de participer à ce groupe.

8.18 La Commission note que le SCIC a examiné la situation actuelle du Plan d'action de la CCAMLR (PAC) sur la pêche INN proposé en 2002 (CCAMLR-XXIV/36). Elle approuve la décision du SCIC de suspendre le projet et, à sa place, d'analyser si la série de mesures de conservation de la CCAMLR en vigueur actuellement répond à toutes les actions requises par le PAI-INN de l'OAA et d'identifier les lacunes possibles. Il est noté que le Chili accepte d'effectuer cette analyse et de faire part de ses conclusions à la prochaine réunion du SCIC.

SYSTÈME INTERNATIONAL D'OBSERVATION SCIENTIFIQUE

9.1 Conformément au Système international d'observation scientifique, pendant la saison de pêche 2004/05, des observateurs scientifiques ont été placés sur tous les navires pêchant du poisson dans la zone de la Convention et sur certains navires pêchant du krill dans cette même zone (SC-CAMLR-XXIV/BG/7).

9.2 A l'égard des futures exigences opérationnelles du Système international d'observation scientifique, la Commission prend note des avis émis par le Comité scientifique et le SCIC.

9.3 La Commission note que le Comité scientifique a (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 2.1 à 2.32) :

- i) examiné et approuvé les recommandations du WG-FSA visant à améliorer le *Manuel de l'observateur scientifique* (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, paragraphe 11.3 i) et iv) ;
- ii) décidé qu'un remaniement du *Manuel de l'observateur scientifique* n'était plus nécessaire car les mécanismes qui permettent de le mettre à jour et de le réviser régulièrement sont déjà en place ;
- iii) avisé que le placement d'observateurs scientifiques internationaux sur les chalutiers à krill permettrait la collecte d'informations scientifiques utiles et nécessaires pour la formulation d'avis de gestion de cette pêcherie, qui tiendraient dûment compte de l'écosystème.

9.4 La Commission note que le SCIC a examiné une proposition de la Nouvelle-Zélande sur le placement obligatoire d'observateurs scientifiques (annexe 5, paragraphes 5.4 à 5.11) sur les navires pêchant le krill et une proposition de l'Ukraine sur le placement d'observateurs nationaux et internationaux (annexe 5, paragraphe 5.4). Elle constate, en outre, qu'en raison de l'absence de consensus sur cette question, le SCIC n'a pas été en mesure de recommander le placement obligatoire d'observateurs à bord des navires pêchant le krill (annexe 5, paragraphe 11).

9.5 La Russie suggère, au vu des préoccupations exprimées par le Comité scientifique sur l'impact possible de la méthode de pêche au krill par "pompage" sur les éléments de l'écosystème, que la Commission envisage de placer des observateurs scientifiques sur les chalutiers utilisant cette nouvelle méthode de pêche au krill (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.8 à 4.10). Il conviendrait de ce fait de rendre obligatoire le placement de un, voire deux, observateurs scientifiques internationaux sur les navires qui utilisent cette nouvelle technique de pêche, tel que le *Saga Sea*.

9.6 Le Royaume-Uni propose, à titre d'essai, de placer des observateurs scientifiques sur tous les chalutiers à krill pendant un an, pour effectuer les tâches déjà demandées ou exigées par le Comité scientifique. Pour cette étude pilote d'une année, il conviendrait d'élaborer des protocoles et d'analyser et évaluer les résultats (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 2.16).

9.7 Le Japon et la République de Corée réitèrent leurs commentaires qui ont déjà été discutés par le SCIC (annexe 5, paragraphes 5.6 et 5.7). Le Japon demande en outre si l'essai proposé par le Royaume-Uni sera obligatoire et s'il couvrira à 100% les navires de pêche au krill. La République de Corée se déclare préoccupée par les ramifications économiques du

placement obligatoire d'observateurs sur les navires pêchant le krill. Elle estime que le coût des opérations, compte tenu de la perte de temps de pêche, pourrait alors subir une augmentation de près de 600 000 USD par navire.

9.8 Quoique la plupart des Membres aient exprimé leur soutien pour l'expérience proposée par le Royaume-Uni, la Commission ne peut s'accorder sur la base obligatoire de son application, mais la plupart des Membres prient instamment ceux qui sont engagés dans la pêcherie de krill de bien vouloir, à titre volontaire, placer des observateurs scientifiques sur leurs navires pour atteindre une couverture de 100%, aux termes des conditions du Système international d'observation scientifique de la CCAMLR.

PÊCHERIES NOUVELLES ET EXPLORATOIRES

Pêcheries nouvelles et exploratoires de la saison 2004/05

10.1 Lors de CCAMLR-XXIII, la Commission a donné son accord à sept pêcheries exploratoires à la palangre de *Dissostichus* spp. pour la saison 2004/05 (mesures de conservation 41-04, 41-05, 41-06, 41-07, 41-09, 41-10 et 41-11). Pour la première fois, toutes ces pêcheries exploratoires ont été exploitées (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.123 à 4.133).

10.2 La Commission note que le Comité scientifique a mené à bien sa première évaluation de rendement des pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. de la mer de Ross (sous-zone 88.1 et SSRU 882A, 882B et 882E).

10.3 Toutefois, la Commission note que le Comité scientifique n'a pas été à même de rendre d'avis sur d'autres pêcheries exploratoires d'autres secteurs. Le Comité scientifique a rappelé l'urgence de mettre au point un moyen d'évaluer l'abondance et de fournir des évaluations de l'état des stocks. A cet effet, la Commission note que, grâce aux programmes de marquage réalisés dans toutes les zones, il sera possible, d'ici un an ou deux, d'obtenir des estimations d'abondance, si suffisamment de marques sont posées chaque année.

Notifications de projets de pêcheries nouvelles et exploratoires pour la saison 2006/07

10.4 La Commission note que 12 Membres ont soumis des notifications conformes à ses dispositions régissant les pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. dans les sous-zones 48.6, 88.1, 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.143, 4.145 et 4.169 à 4.171 ; SC-CAMLR-XXIV/BG/5). Aucune notification de projet de pêche exploratoire dans des zones fermées n'a été soumise par les Membres, et aucune notification de projet de nouvelle pêcherie n'a été déposée.

10.5 La Commission note que deux Membres ont soumis des notifications après la date limite du 24 juillet 2005, mais que tous les paiements ont été reçus avant la date limite du 24 août 2005. Le Comité scientifique n'a pas cherché à déterminer si toutes les notifications de pêcheries exploratoires remplissaient les conditions de la mesure de conservation 21-02 (paragraphes 4, 5 et 7).

10.6 Comme c'était le cas l'année dernière, de nombreuses notifications ont été déposées pour les sous-zones 48.6, 88.1 et 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2 et 58.4.3b. Selon l'importance des limites de capture fixées par précaution, cela peut vouloir dire que si tous les navires mènent simultanément des opérations de pêche, la capture disponible par navire pourrait être inférieure à ce qui constitue le minimum commercialement viable, notamment pour les navires qui pêchent dans les hautes latitudes, là où la pêche pose des difficultés opérationnelles considérables. Des problèmes administratifs peuvent également se poser pour fixer les dates de fermeture de pêche dans les SSRU, lorsque plusieurs navires pêchent simultanément dans une sous-zone ou division adjacente.

10.7 La Commission accepte les avis généraux du Comité scientifique sur les pêcheries exploratoires (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.167 à 4.172), y compris :

- i) les dépassements des limites de capture des SSRU, tels que les cinq cas ayant eu lieu dans les SSRU de la sous-zone 88.1 en 2004/05 (trois limites de capture pour *Dissostichus* spp. et deux limites de capture pour *Macrourus* spp.), et la non-atteinte de ces limites sont inévitables. Toutefois, si ces dépassements et cas de non-atteinte des limites sont plus ou moins équilibrés sur toute la saison de pêche dans les sous-zones ou divisions, ils ne posent aucune menace de conservation pour les stocks ;
- ii) pour faciliter les analyses des données de marquage, les navires sont tenus d'enregistrer un identifiant unique sur les formulaires de données C2 pour chaque pose effectuée et il est demandé aux observateurs scientifiques d'enregistrer cet identifiant sur leurs formulaires de données ;
- iii) si dans une notification, un navire est mentionnée à l'égard de plusieurs sous-zones ou divisions, il convient d'y inclure un plan de pêche indicatif accompagné des périodes de pêche prévues dans les différents secteurs ;
- iv) tous les navires participant aux pêcheries exploratoires doivent remplir les conditions relatives aux poses et au marquage de la mesure de conservation 41-01.

10.8 La Commission note que l'Espagne a informé le Comité scientifique qu'en raison d'un taux de survie peu élevé, la relâche de poissons marqués de grande taille dans les pêcheries exploratoires de la division 58.4.3b avait suscité quelques problèmes (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 4.28). D'autres Membres ont rencontré le même type de difficultés.

10.9 La Commission note également que certains Membres n'ont pas été en mesure d'effectuer le nombre requis de poses de recherche en raison de la fermeture de certaines SSRU ou de certaines pêcheries.

10.10 La Commission, reconnaissant la valeur des données scientifiques acquises au cours des recherches effectuées sur la pêche, demande instamment au Comité scientifique d'élaborer davantage les conditions de recherche et de marquage prévues par la mesure de conservation 41-01 pour tenir compte des difficultés mentionnées par les Membres.

10.11 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique sur les pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. des sous-zones 88.1 et 88.2 (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.173 à 4.176) notamment :

- i) remplacer l'obligation d'effectuer des poses de recherche spécifiques, ainsi qu'il est stipulé à la mesure de conservation 41-01 dans les sous-zones 88.1 et 88.2 par la condition selon laquelle tous les poissons de chaque espèce de *Dissostichus* d'une pose (jusqu'à un maximum de 35 poissons) devront être mesurés et échantillonnés au hasard pour effectuer des études biologiques de toutes les lignes remontées dans les sous-zones 88.1 et 88.2 ;
- ii) fixer, pour la saison 2005/06, la limite de capture à 273 tonnes pour la SSRU 882E ;
- iii) limiter la capture de *Dissostichus* spp. à 2 964 tonnes dans la région constituée de la sous-zone 88.1 et des SSRU A et B de la sous-zone 88.2 ;
- iv) maintenir les limites des SSRU dans la sous-zone 88.1, mais regrouper les limites de capture des SSRU B, C et G qui seront gérées comme une zone unique – le "secteur du nord", et regrouper les limites de capture des SSRU H, I et K qui seront également gérées comme une zone unique – le "secteur de la pente" ;
- v) fixer comme suit les limites de capture de *Dissostichus* spp. de chaque SSRU :
 - 88.1 SSRU B, C et G regroupées (secteur du nord) – 348 tonnes au total
 - 88.1 SSRU H, I et K regroupées (secteur de la pente) – 1 893 tonnes au total
 - 88.1 SSRU J – 551 tonnes
 - 88.1 SSRU L – 172 tonnes
 - 88.1 SSRU A, D, E, F – 0 tonne
 - 88.2 SSRU A, B – 0 tonne.

10.12 La Commission note que le Comité scientifique n'est pas en mesure de rendre des avis sur des limites de capture qui seraient acceptables pour les SSRU 882C, D, F et G ni sur les limites à fixer pour les captures pour *Dissostichus* spp. dans les diverses pêcheries exploratoires. Aucun autre avis n'a été émis sur les limites de capture des espèces de capture accessoire dans les pêcheries exploratoires.

10.13 La Commission discute les mérites de la possibilité d'autoriser une pêche peu importante dans toutes les SSRU de la pêcherie exploratoire. Cette question a été soulevée lors de la réunion du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 4.177). Certains Membres estiment qu'aucune SSRU ne devrait faire l'objet d'une limite de capture nulle pour les raisons suivantes :

- i) il est important d'obtenir des statistiques de capture de tous les secteurs des SSRU pour évaluer l'état des stocks dans ces zones ;
- ii) la variabilité de la couverture de glace signifie que toutes les SSRU devraient rester ouvertes à la pêche ;

- iii) la concentration de la pêche en certaines SSRU pourrait avoir des répercussions négatives sur la population ;
- iv) il est important de marquer des poissons dans toutes les SSRU pour ajuster les estimations de la population et obtenir des informations sur la répartition et l'abondance.

10.14 Certains Membres proposent de fixer une limite de capture minimale de 10 tonnes de *Dissostichus* spp. dans chaque SSRU afin de résoudre les points visés aux alinéas i) à iv) du paragraphe 10.13. Une même approche a été convenue à l'égard de l'expérience de marquage-recapture proposée dans la sous-zone 48.4 (paragraphe 4.48).

10.15 La Commission note, cependant, que l'avis du Comité scientifique sur le rendement de la sous-zone 88.1 et des SSRU 882A et 882B concerne le secteur entier et non pas une partie seule de la zone. La limitation de la capture à un sous-ensemble des SSRU afin d'améliorer le programme de marquage et de recapture n'aurait donc aucune conséquence nuisible sur la pêche et elle ne veut pas dire que les SSRU ayant une limite de capture nulle ne seront pas évalués.

10.16 La Commission demande au Comité scientifique d'examiner ces questions et de réviser l'allocation des limites de capture dans les SSRU à sa prochaine réunion.

10.17 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique sur la mortalité accidentelle des oiseaux et mammifères marins à l'égard des pêcheries exploratoires notifiées pour 2005/06 (voir section 4).

10.18 La Commission examine deux questions d'ordre général liées aux pêcheries nouvelles et exploratoires :

- i) Faut-il considérer que la nouvelle technique de pêche au krill (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.8 à 4.10) constitue une pêche nouvelle ou exploratoire ?
- ii) Quand une pêche exploratoire cesse-t-elle d'être considérée comme une pêche "exploratoire" pour devenir une pêche évaluée ?

10.19 A l'égard du premier point, la Commission rappelle qu'elle a approuvé l'avis du Comité scientifique selon lequel cette nouvelle technique ne constitue pas une "pêche nouvelle ou exploratoire". Le Comité scientifique a décidé que cette nouvelle technologie ne serait pas considérée comme étant une "pêche nouvelle et exploratoire" s'il existait une description adéquate de la sélectivité de la méthode pour le krill, une caractérisation du trait (ou du taux de capture) et des informations sur l'emplacement des captures de krill. En raison de sa durée, qui peut atteindre plusieurs jours, un même trait pourrait être effectué sur plusieurs SSMU différentes. Le secrétariat devra réviser le format de déclaration des données pour que les informations provenant de la nouvelle méthode de pêche puissent y être relevées (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.8 à 4.10).

10.20 Le deuxième point a été considéré lors du Symposium de Valdivia (CCAMLR-XXIV/BG/30, session 4). La Commission note que le symposium a soulevé des inquiétudes du fait de l'absence de processus convenu pour la transition d'une pêche du stade de pêche exploratoire à celui de pêche évaluée.

10.21 La Commission demande au Comité scientifique de développer la structure régulatrice de la CCAMLR (CCAMLR-XXI, paragraphe 12.1, par ex.) et de définir les étapes à franchir pour passer d'une pêcherie nouvelle ou exploratoire à une pêcherie évaluée.

10.22 La Commission estime qu'il est nécessaire de mettre en place une politique à l'égard des pratiques de pêche destructives, sans oublier l'étude de l'impact des chalutages de fond sur le benthos. Cette question a également fait l'objet des discussions menées lors du symposium de Valdivia (CCAMLR-XXIV/38 et BG/30).

10.23 La Commission demande au Comité scientifique de commencer l'examen de cette question en identifiant les habitats vulnérables des eaux profondes, y compris des coraux de haute mer, qui pourraient nécessiter d'être protégés de la pêche.

10.24 En se penchant sur les notifications soumises par les Membres sur leur intention de participer aux pêcheries exploratoires, la Commission examine les informations sur les navires, présentées conformément au paragraphe 4 de la mesure de conservation 21-02.

10.25 La Nouvelle-Zélande fait remarquer qu'un navire, le *Galaecia*, battant pavillon espagnol, appartenant à la compagnie Vidal Armadores, et dont le point de contact est Antonio Vidal Pego, a été inculpé par les Etats-Unis pour importation aux Etats-Unis de légine détenue illicitement et d'entente délictueuse en vue de la vente de celle-ci (annexe 5, paragraphe 3.6). Elle ajoute que A. Vidal est également propriétaire d'autres navires, tels que le *Carran* et le *Viarsa I*, qui figurent sur les listes des navires INN. La Nouvelle-Zélande déclare qu'à son avis, le *Galaecia* ne devrait pas être considéré comme un navire pouvant participer à une pêcherie exploratoire de la CCAMLR.

10.26 L'Espagne fait remarquer que, jusqu'à présent, le *Galaecia* a mené des opérations licites, sous le contrôle des autorités espagnoles. Bien que la Commission ait approuvé la participation de ce navire aux pêcheries exploratoires en 2002 et 2003, l'Espagne a minutieusement examiné les questions d'application de la réglementation, à l'égard de ce navire, et ne lui a pas délivré de licence de pêche dans la zone de la Convention en 2002 ou 2003. Ces décisions, prises par les autorités espagnoles, font à présent l'objet de poursuites judiciaires en Espagne. Toutefois, comme le navire n'a pas été surpris à enfreindre le règlement et qu'il a respecté les mesures de conservation de la CCAMLR, l'Espagne n'a aucune raison de refuser une notification visant à la participation du *Galaecia* à une pêcherie exploratoire. L'Espagne fait par ailleurs remarquer qu'elle ne possède aucune preuve légale contre le navire, qui justifierait de prendre des mesures contre lui, comme le suggère la Nouvelle-Zélande.

10.27 L'Australie constate que d'autres navires, appartenant apparemment à A. Vidal, sont maintenant inscrits sur les listes des navires INN. L'Australie avise que les opérateurs INN ont établi un réseau par lequel les navires licites et INN coopèrent et se soutiennent et réitère que les navires qui pourraient avoir des liens avec d'autres navires INN, leurs propriétaires ou opérateurs, ne devraient pas être autorisés à pêcher dans la zone de la Convention. Selon l'Australie, ni le *Galaecia* ni le *Paloma V* ne devraient être autorisés à pêcher à l'intérieur de la zone de la Convention. Bien des Membres se rangent à cette opinion.

10.28 L'Uruguay avise que le *Paloma V* a déjà participé à des pêcheries exploratoires dans la zone de la Convention sans qu'aucune infraction ait été constatée. Il n'est donc pas justifié de l'empêcher de participer aux pêcheries exploratoires pendant la saison 2005/06. Il ajoute que

le propriétaire du *Paloma V* est Mabenal S.A., une société cotée en bourse en vertu de la législation uruguayenne, et que ses propriétaires sont en fait ses actionnaires. Il ne peut donc être présumé que A. Vidal est propriétaire ou copropriétaire du *Paloma V*.

10.29 La Communauté européenne souligne qu'elle prend très au sérieux les problèmes soulevés par l'Australie et la Nouvelle-Zélande et qu'elle a fermement l'intention d'étudier la question avec l'Etat membre concerné de la Communauté européenne. Elle ajoute qu'elle est résolument engagée dans la lutte contre la pêche INN et pour la conservation et la gestion durable des stocks de poissons de la zone de la Convention CAMLR.

MESURES DE CONSERVATION

11.1 Les mesures de conservation adoptées à CCAMLR-XXIV seront publiées dans la *Liste officielle des mesures de conservation en vigueur – 2005/06*.

Examen des mesures de conservation et résolutions existantes

11.2 La Commission décide que les mesures de conservation¹ : 32-09 (2004), 33-02 (2004), 33-03 (2004), 41-01 (2004), 41-02 (2004), 41-04 (2004), 41-05 (2004), 41-06 (2004), 41-07 (2004), 41-08 (2004), 41-09 (2004), 41-10 (2004), 41-11 (2004), 42-02 (2004), 52-01 (2004), 52-02 (2004) et 61-01 (2004) deviendront caduques le 30 novembre 2005. La Commission note par ailleurs que la mesure de conservation 42-01 (2004) deviendra caduque le 14 novembre 2005. Ces mesures de conservation traitent de questions générales de pêche pour la saison 2004/05.

11.3 En raison d'un nouveau programme de marquage-recapture lancé dans la sous-zone 48.4, la Commission décide d'annuler la mesure de conservation 41-03 (1999) le 30 novembre 2005. Une nouvelle mesure est adoptée à la place (paragraphe 11.46 et 11.47).

11.4 La Commission décide de reconduire pour 2005/06 les mesures de conservation¹ suivantes :

Respect de la réglementation :

10-01 (1998), 10-02 (2004).

Questions générales de pêche :

21-01 (2002), 22-01 (1986), 22-02 (1984), 22-03 (1990), 23-02 (1993), 23-03 (1991), 23-04 (2000), 23-05 (2000), 25-01 (1996), 25-03 (2003).

Réglementation des pêcheries :

31-01 (1986), 32-01 (2001), 32-02 (1998), 32-03 (1998), 32-04 (1986), 32-05 (1986), 32-06 (1985), 32-07 (1999), 32-08 (1997), 32-10 (2002), 32-11 (2002), 32-12 (1998), 32-13 (2003), 32-14 (2003), 32-15 (2003), 32-16 (2003), 32-17 (2003), 33-01 (1995), 51-01 (2002), 51-02 (2002), 51-03 (2002).

¹ Les réserves concernant ces mesures figurent dans la *Liste des mesures de conservation en vigueur en 2004/05*.

Zones protégées :

91-01 (2004), 91-02 (2004), 91-03 (2004).

11.5 La Commission est convenue de reconduire en 2005/06 les résolutions 7/IX, 10/XII, 14/XIX, 15/XXII, 16/XIX, 17/XX, 18/XXI, 19/XXI, 20/XXII, 21/XXIII, 22/XXIII et 23/XXIII.

Mesures de conservation révisées

11.6 Les mesures de conservation suivantes¹ ont été révisées par la Commission :

Respect de la réglementation :

10-03 (2002), 10-04 (2004), 10-05 (2004), 10-06 (2004), 10-07 (2003).

Questions générales de pêche :

21-02 (2004), 23-01 (2004), 23-06 (2004), 24-01 (2003), 24-02 (2004) et 25-02 (2003).

Respect de la réglementation

11.7 Le SCIC propose de réviser la mesure de conservation 10-03 (CCAMLR-XXIV/BG/47) pour :

- i) y insérer un renvoi aux Listes de navires INN établies dans les mesures de conservation 10-06 et 10-07 ;
- ii) y dresser une liste des navires engagés à soutenir des activités de pêche qui vont à l'encontre des mesures de conservation ;
- iii) y insérer une note en bas de page tirée de la mesure de conservation 10-05 et qui accorde une exemption aux chalutiers dont la quantité de légine à bord, prise dans les captures accidentelles, est inférieure à 50 tonnes.

11.8 La Commission accepte ces révisions, mais ne parvient pas à un accord général sur certains des changements qu'il est proposé d'effectuer sur le texte (voir CCAMLR-XXIV/BG/47). La mesure de conservation 10-03 (2005) révisée est adoptée.

11.9 Le SCIC propose de réviser la mesure de conservation 10-04 (CCAMLR-XXIV/BG/47) pour :

- i) réinsérer une section adoptée dans la version de 2002 de la mesure qui exigeait la notification de chaque déplacement entre les sous-zones ou les divisions ;
- ii) encourager les États du pavillon à soumettre tous les relevés de position de VMS au secrétariat par déclaration directe du navire au secrétariat par le biais des stations terrestres de VMS ;

- iii) clarifier la disposition sur la confidentialité lorsque des Parties contractantes demandent l'accès à des données de VMS.

11.10 La Commission accepte ces révisions et adopte la mesure de conservation 10-04 (2005).

11.11 Le SCIC propose de réviser la mesure de conservation 10-05 (CCAMLR-XXIV/BG/47) pour :

- i) ajouter une section comportant les définitions des termes : État du port, débarquement, exportation, importation, réexportation et transbordement ;
- ii) clarifier le contenu des rapports récapitulatifs annuels des Parties au SDC ;
- iii) ajouter une disposition au texte de la mesure et aux champs de données sur le CCD et les formulaires de réexportation, exigeant la déclaration d'informations sur le transport des cargaisons de légine.

11.12 La Commission accepte ces révisions et adopte la mesure de conservation 10-05 (2005).

11.13 Le SCIC propose de réviser les mesures de conservation 10-06 et 10-07 (CCAMLR-XXIV/BG/47). La révision de la mesure de conservation 10-07 a pour principaux objectifs :

- i) d'adopter les procédures d'établissement de la Liste des navires INN de Parties non contractantes figurant dans la version amendée de la mesure de conservation 10-06 ;
- ii) de simplifier les dates limites et les procédures de soumission d'informations liées à l'établissement de la Liste des navires INN et de la Liste adoptée, ainsi que celles de leur distribution par le secrétariat ;
- iii) de clarifier le contenu de diverses informations exigées par l'Etat du pavillon sur le navire présumé engagé dans des activités de pêche INN ou inscrit sur la Liste des navires INN des Parties non contractantes.

11.14 La révision de la mesure de conservation 10-06 poursuit les objectifs décrits ci-dessus aux alinéas ii) et iii) pour correspondre aux changements effectués dans la mesure de conservation 10-07.

11.15 La Commission accepte ces révisions, mais ne parvient pas à un accord général sur certains des changements qu'il est proposé d'effectuer sur le texte (voir CCAMLR-XXIV/BG/47). Les mesures de conservation révisées 10-06 (2005) et 10-07 (2005) sont adoptées.

11.16 L'Australie exprime sa plus profonde déception quant au fait que certains amendements proposés à l'égard des mesures de conservation 10-06 et 10-07 ne sont pas adoptés car un Membre n'est pas en mesure de donner son accord. Elle exhorte ce Membre à revoir sa position. Elle ajoute que certains navires menant des opérations de pêche en dehors de la zone de la Convention soutiennent les navires INN pêchant dans la zone de la Convention et que, aux termes de la Convention, la Commission est tenue de prendre les

mesures qui s'imposent pour servir les objectifs de la Convention. Les mesures de conservation 10-06 et 10-07 ne prévoient pas d'actions contre les navires qui offrent leur soutien et leur assistance aux navires INN à l'intérieur de la zone de la Convention ; il s'agit ici d'une défaillance majeure du combat de la Commission contre la pêche INN. Selon l'Australie, la Commission a l'autorité légale et morale de prendre des mesures contre les navires dont les actions sont contraires aux objectifs de la Convention. De nombreux autres Membres partagent cette opinion.

11.17 En réponse au délégué australien, l'Argentine souligne que, bien qu'elle s'associe aux inquiétudes liées au contrôle de la pêche illicite, il lui semble que l'introduction de changements majeurs dans le droit international doit se faire par les mécanismes appropriés, un point de vue que partagent également d'autres délégations.

Questions générales liées à la pêche

Notifications

11.18 La Commission révisé la procédure de notification relative aux pêcheries exploratoires (mesure de conservation 21-02) conformément aux avis du SCIC (annexe 5, paragraphes 3.17 à 3.19). La révision proposée clarifie le paragraphe 5 i) relativement à la soumission d'informations sur la licence au moment du dépôt de la notification. La mesure de conservation 21-02 (2005) révisée est adoptée.

Déclaration des données

11.19 La Commission prend note de la proposition avancée par le secrétariat visant à introduire un délai de 48 heures pour la soumission des déclarations de capture et d'effort de pêche sur cinq jours (CCAMLR-XXIV/BG/13). Cette proposition vise à réduire les délais de déclaration des captures et à renforcer la capacité du secrétariat à contrôler la pêche et à prévoir les dates de fermeture.

11.20 La Commission rappelle sa discussion de l'année dernière (CCAMLR-XXIII, paragraphes 10.19 et 10.20) et décide de maintenir les délais existants de deux jours ouvrables dans la mesure de conservation 23-03.

11.21 La Commission encourage les Membres à se renseigner sur les procédures automatiques que pourraient mettre en place les navires pour soumettre les déclarations de capture et d'effort de pêche en temps réel. Elle constate que, dans un premier temps, les navires peuvent se servir du formulaire concis mis au point par le secrétariat pour une utilisation par e-mail.

11.22 La Commission révisé le système de déclaration des captures et de l'effort de pêche par période de cinq jours pour clarifier la procédure de déclaration et inclure les données sur le nombre de casiers utilisés dans la pêcherie au casier. La mesure de conservation 23-03 (2005) révisée est adoptée.

11.23 La Commission est convenue que les données par trait de toutes les pêcheries de krill seraient soumises chaque année (paragraphe 4.33 ii)) et que les déclarations mensuelles de captures seraient compilées à l'échelle spatiale pertinente pour la gestion des limites de capture spécifiées dans les mesures de conservation 51-01 à 51-03. A l'égard de la mesure de conservation 51-01, la déclaration mensuelle des captures est exigée pour les sous-zones 48.1, 48.2, 48.3 et 48.4. A l'égard de la mesure de conservation 51-02, la déclaration mensuelle des captures de la division 58.4.1 est exigée séparément pour le secteur est de 115°E et pour le secteur ouest de 115°E. A l'égard de la mesure de conservation 51-03, la déclaration mensuelle des captures est exigée pour la division 58.4.2. La mesure de conservation 23-06 (2005) révisée est adoptée.

11.24 La Commission prend note de l'avis du Comité scientifique sur la nécessité de modifier le formulaire de déclaration des données de capture et d'effort de pêche par trait, à échelle précise, utilisé dans les pêcheries de krill pour qu'il tienne compte explicitement des données des chalutiers à krill qui utilisent la nouvelle technique de pompage continu (paragraphe 10.19). Cette technique peut entraîner des traits d'une durée de plusieurs jours et des captures qui proviendraient de plus d'une sous-zone ou SSMU. Le Comité scientifique et le WG-EMM ont chargé le secrétariat d'étudier cette question pendant la période d'intersession.

11.25 La Commission se félicite de l'avis de la Norvège selon lequel le navire battant son pavillon et utilisant cette nouvelle technique est prêt à relever ses données de capture et d'effort de pêche aussi fréquemment qu'il le faudra pour satisfaire aux besoins de la Commission et du Comité scientifique. Ces données pourraient, par exemple, être relevées à intervalles prédéterminés, qu'ils soient temporels (de 1 heure, par ex.) ou fonction de la distance parcourue par le navire en activité de pêche (toutes les 3 milles nautiques, par exemple).

Recherche et expérimentation

11.26 La Commission reconnaît que l'approche établie qui consiste à fixer des limites de capture nulle (c.-à-d., une fermeture locale de la pêcherie) dans certaines SSRU et zones statistiques pourrait aboutir à une contradiction avec le paragraphe 1 a) de la mesure de conservation 24-01 (paragraphe 10.12 à 10.16). En effet, ce serait le cas si des activités de pêche scientifiques étaient notifiées et menées dans un secteur où la limite de capture était nulle. La capture effectuée lors de cette pêche ne pourrait être comptabilisée dans la limite de capture.

11.27 Reconnaissant que des activités de recherche scientifiques peuvent s'avérer nécessaires dans certains secteurs, sinon tous, y compris ceux pour lesquels la limite de capture est nulle, la Commission décide que les captures effectuées pour les besoins de la recherche seraient comptabilisées dans toute limite de capture en vigueur, sauf si elles proviennent d'un secteur où la limite de capture est nulle. De plus, dans le cas d'une recherche effectuée dans un secteur de limite de capture nulle, il sera considéré que les captures effectuées constitueront la limite de capture pour la saison dans ce secteur, à moins que ce dernier ne fasse partie d'un groupe de secteurs pour lequel une limite de capture générale a été fixée. Dans ce cas, les

captures scientifiques seront comptabilisées dans la limite de capture générale applicable au groupe de secteurs. Une autre clause est insérée pour les cas où les limites de capture sont groupées par aire gérée (paragraphe 11.58 et 11.59).

11.28 La mesure de conservation 24-01 (2005) révisée est adoptée. L'application de cette mesure de conservation aux pêcheries exploratoires des sous-zones 88.1 et 88.2 est spécifiée respectivement dans les mesures de conservation 41-09 et 41-10 (voir ci-après).

11.29 La Commission rappelle qu'elle a demandé l'année dernière (CCAMLR-XXIII, paragraphe 10.24) que le Comité scientifique examine les données disponibles sur la longueur maximale des palangres utilisées dans la zone de la Convention dans le contexte de la mesure de conservation 24-02 et sur l'expérimentation de la vitesse d'immersion des palangres. Le Comité scientifique recommande de modifier la disposition actuelle exigeant que la vitesse d'immersion des lignes soit testée avant l'entrée dans la zone de la Convention sur la longueur maximale de la palangre pour qu'elle le soit sur une longueur minimale spécifiée (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 5.19).

11.30 Le Japon propose d'apporter d'autres modifications à la mesure de conservation 24-02 pour satisfaire d'une part, les navires utilisant des palangres de type espagnol dont la longueur est inférieure à la longueur minimale spécifiée et d'autre part, les navires utilisant des systèmes de palangre ni automatiques ni de type espagnol. Cette dernière révision permettra au *Shinsei Maru* de faire des essais expérimentaux approuvés par la Commission sur son système de palangre de fond en 2005/06 (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 5.54). En conséquence, la mesure de conservation 24-02 (2005) est adoptée.

11.31 La Commission révisé la mesure de conservation 25-02 pour permettre aux Membres de mettre à l'essai diverses variantes de la conception des mesures d'atténuation de la capture accidentelle pour les palangres. Le texte du paragraphe 7 de la version adoptée en 2002 est réinséré après une légère modification.

11.32 La mesure de conservation 25-02 (2005) révisée est adoptée. En adoptant cette mesure, la Commission décide d'éviter, dans la mesure du possible, toute référence bibliographique dans les mesures de conservation.

Définitions

11.33 La Commission confirme de nouveau les définitions de travail convenues pour "déchets de poissons", oiseaux de mer "capturés" et "cendres d'incinération" (CCAMLR-XXIII, paragraphes 10.28 à 10.33).

Nouvelles mesures de conservation

Questions générales liées à la pêche

Saisons de pêche, zones fermées et interdiction de pêche

11.34 La Commission décide de ne pas lever l'interdiction de pêche directe de *Dissostichus* spp., sauf en vertu de mesures de conservation spécifiques. En conséquence, l'interdiction de pêche dirigée de *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 48.5 est maintenue pendant la saison 2005/06 et la mesure de conservation 32-09 (2005) est adoptée.

Limites de captures accessoires

11.35 La Commission rappelle que le Comité scientifique n'a pas été en mesure d'émettre un nouvel avis sur les limites de capture accessoire (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 4.186).

11.36 La Commission décide d'appliquer les limites de capture accessoire existantes dans la division 58.5.2 pendant la saison 2005/06. Elle constate qu'en plusieurs occasions, la capture d'un lamargue du Groenland (*Somniosus* spp.) de grande taille, pesant plus d'une tonne, dans la pêcherie a déclenché la règle du déplacement relative aux "autres espèces de capture accessoire" (mesure de conservation 33-02 (2004), paragraphe 5). La Commission décide d'inscrire *Somniosus* spp. sur la liste des quelques espèces auxquelles la règle du déplacement est applicable lorsque leur capture dépasse 2 tonnes dans une pose. En conséquence, la mesure de conservation 33-02 (2005) est adoptée.

11.37 La Commission décide, par ailleurs, d'appliquer les limites de capture accessoire existantes dans les pêcheries exploratoires pendant la saison 2005/06, compte tenu de la limite de capture révisée de *Dissostichus* spp. des sous-zones 88.1 et 88.2 et des changements qu'aura entraînés cette révision sur les limites de capture accessoire applicables dans ces sous-zones.

11.38 De plus, la Commission s'accorde sur une nouvelle règle de déplacement applicable dans les pêcheries exploratoires, qui a été conçue pour encourager les Membres et leurs navires à rendre plus performante la sélectivité de leurs engins et de leurs méthodes de pêche. Cette règle prévoit que les navires contrôlent la capture accessoire de *Macrourus* spp. par rapport à celle de *Dissostichus* spp. tous les 10 jours. Si, pendant deux périodes de 10 jours en une seule SSRU, un navire capture une quantité de *Macrourus* spp. supérieure en poids à 16% de sa capture de *Dissostichus* spp. pour la même période, il est alors tenu de cesser toute activité de pêche dans cette SSRU pour le reste de la saison. Supposons par exemple, qu'un navire pêche dans une SSRU pendant une partie de la première période de 10 jours de janvier et capture 5 tonnes de macrouridés et 20 tonnes de légine (soit un taux de capture accessoire de 25%), la règle du déplacement serait alors déclenchée à l'égard de sa première période de 10 jours. A la recherche de taux de capture accessoire plus faibles, il peut décider de changer de SSRU et de ne retourner dans la première que plus tard. Supposons qu'il retourne dans la première SSRU au cours de la deuxième période de 10 jours de février et atteigne un taux de capture accessoire de 10%. Il continue de pêcher dans cette même SSRU pendant la troisième période de 10 jours de février et atteint alors un taux de capture accessoire de 20%, ce qui

déclenche la règle du déplacement car son taux de capture accessoire pour deux périodes de 10 jours dans cette SSRU est supérieur à 16%. A compter de la fin de la troisième période de 10 jours de février, le navire ne pourra plus pêcher dans cette SSRU.

11.39 La mesure de conservation 33-03 (2005) révisée est adoptée. La Commission précise que ce n'est pas à l'observateur mais à l'Etat du pavillon et au navire qu'incombe la responsabilité de la mise en œuvre de cette règle. Elle reconnaît, toutefois, qu'en pratique, la règle pourrait constituer un fardeau supplémentaire pour l'observateur scientifique. La Commission demande que le Comité scientifique lui présente une analyse de l'efficacité de cette règle au regard de la réduction de la capture accessoire dans les sous-zones 88.1 et 88.2 pendant la saison de pêche 2005/06, et que le SCIC et le Comité scientifique revoient les implications de la règle sur la charge de travail de l'observateur à leur réunion de 2006.

Protection environnementale

11.40 La Commission est convenue d'étendre la protection environnementale mise en œuvre dans les pêcheries des sous-zones 88.1 et 88.2 à d'autres pêcheries ouvertes au sud de 60°S. Ces éléments de protection environnementale réglementent l'élimination des courroies d'emballage en plastique, le rejet en mer ou l'élimination des huiles, des détritiques, des déchets alimentaires, de la volaille, des eaux usées, des déchets de poisson ou des cendres d'incinération et l'introduction de volaille dans certains secteurs. Ces éléments sont insérés dans les mesures de conservation 41-04 (sous-zone 48.6, sud de 60°S), 41-05 (division 58.4.2) et 41-11 (division 58.4.1, sud de 60°S).

Légine

11.41 La Commission supprime la clause sur les poses de recherche à réaliser aux termes de l'annexe 41-01/B de la mesure de conservation 41-01 dans les pêcheries exploratoires des sous-zones 88.1 et 88.2. Elle décide de la remplacer par une autre clause exigeant que tous les poissons de chaque espèce de *Dissostichus* d'une pose (35 poissons au maximum) soient mesurés et échantillonnés au hasard sur toutes les lignes remontées dans les sous-zones 88.1 et 88.2, pour des études biologiques.

11.42 La Commission rappelle que certains Membres engagés dans des pêcheries exploratoires en 2004/05 ont rencontré des difficultés pour satisfaire les exigences du programme de marquage défini à l'annexe 41-01/C (paragraphe 10.8). Elle décide d'insérer dans cette annexe une note en bas de page pour contrer cette difficulté sur le court terme.

11.43 La mesure de conservation 41-01 (2005) révisée est adoptée. En adoptant cette mesure, la Commission demande aux Membres qui ont des difficultés à mettre en œuvre le programme de marquage de soumettre des informations détaillées au WG-FSA pour une étude plus approfondie. Le Comité scientifique est chargé de l'aviser de la situation en 2006.

11.44 La Commission accepte l'avis du Comité scientifique sur la pêcherie à la palangre et au casier de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.59 à 4.62). Elle décide de diviser la limite de capture révisée de *D. eleginoides* (3 556 tonnes) entre les trois régions de gestion, comme suit :

Secteur A (Ouest des îlots Shag) :	0 tonne (fermée)
Secteur B (îlots Shag) :	1 067 tonnes (30 % de la limite de capture)
Secteur C (Géorgie du Sud) :	2 489 tonnes (70% de la limite de capture).

11.45 La Commission révisé également les limites de capture accidentelle : 177 tonnes (5% de la limite de capture de *D. eleginoides*) pour *Macrourus* spp. et 177 tonnes (5% de la limite de capture de *D. eleginoides*) pour les raies. Pour les besoins de ces limites de capture accessoire, *Macrourus* spp. et toutes les raies sont chacun considérés comme une seule espèce. La Commission note que la saison de pêche à la palangre pourra être prolongée jusqu'au 14 septembre 2006 pour les navires qui auront démontré qu'ils ont totalement respecté la mesure de conservation 25-02 pendant la saison de pêche 2004/05 (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphe 61). La Commission adopte la mesure de conservation 41-02 (2005).

11.46 La Commission prend note de l'avis du Comité scientifique sur la conduite de la pêcherie de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.4 pendant la saison 2004/05 (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 4.114), y compris un programme de marquage-recapture lancé par le Royaume-Uni pour évaluer la taille de la population de légine dans la région. Elle approuve la recommandation du Comité scientifique, à savoir que le programme de marquage et de recapture dans la sous-zone 48.4 soit mis en place pour les 3 à 5 ans à venir (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 4.118) et note que ce programme nécessite l'amendement de la mesure de conservation 41-03. Les changements concernent, entre autres, une révision de la limite de capture de *D. eleginoides* à 100 tonnes par saison, une saison de pêche révisée du 1^{er} avril au 30 septembre et une clause exigeant que tous les navires menant des opérations de pêche dans la pêcherie réalisent un programme de marquage conforme au protocole de marquage de la CCAMLR.

11.47 La Commission adopte la mesure de conservation 41-03 (2005) pour les saisons 2005/06, 2006/07 et 2007/08. Pour les besoins de cette mesure de conservation, la zone de pêche sera restreinte à la portion de la sous-zone 48.4 située au nord de la fosse d'eau profonde entre les îles Candlemas et l'île Saunders, afin d'accroître les chances de réussite de l'évaluation à la fin de la période. La Commission prend note de l'avis du Comité scientifique, à savoir que cette fosse est d'une profondeur telle qu'elle pourrait former une barrière naturelle qui empêcherait le déplacement des poissons ; ainsi, le secteur au nord représenterait une zone discrète adaptée à l'évaluation de la taille de la population par la méthode de marquage-recapture. Les opérations de pêche et de marquage seront réparties sur toute la zone, quelle que soit la profondeur du fond, mais compte tenu des contraintes dues à la présence de glaces et à la topographie.

11.48 La Commission est convenue que la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.6 serait limitée en 2005/06 exclusivement aux palangriers battant pavillon japonais ou néo-zélandais et qu'un seul navire serait autorisé à pêcher par pays à tout moment. Les autres clauses qui réglementent cette pêcherie sont reconduites. La Commission introduit de nouvelles dispositions environnementales pour les navires pêchant au sud de 60°S (paragraphe 11.40). La mesure de conservation 41-04 (2005) est adoptée.

11.49 La Commission décide que la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.1 serait limitée en 2005/06 exclusivement aux palangriers battant pavillon australien : un (1) navire, chilien : deux (2) navires, coréen : deux (2) navires, espagnol : deux (2) navires, néo-zélandais : trois (3) navires et uruguayen : un (1) navire. Les autres clauses

qui réglementent cette pêcherie sont reconduites. La Commission introduit de nouvelles dispositions environnementales pour les navires pêchant au sud de 60°S (paragraphe 11.40). La mesure de conservation 41-11 (2005) est adoptée.

11.50 La Commission est convenue que la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.2 serait limitée en 2005/06 exclusivement aux palangriers battant pavillon australien : un (1) navire, chilien : deux (2) navires, coréen : un (1) navire, espagnol : deux (2) navires et néo-zélandais : deux (2) navires. Les autres clauses qui réglementent cette pêcherie sont reconduites et la Commission introduit de nouvelles dispositions environnementales (paragraphe 11.40). La mesure de conservation 41-05 (2005) est adoptée.

11.51 La Commission rappelle qu'elle a établi un système de fermeture et d'ouverture alternées des SSRU des divisions 58.4.1 et 58.4.2 (CCAMLR-XXIII, paragraphes 10.57 et 10.59). Elle conseille vivement aux Membres de soumettre des informations qui permettraient au Comité scientifique de revoir la pertinence de ce système pour gérer *Dissostichus* spp. et pour protéger les communautés benthiques des hautes latitudes.

11.52 La Commission est convenue que la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.3a serait limitée en 2005/06 exclusivement aux palangriers battant pavillon australien, coréen, chilien et espagnol, et qu'un seul navire serait autorisé à pêcher par pays à tout moment. Les autres clauses qui réglementent cette pêcherie sont reconduites et la mesure de conservation 41-06 (2005) est adoptée.

11.53 La Commission est convenue que la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.3b serait limitée en 2005/06 exclusivement aux palangriers battant pavillon australien, chilien, coréen, espagnol et uruguayen, et qu'un seul navire serait autorisé à pêcher par pays à tout moment. Les autres clauses qui réglementent cette pêcherie sont reconduites.

11.54 Certains Membres proposent que la Commission augmente la limite de précaution appliquée à la capture de *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.3b, de telle sorte que la recherche fondée sur la pêche soit accrue, marquage inclus, et que la présence sur zone soit plus forte pour les besoins de surveillance. N'ayant pas eu le temps d'examiner pleinement cette proposition, la Commission s'en remet à l'ancien avis du Comité scientifique et décide de reconduire la limite de capture fixée actuellement par précaution. Elle préconise un examen de la question avant sa réunion de 2006.

11.55 La mesure de conservation 41-07 (2005) est adoptée. En adoptant cette mesure, la Commission demande au Comité scientifique de faire un plus grand usage des données disponibles sur la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.3b et de revoir son avis de gestion de cette pêcherie.

11.56 La Commission accepte l'avis du Comité scientifique sur la pêcherie au chalut et à la palangre de *D. eleginoides* de la division 58.5.2 pour la saison 2005/06 et approuve l'utilisation de casiers dans cette pêcherie (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.77 et 4.78). Cet avis recommande l'application d'une limite de capture de 2 584 tonnes à l'ouest de 79°20'E. De plus, la saison de pêche au chalut et au casier est définie comme étant la période comprise entre le 1^{er} décembre 2005 et le 30 novembre 2006, alors que pour la pêche à la palangre, il s'agit de la période du 1^{er} mai au 31 août 2006. En outre, la saison de pêche à la palangre pourra être prolongée jusqu'au 30 septembre 2006 pour les navires qui auront démontré qu'ils

ont pleinement respecté la mesure de conservation 25-02 pendant la saison 2004/05, (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphe 61). La mesure de conservation 41-08 (2005) est adoptée.

11.57 La Commission est convenue que la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 88.1 serait limitée en 2005/06 exclusivement à des palangriers battant pavillon argentin : deux (2) navires, britannique : deux (2) navires, coréen : deux (2) navires, néo-zélandais : cinq (5) navires, norvégien : un (1) navire, russe : deux (2) navires, espagnol : trois (3) navires, sud-africain : un (1) navire et uruguayen : trois (3) navires.

11.58 La Commission accepte d'appliquer les limites de capture de *Dissostichus* spp. suivantes dans la sous-zone 88.1 (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.173 à 4.176):

Ensemble de la sous-zone 88.1 :	2 964 tonnes
SSRU A :	0 tonne (fermée)
SSRU B, C et G (au nord) :	348 tonnes total
SSRU D :	0 tonne (fermée)
SSRU E :	0 tonne (fermée)
SSRU F :	0 tonne (fermée)
SSRU H, I et K (pente) :	1 893 tonnes au total
SSRU J :	551 tonnes
SSRU L :	172 tonnes.

11.59 Comme pour les autres pêcheries exploratoires, les limites de capture accessoire applicables à cette pêcherie sont définies dans la mesure de conservation 33-03. Toutefois, étant donné que certaines SSRU de la sous-zone 88.1 ont été regroupées pour des besoins de gestion, les limites de capture accessoire sont indiquées explicitement dans la mesure de conservation 41-01.

11.60 La Commission accepte le fait que les poses scientifiques (mesure de conservation 41-01, annexe B, paragraphes 3 et 4) ne sont plus nécessaires dans cette pêcherie (voir paragraphe 4.59).

11.61 La Commission est convenue que les activités de pêche scientifique, effectuées en vertu de la mesure de conservation 24-01, seraient limitées à une capture de 10 tonnes et à un navire dans chacune des SSRU A, D, E et F. Compte tenu des activités de pêche passées, la Commission décide que les captures effectuées dans les SSRU E et F seront comptabilisées dans la limite générale de capture applicable à la sous-zone 88.1 ; les captures effectuées dans les SSRU A et D ne seront pas comptabilisées dans la limite générale de capture.

11.62 La Commission adopte la mesure de conservation 41-09 (2005). Certains Membres s'inquiètent de l'accord convenu de ne pas comptabiliser les captures des SSRU A et D dans la limite générale de capture de la sous-zone 88.1 ; en effet, il leur semble que la capture totale effectuée dans les opérations de pêche et de recherche en 2005/06 pourrait dépasser la limite de 20 tonnes préconisée par le Comité scientifique. La Commission estime que cette situation ne doit pas constituer de précédent pour la gestion future de la sous-zone 88.1. Elle demande au Comité scientifique de revoir les implications de cette décision.

11.63 Suite à l'adoption de la mesure de conservation 41-09, la Nouvelle-Zélande fait mention de sa préoccupation quant au fait que la mesure de conservation prévoit des

opérations de pêche scientifique dont les captures ne sont pas prises en compte dans la limite totale de capture de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 88.1, ce qui va à l'encontre de l'avis explicite rendu par le Comité scientifique à la Commission selon lequel la capture de *Dissostichus* spp. de ce secteur ne devrait pas dépasser 2 964 tonnes au total.

11.64 La Commission est convenue que la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 88.2 serait limitée en 2005/06 exclusivement à des palangriers battant pavillon argentin : deux (2) navires, britannique : deux (2) navires, coréen : un (1) navire, espagnol : trois (3) navires, néo-zélandais : cinq (5) navires, norvégien : un (1) navire, russe : deux (2) navires et uruguayen : un (1) navire.

11.65 La Commission constate qu'à la suite d'une évaluation de la SSRU E de la sous-zone 88.2 (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 4.174), le Comité scientifique recommande la fermeture des SSRU A et B à la pêche (paragraphe 10.11). Ce dernier n'a toutefois pas été en mesure d'émettre un avis sur les limites de capture applicables aux SSRU C, D, F et G de cette sous-zone.

11.66 Ne disposant pas d'un avis scientifique, la Commission, sur la base de la limite générale de capture de *Dissostichus* spp. de 375 tonnes convenue pour les sept SSRU de la sous-zone 88.2 pour la saison 2004/05, décide d'appliquer aux quatre SSRU C, D, F et G pendant la saison 2005/06, la limite de capture de 214 tonnes, soit quatre septièmes des 375 tonnes.

11.67 La Commission est convenue des limites de capture de *Dissostichus* spp. suivantes :

Sous-zone 88.2, au sud de 65°S :	487 tonnes
SSRU A :	0 tonne (fermée)
SSRU B :	0 tonne (fermée)
SSRU C, D, F et G :	214 tonnes, au total
SSRU E :	273 tonnes.

11.68 Comme pour les autres pêcheries exploratoires, les limites de capture accessoire applicables à cette pêcherie sont définies dans la mesure de conservation 33-03. Toutefois, étant donné que certaines SSRU de la sous-zone 88.2 ont été regroupées pour des besoins de gestion, les limites de capture accessoire sont indiquées explicitement dans la mesure relative à cette pêcherie.

11.69 La Commission accepte le fait que les poses scientifiques (mesure de conservation 41-01, annexe B, paragraphes 3 et 4) ne sont plus nécessaires dans cette pêcherie (voir paragraphe 11.68).

11.70 La Commission est convenue par ailleurs que les activités de pêche scientifique, effectuées en vertu de la mesure de conservation 24-01, seraient limitées à une capture de 10 tonnes et à un navire dans chacune des SSRU A et B. Compte tenu des activités de pêche passées, la Commission décide que les captures effectuées dans les SSRU A et B seront comptabilisées dans la limite générale de capture applicable à la sous-zone 88.2.

11.71 La Commission adopte la mesure de conservation 41-10 (2005).

11.72 La Commission constate que le Comité scientifique a considéré la mer de Ross comme une unité écologique discrète qui comprend la sous-zone 88.1 et les SSRU A et B de la sous-zone 88.2. Elle encourage les Membres à soumettre des informations susceptibles d'aider à revoir la limite statistique entre les sous-zones 88.1 et 88.2.

11.73 Le Royaume-Uni s'inquiète du fait que plusieurs navires ayant l'intention de mener des opérations de pêche dans les pêcheries exploratoires des sous-zones 88.1 et 88.2 ne satisfont pas, selon leur notification, les exigences de la résolution 20/XXII sur le renforcement de la coque contre les glaces de mer. Tout en reconnaissant que ces spécifications ne sont pas obligatoires, le Royaume-Uni n'est pas moins d'avis que les Membres devraient, à l'avenir, accorder une attention toute particulière aux dispositions sur le renforcement de la coque contre les glaces de mer. Dans les eaux rendues dangereuses par les glaces de mer des hautes latitudes, les navires qui ne sont pas renforcés contre les glaces font courir des risques à leur équipage et à l'environnement antarctique.

11.74 L'Espagne, l'Argentine, l'Australie, le Chili et la Nouvelle-Zélande (qui précise que les opérations de recherche et de sauvetage dans une grande partie des sous-zones 88.1 et 88.2 relèvent de sa responsabilité) s'associent aux préoccupations exprimées par le Royaume-Uni sur les conséquences potentielles sérieuses de l'utilisation de navires qui ne satisfont pas les exigences de renforcement de la coque contre les glaces. Ces Parties estiment qu'il serait bon de changer la résolution 20/XXII en une mesure de conservation.

Informations sur les navires devant participer
aux pêcheries exploratoires en 2005/06

11.75 L'Australie s'inquiète fortement du lien apparent entre deux armements qui proposent de mener des pêcheries exploratoires en 2005/06 et des armements connus pour leurs opérations de pêche INN.

11.76 L'Australie note que, selon la notification de pêcherie exploratoire de l'Uruguay, Mabenal S.A. serait le propriétaire du *Paloma V*. L'adresse de cet armement, telle qu'elle figure dans la base de données de la société spécialisée dans l'information économique, Dun et Bradstreet, est la suivante :

Plaza Cagancha 1335
Montevideo, Uruguay 11000
Téléphone (598) 2-900-2602.

11.77 Il apparaît, d'après les informations données par l'avocat de la défense durant la mise en accusation par les États-Unis d'Antonio Vidal Pego, qu'il s'agit là de la même adresse et du même numéro de téléphone que ceux de Fasilur S.A., l'armement qui est propriétaire du navire de pêche *Hammer* (connu auparavant sous le nom de *Carran*), un navire qui est inscrit sur la liste des navires INN de la CCAMLR pour avoir, à maintes reprises, mené des opérations de pêche INN.

11.78 L'Australie ajoute que la notification de l'Espagne dans laquelle figure le *Galaecia* donne l'adresse du propriétaire de ce navire comme étant Vidal Armadores S.A., La Coruña, Espagne. La mise en accusation par les États-Unis de Vidal Pego concerne l'importation illicite de légine qui a été saisie par les autorités américaines. Ce poisson a été capturé par le

Carran, renommé depuis *Hammer*. Le conseiller juridique de Fadilur a informé les autorités des Etats-Unis que les documents relatifs à la gestion de Fadilur se trouvent aux bureaux de Vidal Armadores, S.A., Avenida de la Coruña 18, Bajo, 15960, Ribeira La Coruña, Espagne. Cette adresse est la même que celle donnée pour le navire *Galaecia* nommé par l'Espagne.

11.79 L'Australie demande à l'Uruguay et à l'Espagne, ainsi qu'à la Communauté européenne au regard de la proposition de l'Espagne, avant d'accorder aux navires une licence de pêche pour la zone de la Convention, de faire une enquête sur la bonne foi des armements concernés et d'établir clairement qu'ils n'ont aucun lien avec la pêche INN.

11.80 La Nouvelle-Zélande rappelle l'inquiétude qu'elle a manifestée plus tôt à l'égard de deux navires notifiés pour ces pêcheries par l'Espagne et l'Uruguay. Elle mentionne plus particulièrement l'acte de mise en accusation récent rendu par le ministère de la Justice des Etats-Unis contre Antonio Vidal Pego, un ressortissant espagnol, et Fadilur S.A, une société uruguayenne, pour importation illicite et entente délictueuse en vue de la vente illégale de légines en leur possession, inculpations pour lesquelles des peines considérables sont encourues aux termes de la législation des Etats-Unis. La Nouvelle-Zélande ajoute qu'un lien a été établi entre A. Vidal et cinq navires inscrits sur la liste des navires INN de la CCAMLR.

11.81 A. Vidal figure sur la notification espagnole comme le point de contact pour le *Galaecia*, navire battant pavillon espagnol. Les informations présentées par l'Australie indiquent également qu'il existe un lien entre A. Vidal et le *Paloma V*, navire battant pavillon uruguayen.

11.82 La Nouvelle-Zélande indique qu'elle a discuté de ses préoccupations directement avec les délégations concernées et qu'elle leur a vivement conseillé de retirer ces navires. Elle souhaite que soit noté son désir de voir tant l'Espagne que l'Uruguay étudier ces questions et refuser d'accorder au *Galaecia* et au *Paloma V* des licences de pêche qui leur permettraient de participer aux pêcheries nouvelles et exploratoires de la CCAMLR pendant la saison prochaine.

11.83 La Communauté européenne souligne qu'elle prend très au sérieux les problèmes soulevés par l'Australie et la Nouvelle-Zélande et qu'elle a fermement l'intention d'étudier la question avec l'Etat membre concerné de la Communauté européenne. Elle ajoute qu'elle est résolument engagée dans la lutte contre la pêche INN et pour la conservation et la gestion durable des stocks de poissons de la zone de la Convention CAMLR.

11.84 L'Uruguay est reconnaissant de l'intérêt manifesté par certains Membres pour une éventuelle coopération aux efforts visant à dissiper toutes sortes d'activités de pêche INN.

11.85 Le *Paloma V* a participé par le passé à des pêcheries exploratoires et réglementées dans la zone de la Convention CAMLR, en se conformant aux mesures de conservation en vigueur, sans qu'aucune infraction ait été constatée.

11.86 Comme le mentionne le document CCAMLR-XXIV/BG/50, le propriétaire du navire en question est Mabenal S.A., une société cotée en bourse qui, en vertu de la législation uruguayenne, est enregistrée en tant que Société anonyme dont les propriétaires sont en fait ses actionnaires. Il s'agit là d'une entité légale qui ne contredit en rien les informations

présentées dans le document CCAMLR-XXIV/BG/50 qui indique que bien des navires d'autres Parties à la Convention appartiennent à de telles sociétés. Les archives officielles de l'Uruguay indiquent que l'adresse de Mabenal S.A. est la suivante :

Juncal 1378
Oficina 903.

11.87 Dans ce cas particulier, l'Uruguay comprend qu'il n'y a pas d'éléments concrets, juridiques ou procéduraux qui puissent empêcher la participation du *Paloma V* aux pêcheries exploratoires. De plus, il ajoute que les opinions exprimées par certains Membres ne reposent que sur des preuves indirectes.

11.88 Si l'Uruguay devait recevoir une demande formelle, par les voies diplomatiques usuelles, il prendrait sans nul doute toutes les mesures pertinentes qui s'imposent.

11.89 L'Espagne déclare que ses autorités accordent toute l'attention voulue au problème commun de la pêche INN. Elle confirme sa volonté d'appliquer sa législation nationale dans les cas de pêche illicite appuyés par des preuves directes. Il ne s'agit là en aucun cas des pêcheries exploratoires qu'elle a notifiées.

11.90 L'Australie se félicite de l'engagement de l'Uruguay et de l'Espagne d'examiner les préoccupations soulevées et indique qu'elle adresserait une demande formelle à l'Uruguay (paragraphe 11.88).

Poisson des glaces

11.91 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique sur la pêcherie au chalut de *C. gunnari* de la sous-zone 48.3 pour la saison 2005/06 (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.100 et 4.101). Elle est convenue de fixer la limite de capture à 2 244 tonnes pour la saison 2005/06 et de reconduire les autres éléments de la mesure de conservation 42-01 (2004). La Commission décide par ailleurs de fixer la limite de capture de *C. gunnari* pendant la période de frai (du 1^{er} mars au 31 mai) à 561 tonnes (soit 25% de la limite de capture totale pour la saison) et de comptabiliser toute capture effectuée entre le 1^{er} octobre et le 14 novembre 2005 dans la limite de capture totale fixée pour la saison de pêche 2005/06.

11.92 La Commission est convenue de fixer la saison de pêche 2005/06 dans cette pêcherie du 15 novembre 2005 au 14 novembre 2006. En conséquence, la mesure de conservation 42-01 (2005) est adoptée.

11.93 La Commission accepte l'avis du Comité scientifique sur la pêche au chalut de *C. gunnari* sur la partie de la division 58.5.2 située sur le plateau de l'île Heard, pour la saison 2005/06 (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.106 à 4.109). Cet avis recommande de fixer à 1 210 tonnes la limite de capture de *C. gunnari* ; il contient d'autres avis relatifs à la saison 2006/07 (paragraphe 4.45).

11.94 La Commission adopte la mesure de conservation 42-02 (2005).

Crabes

11.95 La Commission reconduit les mesures relatives à la pêche de crabes de la sous-zone 48.3 pour la saison 2005/06 (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 4.182). Les mesures de conservation 52-01 (2005) et 52-02 (2005) sont adoptées.

Calmar

11.96 La Commission décide de reconduire pour la saison de pêche 2005/06 la mesure actuellement en vigueur dans la pêche exploratoire à la turlutte de *M. hyadesi* de la sous-zone 48.3 (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 4.184). La mesure de conservation 61-02 (2005) est adoptée.

Nouvelles résolutions

11.97 La Commission adopte la résolution 24/XXIV sur un programme de renforcement de la coopération avec les Parties non contractantes (paragraphe 8.9).

Protection environnementale

11.98 Lors de la XXIII^e session de la CCAMLR, le secrétariat avait avancé une proposition sur le regroupement des dispositions relatives à la protection de l'environnement, figurant dans les mesures ayant trait à la pêche en une seule mesure de conservation, lorsque ces dispositions traitent directement des conséquences environnementales potentielles des activités de pêche (CCAMLR-XXIII, paragraphe 10.101). La Commission avait reconnu qu'il serait nécessaire d'examiner davantage cette proposition, notamment pour harmoniser les conditions environnementales des pêcheries de la CCAMLR avec celles de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) et du protocole de Madrid. Le secrétariat avait été chargé de développer le concept de regroupement des dispositions de la CCAMLR liées à la protection de l'environnement CCAMLR (CCAMLR-XXIII, paragraphe 10.102).

11.99 La Commission examine brièvement les travaux réalisés par le secrétariat sur la question pendant la période d'intersession 2004/05 (CCAMLR-XXIV/34). Il s'agit d'un projet de mesure de conservation révisée, intitulée "Protection générale de l'environnement au cours des activités de pêche" et d'un projet de résolution connexe, intitulée "Protection générale de l'environnement au cours des activités de pêche menées dans les eaux adjacentes à la zone de la CCAMLR".

11.100 La Commission décide d'accorder toute son attention à cette question à sa prochaine réunion et demande au SCIC d'étudier la proposition du secrétariat (CCAMLR-XXIV/34) à sa réunion de 2006.

11.101 La Commission demande également au secrétariat de distribuer le projet de mesure sur la protection environnementale, accompagné des changements qu'il conviendra d'apporter aux mesures liées aux pêcheries, pendant la période d'intersession pour que les Membres puissent en considérer les implications.

Questions d'ordre général

11.102 L'Australie tient à aviser la Commission que toute activité de pêche ou de recherche halieutique dans les secteurs des divisions 58.4.3a, 58.4.3b et 58.5.2 qui forment la ZEE australienne autour du territoire australien des îles Heard et McDonald requiert l'approbation préalable des autorités australiennes. La ZEE australienne s'étend jusqu'à 200 milles nautiques du territoire. L'Australie considère que toute pêche non autorisée dans ses eaux constitue une grave offense qui met en jeu les efforts déployés pour garantir que la pêche ne se déroule que sur une base durable d'un point de vue écologique. Elle sollicite l'aide des autres membres de la CCAMLR et leur demande de s'assurer que leurs ressortissants et leurs navires sont au courant des limites de la ZEE australienne et de la nécessité d'obtenir une autorisation avant d'y pêcher. Elle applique des contrôles rigoureux pour s'assurer que la pêche dans sa ZEE ne se déroule que sur une base durable. Parmi ces contrôles, on note une limite du nombre de licences délivrées. A présent, toutes les licences de pêche ont été délivrées et aucune autre concession n'est disponible pour 2005/06. La législation australienne prévoit de lourdes peines pour les pêcheurs illicites dans la ZEE australienne, dont, entre autres, la confiscation immédiate des navires étrangers menant de telles activités. Toute demande d'informations sur la pêche dans la ZEE australienne doit être adressée en premier lieu à l'Australian Fisheries Management Authority.

GESTION ET CONSERVATION DES PÊCHES DANS DES CONDITIONS D'INCERTITUDE

12.1 La Commission rappelle les avis rendus par le Comité scientifique en 2004 quant à la possibilité de liens entre les stocks de légine de l'intérieur et de l'extérieur de la zone de la Convention dans l'océan Indien (zones 51 et 57) et que d'importantes informations font défaut à l'égard des données de recherche, des données des pêcheries sur le lieu de capture, la capture et l'effort de pêche et la taille des poissons dans la capture (CCAMLR-XXIII, paragraphes 11.1 à 11.7).

12.2 La Commission rappelle qu'elle a demandé aux Membres de soumettre au Comité scientifique toutes les données sur les stocks de légine, tant anciennes que récentes, collectées dans les zones 51 et 57. Elle a également demandé aux Membres d'envisager de mener, à titre volontaire et en collaboration, des campagnes d'évaluation dans ces zones.

12.3 Le Comité scientifique est allé encore plus loin (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 7.1 à 7.8) et a examiné :

- i) les données de capture et d'effort de pêche de la pêcherie de légine dans les eaux adjacentes à la zone de la Convention ;

- ii) la pêche INN et l'étroite collaboration entre le WG-FSA et le SCIC à l'égard de cette question.

12.4 Le Comité scientifique a avisé que la capture de *Dissostichus* spp. en dehors de la zone de la Convention s'élevait à 8 511 tonnes et que les captures provenaient principalement des zones 41 et 87. En 2003/04, la capture réalisée en dehors de la zone de la Convention était de 10 966 tonnes.

12.5 L'Argentine mentionne qu'elle a fourni de nouvelles informations sur les captures de *D. eleginoides* du secteur patagonien de la ZEE argentine (zone 41). Elle a mis en place de nouvelles mesures de précaution pour cette pêcherie en 2002 pour maintenir la pérennité des stocks, et la limite de capture a été réduite : alors qu'elle était fixée à 6 000 tonnes pour la période de 2000–2002, elle n'était plus que de 4 800 tonnes en 2003 et de 2 250 tonnes pour les saisons 2004 et 2005 (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 7.3).

12.6 La Commission est en faveur de la collaboration étroite prévue entre le Comité scientifique et le SCIC à l'égard de l'élaboration de méthodes d'évaluation de l'ampleur de la pêche INN (paragraphe 8.3 à 8.5).

12.7 La Commission examine la question de la pêche INN à la section 8.

DONNÉES : ACCÈS ET SÉCURITÉ

13.1 La Commission prend note des questions soulevées par le secrétariat sur l'accès et à la sécurité des données (CCAMLR-XXIV/7 et SC-CAMLR-XXIV/BG/6). Toutes les données sont gérées conformément aux règles d'accès et d'utilisation des données de la CCAMLR, et aux règles d'accès aux données du SDC de la CCAMLR.

13.2 La Commission rappelle que le secrétariat (CCAMLR-XXIII, paragraphes 12.2 à 12.4) a :

- i) établi des dispositions relatives à la confidentialité des informations à l'intention de son personnel ;
- ii) mis au point un Code de conduite sur la technologie de l'information pour tous les moyens informatiques qu'il utilise, de manière à s'assurer, entre autres, de la sécurité des informations électroniques dont le secrétariat a la responsabilité ;
- iii) accordé la plus grande priorité à la sécurité des données provenant du C-VMS.

13.3 La Commission prend note des points ci-dessus et reconnaît qu'il est toujours nécessaire de veiller à ce que les données détenues par la Commission reçoivent le niveau de sécurité qui convient.

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ÉLÉMENTS DU SYSTÈME DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE

Coopération avec les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique

14.1 Le secrétaire exécutif fait le compte rendu de sa participation à la XXVIII^e RCTA à Stockholm, en Suède (CCAMLR-XXIV/BG/7).

14.2 Conformément à l'article 9 du Traité sur l'Antarctique, un rapport sur les activités menées par la CCAMLR en 2004/05 a été présenté.

14.3 La Commission prend note des principaux points d'intérêt pour CCAMLR-XXIV, qui ont été abordés lors de la XXVIII^e RCTA et présentés dans le rapport du secrétaire exécutif :

- i) La révision de l'annexe II au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement est une question qui continue à intéresser la CCAMLR dans le cadre de sa responsabilité envers les espèces marines (exploitées, dépendantes et voisines). La révision de l'annexe II sera de nouveau à l'ordre du jour de la XXIX^e RCTA.
- ii) La RCTA a adopté l'annexe VI au Protocole de protection environnementale : responsabilité découlant des situations critiques pour l'environnement.
- iii) La CCAMLR sera tenue informée des faits nouveaux concernant les questions stratégiques auxquelles le CPE se trouve confronté, et sera éventuellement invitée à participer à un atelier sur ce sujet, prévu juste avant la XXIX^e RCTA.
- iv) Il convient de prendre note de la Décision 8 (2005) sur l'utilisation de carburant lourd, car cette mesure concerne les navires de pêche menant des activités dans la zone du Traité (sous-zone 88.1, par ex.).
- v) La Décision 9 (2005) sur les AMP et d'autres domaines d'intérêt pour la CCAMLR porte sur les responsabilités de la CCAMLR quant aux AMP (annexe V au protocole sur l'environnement, article 6).
- vi) La RCTA poursuit ses délibérations sur l'application de la nouvelle annexe sur la responsabilité à l'égard des navires de pêche ; leurs résultats pourraient se refléter directement sur l'application de la résolution 20/XXII de la CCAMLR.
- vii) La CCAMLR devra prendre note du travail poursuivi par la RCTA sur le recensement de la vie marine en Antarctique (CAML) et de l'examen de la bioprospection en Antarctique.
- viii) Le SCAR est invité à faire un exposé à la XXIX^e RCTA sur les questions scientifiques qui concernent la RCTA ; la CCAMLR devra considérer l'utilité d'un exposé du même type pour mettre en valeur les activités de la Commission, ce qui améliorerait la communication et la compréhension entre les deux organisations.

- ix) Le secrétaire exécutif a de nouveau invité le secrétaire exécutif de la RCTA à passer au secrétariat de la CCAMLR lors de CCAMLR-XXIV.
- x) Les prochaines réunions de la RCTA et du CPE se tiendront à Edimbourg, au Royaume-Uni, du 12 au 23 juin 2006.

14.4 En ce qui concerne la question de la responsabilité relevant de l'annexe II du Protocole relatif à la protection de l'environnement, l'Espagne reconnaît l'importance de l'annexe VI mais s'inquiète du fait qu'elle ne s'applique pas aux navires de pêche (voir paragraphe 14.3 vi)). L'Espagne insiste sur le fait que les navires doivent être renforcés contre les glaces pour éviter tout risque environnemental, et que la Commission doit faire face à ses responsabilités et adopter une mesure de conservation à cette fin.

14.5 L'Espagne fait savoir qu'elle a refusé l'accès aux navires qui n'étaient pas conformes aux normes de renforcement contre les glaces, et exprime son inquiétude quant au fait que ces navires pourraient changer de pavillon pour passer à celui d'un Membre qui n'appliquerait pas cette résolution.

14.6 La Nouvelle-Zélande rappelle à la Commission le projet de mesure de conservation sur le renforcement de la coque des navires contre les glaces, proposé lors de CCAMLR-XXII. La Commission n'ayant pas pu parvenir à un consensus à ce sujet, elle a adopté la résolution 20/XXII. La Nouvelle-Zélande soutient l'Espagne en ce qui concerne la nécessité du renforcement obligatoire de la coque des navires contre les glaces.

14.7 L'Argentine déclare qu'elle partage l'opinion de l'Espagne sur le renforcement de la coque des navires contre les glaces de mer.

14.8 Le Royaume-Uni déclare que l'annexe VI est l'aboutissement de 13 années de négociations sans qu'un accord ait été passé sur les responsabilités envers les navires de pêche. Il conviendrait de s'adresser à l'Organisation maritime internationale (OMI) pour obtenir des informations sur ce problème dans le contexte des navires de pêche et de l'utilisation qu'ils font d'huiles lourdes. Le Royaume-Uni ajoute que la Commission a une résolution sur le renforcement de la coque des navires contre les glaces de mer (Résolution 20/XXII) et que de la rendre obligatoire serait totalement déplacé par rapport à l'OMI.

14.9 La Norvège et le Japon, qui partagent l'opinion du Royaume-Uni, proposent d'adresser une demande à l'OMI dont les responsabilités couvrent la question du renforcement des navires contre les glaces.

14.10 Le Japon soutient le Royaume-Uni et estime que c'est à l'OMI de traiter la question du renforcement des navires contre les glaces.

14.11 La Communauté européenne, constatant qu'un consensus est loin de se dégager, propose que la Commission renforce la coopération avec l'OMI et qu'elle lui fasse parvenir la Résolution 20/XXII pour lui permettre, le cas échéant, de prendre une décision en la matière.

14.12 La Commission accepte qu'une lettre officielle sur la Résolution 20/XXII soit adressée à l'OMI, sollicitant son avis sur les mesures prévues à l'égard des navires de pêche. En outre,

elle demande au secrétaire exécutif d'écrire à diverses sociétés de classification pour tenter d'obtenir des informations sur les divers types de classification du renforcement des navires contre les glaces.

14.13 Tout en soulignant l'importance du renforcement des navires contre les glaces et estimant que la Résolution 20/XXII est adéquate, la Russie recommande à la Commission, avant d'aller plus loin dans cette affaire, d'attendre les décisions que prendront l'OMI et la RCTA.

14.14 Le Royaume-Uni, mentionnant le texte convenu à Stockholm, en Suède (décision 9) sur les AMP, propose de l'annexer au rapport de la Commission à titre de référence et d'information. La Commission accepte cette proposition (voir annexe 10).

14.15 L'Afrique du Sud estime qu'une communication à la RCTA du même type que celle que le SCAR a été invité à présenter oralement ferait mieux connaître la CCAMLR et resserrerait les liens entre les deux organisations. Elle propose son assistance pour l'élaboration de cette communication.

14.16 Les Etats-Unis demandent si la communication portera sur les travaux du Comité scientifique ou sur ceux de la Commission.

14.17 Le Royaume-Uni déclare que le rapport du secrétaire exécutif à la RCTA est très complet et qu'une communication spéciale n'est, de ce fait, pas nécessaire.

14.18 Le secrétaire exécutif estime que le 25^e anniversaire de la CCAMLR, en 2006, pourrait être l'occasion d'adresser une déclaration sur cet événement à la RCTA.

14.19 Les Etats-Unis, mentionnant que la RCTA et la Commission partagent de nombreux domaines d'intérêt, demandent aux Membres d'envisager comment améliorer et normaliser la coopération entre les deux organisations.

14.20 La Suède rend compte à la Commission d'un document qui sera présenté aux Nations Unies, à New York, le 1^{er} novembre 2005 au nom de tous les États Parties au Traité sur l'Antarctique. M. Greger Widgren (ambassadeur de Suède) lit l'extrait suivant :

"La Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) est un élément clé du système du Traité sur l'Antarctique. La CCAMLR couvre de nombreux domaines dans le contexte de la gestion des pêches et des océans. Parmi les plus importants, il faut noter les essais visant à contrecarrer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), notamment celle, très lucrative, de la légine, par le biais d'une série de mesures parmi lesquelles figurent des contrôles portuaires minutieux et une "liste noire" des navires INN. Il convient plus particulièrement de noter que la CCAMLR a établi et développé un système centralisé de surveillance par satellite des navires (C-VMS) et un Système de documentation des captures (SDC) pour suivre le commerce international de légine. Les Parties au Traité sur l'Antarctique se joignent à la CCAMLR pour condamner ces pratiques illicites, dont la plupart sont l'entreprise de "navire d'États non coopérants".

Les Parties au Traité sur l'Antarctique soutenant la CCAMLR enjoignent, dans ce débat, aux États du pavillon de veiller à ce que leurs navires agissent avec responsabilité dans les eaux de la CCAMLR conformément aux mesures réglementaires établies pour la région".

14.21 Anthony Press (Australie), président du CPE et observateur du CPE auprès du SC-CAMLR, déclare que le CPE discute actuellement de l'importance des données et de la recherche scientifique menée par le Comité scientifique dans la zone de la Convention CAMLR. Il souligne le fait que le Comité scientifique possède des connaissances approfondies sur les espèces de la zone de la Convention entourant le continent antarctique. Il encourage la poursuite du dialogue entre le CPE et le Comité scientifique.

14.22 La présidente du Comité scientifique, Edith Fanta, présente un compte rendu de sa participation au CPE-VIII (CCAMLR-XXIV/BG/20). Le rapport complet a été soumis au Comité scientifique qui en a débattu (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 9.2 à 9.7). Edith Fanta, en plus du rapport destiné au Comité scientifique, met l'accent sur les points suivants :

- i) les travaux réalisés par la CCAMLR pour faire baisser la pêche INN devraient s'attirer le soutien des Membres de la RCTA ;
- ii) l'accroissement des activités anthropiques en Antarctique ;
- iii) la nécessité de créer des bases de données des indicateurs de l'environnement et la possibilité d'obtenir des informations d'autres organes tels que le SCAR, la CCAMLR ou le COMNAP ;
- iv) des informations sur le statut des plans de gestion des aires protégées et les évaluations initiales/exhaustives de l'impact sur l'environnement seront disponibles sur le site Web du STA ;
- v) la proposition selon laquelle les questions des changements climatiques, de la bioprospection et de l'échange d'informations seraient portées à l'ordre du jour du CPE ;
- vi) l'utilisation d'images satellite pour le suivi de l'environnement ;
- vii) les directives pour la considération par le CPE de propositions de nouvelles désignations ou de désignations révisées d'espèces spécialement protégées de l'Antarctique en vertu de l'annexe II au Protocole ;
- viii) le problème de l'introduction de nouvelles espèces en Antarctique et du transfert d'espèces entre des sites antarctiques ;
- ix) la ZSPA N^o 149 du cap Shirreff et des îles San Telmo, île Livingston, îles Shetland du Sud et la ZSPA N^o 145, comportant toutes deux des éléments marins, ont été approuvées par la RCTA ;
- x) la discussion des critères à mettre en place pour déterminer les nouvelles régions à protéger et pour la désignation de régions ;

- xi) il a été mentionné que la CCAMLR pourrait partager les données qu'elle a obtenues dans le cadre de ses programmes sur les débris marins, ainsi que dans le cadre du Programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR (CEMP) ;
- xii) l'avancement des travaux du groupe de contact d'intersession chargé du Rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique (SAER).

14.23 Edith Fanta souligne l'importance de la coopération et la collaboration entre le CPE et le Comité scientifique.

14.24 L'Afrique du Sud remercie Edith Fanta de son rapport. En prenant note de la nécessité de clarifier les rôles et les responsabilités respectives du STA et de la CCAMLR sur les ressources marines vivantes de l'Antarctique, elle souligne le recoupement des tâches des deux organisations.

14.25 La Commission approuve la nomination du secrétaire exécutif et de la présidente du Comité scientifique pour représenter la CCAMLR respectivement à la XXIV^e RCTA et au IX^e CPE.

Coopération avec le SCAR

14.26 Graham Hosie, observateur du SCAR auprès de la CCAMLR, présente un rapport qu'il axe sur les activités d'intersession du SCAR qui concernent directement les travaux de la CCAMLR (CCAMLR-XXIV/BG/36). Le rapport complet a été soumis au Comité scientifique qui en a débattu (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 9.8 et 9.9).

14.27 Les principales activités du SCAR sont :

- i) Le nouveau programme EBA (évolution et biodiversité en Antarctique) est un grand programme dont l'objectif est de décrire le passé, de comprendre le présent et de prévoir l'avenir (www.scar.org/researchgroups/lifescience).
- ii) Le SCAR est le principal parrain du programme CAML qui est l'aspect "Océan Austral" de l'EBA et du recensement global de la vie marine (CoML).
- iii) Le SCAR met en place actuellement un Réseau d'informations sur la biologie marine (SCAR-MarBIN) qui procurera à la CCAMLR des références utiles sur l'activité générale de l'écosystème (voir www.scarmarbin.be).
- iv) Le SCAR est heureux de parrainer une base des données de relevés continus sur le plancton (CPR) de l'océan Austral au service de la communauté Antarctique, laquelle pourrait servir les objectifs du CEMP.
- v) La prochaine réunion du SCAR et la 2^e "Open Science Conference" du SCAR se tiendront à Hobart (Australie) du 9 au 19 juillet 2006. La XXIX^e conférence du SCAR se déroulera en même temps que la XVII^e réunion du COMNAP. La 2^e "Open Science Conference" du SCAR se tiendra du 12 au 14 juillet 2006 autour du thème "L'Antarctique dans le système terrestre".

14.28 Graham Hosie informe la Commission que le SCAR souhaite continuer à jouer un rôle primordial dans le forum de l'Antarctique et l'océan Austral ; il cherche notamment à développer une étroite relation mutuelle avec la CCAMLR, pour permettre l'échange de données et d'avis, sur demande, et la participation aux ateliers et réunions du Comité scientifique et de ses groupes de travail.

14.29 Le président du Comité scientifique convient avec Graham Hosie que les programmes tels que l'EBA et le CAML devraient communiquer avec les groupes de travail du Comité scientifique.

Évaluation des propositions d'aires spécialement protégées de l'Antarctique et d'aires spécialement gérées de l'Antarctique contenant des secteurs marins

14.30 La RCTA n'a pas adressé de nouveau projet de plan de gestion d'aires protégées de l'Antarctique (voir également le paragraphe 4.11 pour d'autres décisions prises à ce sujet).

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Rapports des observateurs d'organisations internationales

Organisations intergouvernementales

OAA

15.1 L'observateur de l'OAA indique que de nombreuses activités de l'OAA sont pertinentes aux travaux de la CCAMLR, notamment celles qui ont trait à l'examen par l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) des pêcheries de haute mer, l'application de l'Accord de l'OAA visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion et à la pêche INN. Il soulève également la possibilité que d'autres ORGP aient accès à l'expertise de la CCAMLR pour mieux gouverner les pêcheries, à partir d'une base plus large, notamment en vue d'améliorer les ressources administratives de ces organisations. D'autres détails sont contenus dans CCAMLR-XXIV/BG/40.

15.2 En réponse aux remarques faites par l'observateur de l'OAA et aux informations adressées par de nouvelles organisations, la Communauté européenne indique que les nouvelles ORGP de secteurs situés au nord de la zone de la Convention de la CCAMLR (SEAFO, SIOFA, par ex.) rencontrent des difficultés en ce qui concerne la collecte des données sur les activités de pêche de leurs régions. Elle estime que la CCAMLR pourrait les aider en leur faisant part de ses connaissances sur la soumission des données et les activités de pêche de ces secteurs.

15.3 La Communauté européenne attire également l'attention des Membres sur l'initiative commune de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Chili d'établissement d'une nouvelle ORGP pour le Pacifique sud, dans un secteur adjacent à la zone de la Convention. Une réunion sur ce projet aura lieu à Wellington (Nouvelle-Zélande) en février 2006 et de même que le SIOFA, adoptera sans doute des procédures relatives à la collecte de données sur les

activités de pêche de la région concernée. Il est reconnu que, dans un premier pas vers une coopération renforcée avec des nouvelles organisations de ce type, la CCAMLR pourrait les guider en leur indiquant les données dont elles auraient besoin pour leurs travaux.

15.4 Le Chili remercie l'OAA et la Communauté européenne de leurs commentaires. Il confirme, comme l'a indiqué la Communauté européenne, qu'il met en place, avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, une nouvelle ORGP qui couvre les stocks de poisson des secteurs de haute mer du sud du Pacifique, secteur qui ne fait pas encore l'objet d'accords.

15.5 L'Australie prend note de la question soulevée par la Communauté européenne. Elle considère que la CCAMLR a des raisons valables d'entamer le dialogue avec les ORGP voisines et d'autres organisations, dont celles qui se prêtent à l'échange d'informations scientifiques et d'informations sur les stocks de poissons, ainsi que sur les questions d'intérêt commun telles que la capture accessoire et d'autres questions de conservation. Il est à noter que, du fait que la pêche INN est en baisse dans la zone de la Convention de la CCAMLR, il est probable que les navires se déplacent vers d'autres secteurs du ressort d'autres ORGP. Pour cette raison, la CCAMLR devrait également échanger des informations sur les captures INN et les activités des pêcheurs-pirates d'autres régions du globe. Il convient, entre autres, d'échanger des informations sur les compagnies concernées, afin de s'attaquer globalement au fléau de la pêche illicite menée par des pirates.

15.6 L'Argentine avise que les interactions et affiliations avec d'autres organisations posent également quelques difficultés. Elle estime qu'il est important de garder à l'esprit les obligations vis-à-vis du respect de la Convention de 1982 des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) et d'autres normes de législation internationale positive.

UICN

15.7 L'observateur de l'UICN fait la déclaration suivante :

"L'UICN est reconnaissante de l'occasion qui lui est offerte d'intervenir à la vingt-quatrième réunion de la Commission.

Nous aimerions souligner deux questions préoccupant particulièrement l'UICN qui ont été abordées à la présente réunion : 1) la mise en place d'un système d'aires marines protégées (AMP) en soutien des objectifs de la CCAMLR et 2) l'élimination de la pêche INN dans les océans autour de l'Antarctique.

Avant tout, je souhaite attirer l'attention de la Commission sur les décisions pertinentes prises lors du 3^e Congrès mondial de la nature (CMN) organisé l'année dernière par l'UICN et plus particulièrement, sur la résolution 3.036 sur l'Antarctique et l'océan Austral. Ces décisions sont décrites en détail dans les documents CCAMLR-XXIV/BG/34 et BG/44.

A l'égard des aires marines protégées, l'UICN est heureuse de noter les progrès réalisés depuis l'année dernière, lorsque la Commission avait pris la décision de convoquer un atelier sur les AMP. Nous nous félicitons du fait que notre organisation ait été en mesure d'envoyer un expert à l'atelier et de ce que cet atelier ait reconnu la nécessité de

mettre en place une approche stratégique à la conception des AMP et à leur application dans toute la zone de la Convention, ce qui devrait être entrepris dans tout le système du Traité sur l'Antarctique dans son ensemble.

L'UICN considère que les AMP sont des instruments de conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique, conservation qui, comme le mentionne la Convention, n'exclut pas l'utilisation rationnelle de ces ressources. Cette question qui occupe une place prépondérante dans l'ordre du jour international depuis la dernière réunion de la CCAMLR, tant du point de vue de la réunion du Comité des pêches de l'OAA et du point de vue élargi de la conservation de la biodiversité marine dans des secteurs situés au-delà de la juridiction nationale, a fait l'objet de discussions au cours de plusieurs réunions des Nations Unies et de la Convention sur la diversité biologique. La question sera de nouveau abordée en février, au sein d'un groupe de travail établi par l'Assemblée générale de l'ONU. De ce fait, il existe de nombreuses occasions d'échanger informations et expertise avec d'autres organes internationaux et de collaborer, sur le plan technique comme politique, comme cela est instamment demandé dans le rapport de l'atelier.

L'UICN conseille vivement à la Commission de soutenir les travaux scientifiques que le Comité scientifique recommande d'entreprendre d'urgence afin de souscrire aux objectifs de la CCAMLR, y compris la biorégionalisation de l'océan Austral et l'identification des régions qui pourraient nécessiter une protection temporaire en attendant la pleine application du système des AMP.

Nous encourageons les gouvernements à mobiliser les ressources nécessaires pour organiser un atelier sur la biorégionalisation et pour regrouper les avis sur un système d'AMP dans la zone de la CCAMLR dès que possible. Ceci représenterait une contribution importante à la création de réseaux représentatifs des AMP d'ici 2012.

A l'égard de la pêche INN, l'UICN constate avec satisfaction que des progrès ont été réalisés au sein de la CCAMLR. Nous sommes toutefois préoccupés du fait que les populations d'oiseaux de mer et les stocks de légine soient toujours soumis à une pression intense et continue de la part de la pêche INN, et demandons aux membres de la Commission de redoubler d'effort pour éliminer la pêche INN dans l'océan Austral.

En tant que membre du groupe de réflexion sur la pêche INN en haute mer, l'UICN offre son plein soutien aux initiatives prises au niveau global et au niveau régional pour s'attaquer à ce problème pernicieux.

Pour terminer, l'UICN se félicite des résultats du Symposium de Valdivia. Nous sommes heureux de constater l'attention toute particulière accordée à l'atteinte des objectifs les plus larges de conservation de la Convention, notamment par l'établissement d'AMP et l'importance accordée aux moyens qui permettraient d'améliorer l'application des mesures de conservation de la CCAMLR. Le symposium offre son soutien aux efforts internationaux les plus larges pour garantir l'évaluation régulière d'organisations dont le mandat consiste à gérer les pêcheries, en fonction des normes établies par les instruments internationaux, dont les mécanismes institutionnels tels que la prise de décision, les processus scientifiques consultatifs, la transparence et le respect de la réglementation et la répression des infractions. L'UICN entend

continuer à demander instamment que se déroulent de telles évaluations au sein des forums internationaux et attend avec impatience un soutien international accru."

15.8 A l'égard de l'intervention de l'UICN sur les AMP, l'Espagne remercie celle-ci de sa contribution au dialogue ouvert actuellement dans divers forums internationaux sur le développement de ces AMP.

15.9 Les discussions de la Commission sur les divers faits nouveaux relatifs au débat en cours sur les AMP sont rapportées au paragraphes 4.11 à 4.14.

CBI

15.10 L'observateur de la CBI attire l'attention des Membres sur CCAMLR-XXIV/BG/41 et BG/45 qui contiennent des informations sur la CBI. La 57^e réunion annuelle de la CBI s'est déroulée du 20 au 24 juin à Ulsan (République de Corée). Il convient de prendre note de divers points présentant de l'intérêt :

- i) l'examen des informations sur l'abondance, les taux d'augmentation et la structure des stocks de baleines à bosse en Antarctique, en Amérique du Sud, en Afrique et en Océanie dans le cadre de son évaluation continue et exhaustive ;
- ii) le SC-CBI espère convenir d'estimations de l'abondance des petits rorquals en Antarctique l'année prochaine ;
- iii) différents points de vue sur les éléments qui devraient être inclus dans un système de gestion révisé (RMS pour Revised Management Scheme) et la question de l'adoption d'un RMS : devrait-elle être liée, d'une manière ou d'une autre, à la levée du moratoire sur la chasse commerciale à la baleine ;
- iv) le Japon propose d'étendre son programme de chasse scientifique à la baleine. Il a l'intention de prendre 850 ($\pm 10\%$) petits rorquals, 50 baleines à bosse et 50 rorquals communs en divers secteurs de l'océan Austral ;
- v) deux amendements proposés à l'annexe (Schedule) à la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine, l'un visant à créer un nouveau sanctuaire de baleines dans le secteur Atlantique de l'océan Austral et l'autre visant à abolir le sanctuaire de l'océan Austral, n'ont pas réussi à obtenir la majorité des trois-quarts qui en aurait permis l'adoption ;
- vi) le secrétariat de la CBI explore la possibilité de relocation de ses bureaux qui se trouvent actuellement à Cambridge (Royaume-Uni) ; par opposition à la situation de la CCAMLR, le loyer du secrétariat de la CBI est couvert par son propre budget.

ACAP

15.11 L'observateur de l'ACAP fait la déclaration suivante :

"Merci, Monsieur le président, de m'offrir l'occasion de m'adresser à la réunion. C'est un grand plaisir que d'assister à cette réunion, la vingt-quatrième, de la Commission et de présenter à vos Membres un compte rendu des progrès réalisés à l'égard de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels, connu sous le nom d'ACAP.

L'ACAP est un accord multilatéral négocié sous les auspices de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS). Pour atteindre son objectif de conservation des albatros et des pétrels, il cherche à coordonner les activités internationales pour atténuer les facteurs connus menaçant les populations d'albatros et de pétrels.

L'Accord est entré en vigueur le 1^{er} février 2004 et compte déjà 11 signataires dont huit ont ratifié. Dans sa courte existence, cet accord a déjà connu deux réunions : la première réunion des Parties, en novembre 2004, et la première réunion du comité consultatif, qui s'est déroulée en juillet dernier. La CCAMLR a participé à ces deux réunions et nous tenons à vous exprimer notre reconnaissance pour votre soutien à cet accord.

Le comité consultatif a établi trois groupes de travail pour faire avancer le plan d'action annexé à l'Accord. Entre autres responsabilités, ils sont chargés de revoir le statut des populations et les tendances des espèces citées à l'annexe 1 de l'Accord, de résoudre les questions de taxonomie et de collecter des informations sur les sites de reproduction et d'évaluer les menaces posées aux espèces par des facteurs associés à ces sites. Le groupe de travail sur les populations, leur statut et leurs tendances a déjà réalisé des progrès considérables en matière de plan de travail, à tel point qu'il a été en mesure récemment de contribuer aux travaux du groupe de travail de la CCAMLR sur la mortalité accidentelle (WG-IMAF *ad hoc*). Lorsqu'il s'est réuni, il y a quinze jours, le WG-IMAF a convenu qu'afin d'éviter une répétition des tâches, à l'avenir, les données sur les populations devraient être compilées, révisées et archivées par l'ACAP qui soumettrait des données résumées au secrétariat de la CCAMLR chaque année, ou lorsque cela s'avérerait opportun.

Il a été constaté lors de la réunion du comité consultatif que l'engagement avec les ORGP était essentiel pour améliorer l'état de conservation de nombreuses populations d'albatros et de pétrels et que celui-ci solliciterait le statut d'observateur aux réunions d'ORGP pertinentes. A cet égard, la réunion a pris note du travail considérable achevé par la CCAMLR pour réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les eaux de la CCAMLR et du succès réalisé.

L'ACAP se félicite de pouvoir maintenir cette étroite relation de travail avec la CCAMLR pendant des années à venir et, en son nom, je vous remercie, Monsieur le président, de l'occasion qui m'a été donnée de m'adresser à la réunion."

Organisations non gouvernementales

ASOC

15.12 L'observateur de l'ASOC note que quatre documents ont été présentés par son organisation à la réunion, dont le document CCAMLR-XXIV/BG/32 "Priorités de l'ASOC pour CCAMLR-XXIV". Il émet les commentaires suivants :

"L'ASOC estime que la CCAMLR doit examiner comment elle pourrait d'une part, renforcer la liste existante des navires INN et d'autre part, convenir d'actions importantes pour répondre aux circonstances. La liste a, assurément, été créée comme outil, et non comme une fin en soi.

En conséquence, nous estimons qu'il serait sage d'ajouter à la liste des navires INN des navires qui ont servi d'une manière préjudiciable aux mesures de conservation de la CCAMLR, même si le problème détecté à leur égard a fait l'objet d'une déclaration provenant de l'extérieur de la zone de la CCAMLR.

Il semble que nous ayons besoin de mesures diplomatiques plus sévères envers les Etats du pavillon qui ne tiennent pas compte des démarches du secrétariat concernant leurs navires, si possible par la prise de sanctions commerciales appropriées.

Nous avons noté que des approches émergentes telles que l'initiative de sécurité contre la prolifération pourraient s'avérer utiles comme modèles d'interdiction des navires INN par une action de coopération dans la zone de la CCAMLR ; et alors qu'on espère que les Membres eux-mêmes ne sont pas la cause du problème, nous avons suggéré que la CCAMLR devrait disposer de mécanismes de suspension des Membres qui, d'une manière répétée, se retrouvent en contravention de la Convention ou de ses mesures de conservation.

A l'égard des certificats électroniques de capture de *Dissostichus*, nous estimons qu'il serait utile de rendre obligatoire le système actuel fondé sur le Web et appliqué à titre volontaire, ce que certains Membres souhaitent déjà. Certains Membres sont déjà d'un grand secours en exigeant que leurs navires soient équipés d'un VMS centralisé, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone de la Convention. L'ASOC encourage tous les États du pavillon et les États du port à en faire de même.

En ce qui concerne la pêcherie de krill, l'ASOC reconnaît qu'après avoir acquis de l'expérience dans le domaine de la légine, expérience acquise longuement, minutieusement et non sans efforts, il ne sera pas nécessaire de tout reprendre à zéro. Elle considère que les normes relatives aux observateurs et aux déclarations, qui ont émergé de la pêcherie de légine sont appropriées et qu'elles peuvent être transférées telles quelles à la pêcherie de krill, à savoir une couverture à 100% par les observateurs, des observateurs nationaux, etc."

COLTO

15.13 L'observateur de la COLTO fait la déclaration suivante :

"Merci, Monsieur le président et Mesdames et Messieurs les délégués à la CCAMLR, de l'occasion qui m'est offerte de participer à votre réunion.

Il est important que les opérateurs licites qui mènent des opérations de pêche dans les eaux de la CCAMLR et respectent les mesures de conservation de la CCAMLR aient leur mot à dire. Les opérateurs licites souffrent grandement de la pêche INN et peuvent aider les Membres en leur fournissant des informations émanant de l'industrie de la pêche. Il est satisfaisant de constater que les pêcheurs –qui mènent bel et bien des activités en mer – sont plus nombreux que jamais à la présente réunion.

La COLTO se félicite de constater que les activités INN sont toujours en baisse et que les produits de la pêche INN ont tendance à se raréfier dans les principaux marchés. Sans nul doute, les actions et les efforts de la CCAMLR ont porté leurs fruits.

La COLTO tient à féliciter tous les Membres engagés dans les actions prises cette année pour assurer l'application de la réglementation. Les poursuites judiciaires engagées contre l'*Elqui* et, par la suite, le sabordage de ce navire ont eu un effet dissuasif sur les pêcheurs INN, de même que les amendes imposées à l'*Ibsa Quinto* et au *Jacqueline* pour infraction, l'aboutissement des poursuites engagées contre l'*Apache* et l'arraisonnement du *Taruman*, qui tous ont lancé un message résolu aux opérateurs INN. Le message est sans équivoque : les Membres de la CCAMLR font preuve d'une détermination accrue dans leur objectif d'éliminer la pêche INN.

Bien d'autres Membres et individus au sein de la CCAMLR œuvrent pour l'obtention d'une pêcherie de légine qui soit entièrement licite, sans toutefois se manifester. Ce groupe compte de nombreux agents chargés de vérifier l'application de la réglementation, des employés chargés du SDC, ainsi que le secrétariat de la CCAMLR. Toutes ces personnes qui travaillent sans relâche pour soutenir les opérations de pêche licites méritent nos félicitations.

Les membres de la COLTO reconnaissent la difficulté logistique d'envoyer des patrouilleurs dans l'océan Austral ; en effet, cette opération est particulièrement coûteuse et éprouvante tant pour les officiers que pour l'équipage du navire. Les patrouilles organisées par l'Afrique du Sud, l'Australie, la France et le Royaume-Uni ont grandement aidé les travaux de la Commission. La surveillance aérienne organisée par la Nouvelle-Zélande a, elle aussi, permis de découvrir des pistes et donné un aperçu valable pour combattre la pêche INN.

Les officiers, les équipages et les équipes de soutien logistiques de ces patrouilles méritent des applaudissements de la part des membres de la COLTO. En tant que pêcheurs, les membres de la COLTO comprennent fort bien les difficultés et les défis auxquels ces individus doivent faire face lorsqu'ils travaillent dans un environnement aussi rude.

Le nombre des membres de la COLTO a augmenté cette année, en passant à 24 compagnies et trois membres associés, en provenance de 10 pays différents. Nous

continuons à recevoir des informations de diverses sources et nous efforçons de maintenir une source viable d'informations destinées au public qui se sert de données fournies par l'industrie.

Notre site Web est toujours populaire, ayant reçu plus de 4 000 visites par mois cette année, et près de 120 000 visites depuis sa mise en service.

La COLTO se permet de demander à la CCAMLR de bien vouloir rester vigilante, car la menace de nouveaux opérateurs INN n'est pas encore enrayée. Nous tenons à rappeler à la CCAMLR que, dans la limite du possible, nous sommes toujours disposés à l'aider à éliminer la pêche INN."

Rapports des représentants de la CCAMLR aux réunions d'organisations internationales en 2004/05

15.14 Le secrétaire exécutif déclare que, tout comme d'autres membres du secrétariat, il a assisté à plusieurs réunions internationales pendant la période d'intersession. Les comptes rendus correspondant figurent dans CCAMLR-XXIV/BG/3, BG/4, BG/5, BG/6, BG/8 et BG/9. Les points clés de ces réunions sont résumés dans CCAMLR-XXIV/BG/10.

15.15 Le secrétaire exécutif note, à l'égard de la 26^e réunion du COFI et de la 4^e réunion des ORP :

- i) En sa qualité d'organe suprême en matière de pêche au sein du système de l'ONU, le COFI envisage de passer en revue les ORGP, notamment en examinant leurs attributions. Du fait que la CCAMLR est souvent érigée en exemple de meilleure pratique dans le contexte global de la gestion efficace des pêcheries et de l'écosystème, un examen de ce type n'a rien d'inquiétant. Toutefois, tant l'OAA que le système de l'ONU dans son ensemble sont bien déterminés à mettre en œuvre cet examen et souhaitent qu'il soit aussi indépendant, pertinent et efficace que possible.
- ii) Les Organisations régionales de pêche (ORP) qui se réunissent parallèlement au COFI ont indiqué que ces organisations devraient prendre part à un tel examen, de leur plein droit.
- iii) Une réunion ministérielle d'une journée qui s'est déroulée juste après la réunion du COFI a émis une déclaration sur la pêche INN (CCAMLR-XXIV/BG/6).

15.16 Le secrétaire exécutif indique, de plus, qu'un groupe interministériel de réflexion sur la pêche INN étudie la possibilité de mettre en place un système global d'informations destiné aux navires de pêche en haute mer. Aucune précision n'a été communiquée.

15.17 En ce qui concerne l'atelier sur le suivi, le contrôle et la surveillance organisé par la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC) et l'atelier sur le même sujet de Kuala Lumpur, le secrétaire exécutif avise les Membres qu'ils ont offert une occasion exceptionnelle pour le secrétariat de nouer des contacts avec des autorités de divers pays, notamment l'Indonésie et la Malaisie, dans lesquels de la légine aurait été débarquée en vertu

du SDC. Les deux ateliers ont également souligné les sanctions administratives et pénales, les procédures et les processus applicables aux infractions relatives à la pêche INN (CCAMLR-XXIV/BG/3 et BG/8).

15.18 L'Argentine fait part de réserves à l'égard de CCAMLR-XXIV/BG/5 et de l'engagement du secrétariat, déclarant que les questions soulevées par le document devraient être traitées à l'échelle plus large.

Coopération avec la CITES

15.19 Le secrétaire exécutif attire l'attention des Membres sur le fait que, lors de CCAMLR-XXII, la Commission a indiqué qu'elle examinerait tous les progrès réalisés en matière de coopération avec la CITES sur les questions d'intérêt commun (CCAMLR-XXII, paragraphes 14.18 et 14.19). Il convient de noter les conclusions de la 13^e Conférence des Parties à la CITES sur l'Accord relatif aux critères d'inscription d'espèces marines aux annexe. Comme l'ont noté l'OAA et le COFI lors de sa 25^e réunion, l'association entre l'OAA et la CITES est toujours à l'étude. Aucun fait nouveau n'est à noter à l'égard de la coopération entre la CCAMLR et la CITES.

Coopération avec la CCSBT

15.20 La Commission se félicite de la présentation du document CCAMLR-XXIV/BG/43 Rev. 1 qui comporte une lettre du secrétaire exécutif de la CCSBT à laquelle est jointe une lettre de l'Agence des pêches japonaise (distribuée sous la référence COMM CIRC 05/77), demandant l'établissement d'un accord entre la CCSBT et la CCAMLR sur la pêche au thon rouge du sud dans la zone de la Convention CAMLR.

15.21 La Commission reconnaît que les responsabilités de la CCAMLR et de la CCSBT se recoupent. La Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique s'applique à toutes les ressources biologiques marines de la zone de la Convention de la CCAMLR alors que la Convention pour la conservation du thon rouge du sud s'applique au thon rouge du sud dans tout son habitat, dont la zone de la Convention de la CCAMLR. La Commission considère, de ce fait, qu'un accord devrait être conclu avec la CCSBT afin de définir les responsabilités respectives de la CCAMLR et de la CCSBT à l'égard de la pêche au thon rouge du sud dans la zone de la Convention CAMLR.

15.22 La Commission estime que des discussions devraient être entamées avec la CCSBT, dans le but de parvenir à un accord sur la pêche du thon rouge du sud dans la zone de la Convention et de définir les mesures que devra prendre la CCAMLR dans l'intervalle. Elle considère qu'il est important de garantir que la pêche de cette espèce se conforme aux mesures de conservation pertinentes de la CCAMLR. Elle note par ailleurs que la CCAMLR ne dispose pas de toutes les mesures de conservation nécessaires pour l'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la zone de la Convention dans les pêcheries de cette espèce et qu'en collaboration avec la CCSBT, elle doit mettre en place de nouvelles mesures à cet effet.

15.23 La Commission estime que le secrétaire exécutif devrait répondre à la CCSBT au sujet de la lettre figurant à l'annexe 9, pour proposer d'établir un groupe de travail *ad hoc* formé de membres de la Commission et de la CCSBT qui travaillerait sur cette question pendant la période d'intersession dans le but de parvenir au plus tôt à un accord.

Partenariat avec le FIRMS

15.24 La Commission rappelle que les discussions menées lors de CCAMLR-XXIII (CCAMLR-XXIII, paragraphes 14.27 à 14.34) avaient soulevé la question de la consultation d'intersession (COMM CIRC 05/10) et que le secrétariat a maintenu un dossier de surveillance sur le développement du Système de surveillance des ressources halieutiques (FIRMS) (CCAMLR-XXIV/8).

15.25 La Commission examine les avantages que la CCAMLR pourrait tirer du FIRMS (CCAMLR-XXIV/8, paragraphes 8 et 9) et les coûts annuels de ce partenariat (CCAMLR-XXIV/8, paragraphes 10 à 13).

15.26 Un partenariat avec le FIRMS permettrait à la Commission de :

- développer des relations de travail en coopération, le cas échéant, avec l'OAA et d'autres agences spécialisées conformément à l'article XXIII de la Convention ;
- coopérer davantage avec des Parties qui exercent leur juridiction dans des secteurs marins adjacents à la zone de la Convention et/ou sur des espèces auxquelles la CCAMLR porte de l'intérêt, conformément à l'article IX ;
- s'impliquer dans une initiative conforme à la meilleure pratique internationale et visant à fournir et à échanger des informations sur l'état et les tendances des pêches, y compris l'échange avec les ORP dont la juridiction s'étend aux secteurs adjacents à la zone de la Convention ;
- mieux comprendre la dimension globale de la pêche INN et les relations avec les activités de pêche INN dans la zone de la Convention.

15.27 Le président du SCAF indique que son organisation a examiné le coût de la participation au FIRMS et qu'il a conclu qu'il pourrait être couvert par le budget actuel de la Commission. En conséquence, la Commission décide que la participation au FIRMS se ferait au niveau de financement proposé aux paragraphes 11 et 12 de CCAMLR-XXIV/8.

Participation aux réunions de la CCAMLR

15.28 La Commission note que le secrétariat est entré en contact avec l'OAA sur la question de la possibilité d'utilisation des fonds spéciaux dans le cadre du système de l'ONU pour soutenir la participation d'États non contractants en développement aux réunions de la CCAMLR.

15.29 Il est recommandé que, lorsque la Commission identifie un État non contractant à inviter en qualité d'observateur, la lettre d'invitation devrait spécifier que la CCAMLR ne finance pas sa participation et devrait renvoyer la partie invitée à l'organe susceptible de la financer (paragraphe 3.9). Le secrétariat pourrait aider l'État invité à préparer une demande de financement en préparant un formulaire à cet effet.

Nomination des représentants aux réunions de 2005/06 d'organisations internationales

15.30 Les observateurs suivants ont été nommés pour représenter la CCAMLR aux réunions d'organisations internationales de 2005/06 :

- Conférence de l'EBCD et de l'UICN sur la biodiversité marine, la gestion des pêches et les aires marines protégées, le 10 novembre 2005, Bruxelles (Belgique) – la Communauté européenne.
- 19^e réunion ordinaire de la Commission de la CICTA, du 14 au 20 novembre 2005, Séville (Espagne) – la Communauté européenne.
- Systèmes de surveillance des navires, Lima (organisé par Carpe Diem Ltd, Royaume-Uni), 22 et 23 novembre 2005, Lima (Pérou) – représentant à confirmer.
- Première réunion du groupe de travail technique du FIRMS, du 5 au 9 décembre 2005, Rome (Italie) – le directeur des données.
- Deuxième session annuelle de la WCPFC, y compris du comité technique et sur l'application de la réglementation, du 12 au 16 décembre 2005, Pohnpei (États fédérés de Micronésie) – le secrétariat.
- Première réunion intergouvernementale sur la mise en place d'une nouvelle ORGP pour le Pacifique sud, du 14 au 17 février 2006, Wellington (Nouvelle-Zélande) – la Nouvelle-Zélande.
- Réunion du Comité de direction du FIRMS, février/mars 2006, Madrid (Espagne) – le directeur des données.
- Partage du poisson – Questions d'allocation dans la gestion des pêcheries 2006 (présenté par le Western Australian Department of Fisheries en coopération avec l'OAA avec le soutien du Ministère de l'Agriculture, des pêches et des forêts de l'Australie occidentale et du Ministère des pêches de la Nouvelle-Zélande), du 26 février au 2 mars 2006, Fremantle (Australie occidentale) – l'Australie.
- 97^e Session du Comité des pêches de l'OCDE, du 24 au 26 avril 2006, Paris (France) – la France.
- Conférence sur le VMS (organisée par Carpe Diem Ltd, UK), avril 2006, Chine ou Hong Kong (dates et lieu à confirmer) – la coordinatrice de l'application de la réglementation.

- Conférence pour la révision de l'accord des Nations Unies sur les stocks de poisson, du 22 au 26 mai 2006, New York (Etats-Unis) – l'Espagne.
- 58^e réunion annuelle du Comité scientifique de la CBI, du 26 mai au 20 juin 2006, Saint-Christophe et Niévès (Caraïbes) – la Suède ;
- 10^e session du sous-comité du COFI sur le commerce du poisson, du 30 mai au 2 juin 2006, Séville (Espagne) – l'Espagne.
- XXIX^e RCTA, du 12 au 23 juin 2006, Edimbourg, Ecosse (Royaume-Uni) – le secrétaire exécutif.
- IX^e CPE, du 12 au 23 juin 2006, Edimbourg, Ecosse (Royaume-Uni) – le président du Comité scientifique.
- 74^e réunion annuelle de la CITT, du 19 au 30 juin 2006, Pusan, République de Corée – la République de Corée.
- Réunion de l'UNICPOLOS, juin 2006, New York (Etats-Unis) – l'Australie.
- 3^e réunion annuelle de la SEAFO, septembre–octobre, Namibie – la Namibie.
- XIII^e réunion annuelle de la Commission CCSBT, du 10 au 13 octobre 2006, Miyazaki (Japon) – le Japon.
- Consultation d'experts sur le commerce du poisson, octobre–novembre 2006 (dates et lieu pas encore disponibles) – pas encore de nomination.
- Seconde réunion des Parties à l'ACAP (MOP2), (dates et lieu pas encore disponibles) – l'Australie.
- 2^e session du SWIOFC (dates et lieu pas encore disponibles) – la Communauté européenne.

15.31 Il n'a pas été nommé de représentant à la session d'information du Comité sur le commerce et le développement de l'OMC à laquelle assisteront des représentants de secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement (pour laquelle les dates et le lieu ne sont pas encore disponibles). Le secrétaire exécutif reconnaît qu'il conviendrait de demander à l'OMC de présenter au secrétariat un compte rendu de la session.

SYMPOSIUM CCAMLR

16.1 Depuis 1996, la Commission examine les objectifs de la Convention dans le cadre d'une question spécifique de l'ordre du jour. Le temps disponible pour cette discussion est généralement limité.

16.2 En 2002, l'Australie (CCAMLR-XXI/BG/13) et le Chili (CCAMLR-XXI/BG/44) ont soumis des documents dans lesquels ils proposaient d'organiser un Symposium qui, en permettant un examen plus approfondi des questions soulevées à cet égard, donnerait

l'occasion aux Membres de réfléchir au rôle important joué par la CCAMLR dans le contexte international. La Commission notait alors que le symposium contribuerait aux préparatifs de l'Année polaire internationale et au 25^e anniversaire de la CCAMLR (CCAMLR-XXII, paragraphe 15.1).

16.3 Avec le soutien continu de la Commission (CCAMLR-XXII, paragraphes 15.1 à 15.4 ; CCAMLR-XXIII, paragraphes 15.1 à 15.13), le Chili et l'Australie ont organisé le Symposium CCAMLR à Valdivia, au Chili, du 5 au 8 avril 2005. Les objectifs du Symposium et la liste des points à examiner étaient fondés sur les propositions décrites à l'origine dans CCAMLR-XXII/BG/49. Une récapitulation des résultats du Symposium figure dans CCAMLR-XXIV/38, et une version plus exhaustive, dans CCAMLR-XXIV/BG/30.

16.4 La Commission note que le symposium regroupait des ressortissants de la vaste majorité des Membres de la Commission, ainsi que des participants d'Etats adhérents, de membres des communautés académiques et écologiques et du secrétariat de la CCAMLR. Le Symposium a été mené selon la règle de Chatham House, en vertu de laquelle les participants parlent à titre personnel.

16.5 Le Symposium avait pour principal objectif une discussion franche et ouverte sur l'avenir de la CCAMLR, notamment en ce qui concerne :

- les relations entre la CCAMLR et d'autres éléments du STA ;
- la formulation d'une politique de coopération avec d'autres ORP ;
- les moyens qui permettraient à la CCAMLR de se concentrer plus efficacement sur la pêche INN.

16.6 Il était articulé autour des thèmes suivants :

- La CCAMLR : bilan de ses accomplissements
- Les défis actuels et futurs que doit relever la CCAMLR
- La conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique
- La gestion des activités d'exploitation dans la zone de la Convention CAMLR
- La CCAMLR dans le cadre du STA
- La CCAMLR dans un contexte international plus large
- Les options pour l'avenir.

16.7 La Commission note que le Symposium CCAMLR a donné l'occasion d'une discussion sans prix et d'une portée exceptionnelle sur de nombreux aspects des politiques et pratiques de la CCAMLR.

16.8 La Commission remercie l'Australie et le Chili d'avoir organisé le Symposium et note qu'il représente une étape importante dans l'histoire de la CCAMLR.

16.9 L'Argentine remercie l'Australie et le Chili d'avoir organisé ce symposium de qualité qui a permis aux participants d'effectuer tant une analyse rétrospective des travaux de la CCAMLR qu'un examen des perspectives d'avenir. L'Argentine exprime l'opinion selon laquelle, en ce qui concerne certaines propositions présentées aux appendices 1 et 2 de CCAMLR-XXIV/BG/30, celles-ci doivent adhérer au droit international, y compris à l'UNCLOS. Il s'agit notamment des propositions liées à la mise en œuvre et à l'application de la réglementation, celles portant sur des actions multilatérales qu'il est prévu de mettre en

place en haute mer et celles visant à modifier la juridiction des États du port. Selon l'Argentine, une révision des normes fondamentales qui entraînent une altération de l'équilibre des compétences étatiques reflété par l'UNCLOS, ne devrait être traitée qu'à un niveau planétaire adéquat, et ainsi éviter des mesures sectorielles qui risquent d'être amoindries par le besoin de transparence, ou de contribuer à l'incertitude.

16.10 Avant d'entamer l'examen des principales suggestions émanant du Symposium CCAMLR, la Commission décide de charger ses groupes subsidiaires d'étudier les questions identifiées comme étant des "questions ayant reçu une attention particulière" (CCAMLR-XXIV/BG/30, appendice 1), en tenant compte, notamment, des commentaires pertinents placés à l'appendice 2 du même document et du fait que ces discussions reflétaient de nombreux points de vue communs mais aussi des divergences d'opinions.

16.11 En conséquence, la Commission demande au SCIC de rendre des avis après avoir examiné les questions ci-après tirées des actes du Symposium CCAMLR :

- i) la capacité de contrôle et de surveillance de la CCAMLR – y compris la capacité multilatérale à faire respecter et exécuter la réglementation, dans le cadre de l'UNCLOS ;
- ii) "organiser un examen juridique de la capacité à faire exécuter les règlements en haute mer pour déterminer s'il est possible, dans le cadre de l'UNCLOS, de lancer des poursuites judiciaires contre les États non parties ou les États tiers menant des opérations de pêche dans la zone de la Convention" ;
- iii) "utiliser davantage les outils diplomatiques, notamment de manière coopérative, pour encourager le respect des mesures de la CCAMLR".

16.12 La Commission demande au Comité scientifique d'inclure dans son programme d'intersession l'examen des points suivants et de les inscrire aux ordres du jour de ses réunions de l'année prochaine :

- i) "comment atteindre des objectifs de conservation plus larges pour l'environnement marin, y compris :
 - en envisageant, le cas échéant, l'établissement d'AMP ;
 - en répondant à l'appel de l'ONU pour une action sur les pratiques de pêche destructrices ;
 - en créant un lien entre le système de contrôle du CEMP et le processus de prise de décision" ;
- ii) "comprendre les tendances et les réponses aux changements climatiques, entre autres en envisageant la création de zones d'écosystèmes de référence."

16.13 La Commission demande que le Comité scientifique examine, dans le cadre de son mandat et lorsqu'il reverra son programme de travail, d'autres aspects des conclusions du Symposium CCAMLR, entre autres :

"comment élaborer un cadre de gestion robuste pour les pêcheries de la CCAMLR en haute mer, notamment par des plans de gestion pluriannuels ou une révision des principes et procédures applicables aux pêcheries nouvelles et exploratoires."

16.14 La Russie estime, au regard du paragraphe 16.12, que le Comité scientifique devrait envisager la possibilité de ne créer des AMP que conformément à la décision de la Commission fondée sur les recommandations de l'atelier du Comité scientifique sur les AMP, organisé en 2005 à Silver Spring, MD, aux États-unis (SC-CAMLR-XXIV, annexe 7). Elle ajoute, à l'égard de ce paragraphe, que toute révision des principes et procédures applicables aux pêcheries nouvelles et exploratoires devrait tenir compte de la transition entre une pêcherie exploratoire et une pêcherie établie.

16.15 La Commission constate que le Comité scientifique a entamé la révision de son programme de travail et commencé à réfléchir à la façon dont il pourrait organiser ses tâches à l'avenir. Cela donnerait l'occasion d'inscrire ces questions à son ordre du jour et de porter les travaux connexes à celui de ses groupes de travail. A cet égard, la Commission prend note des travaux que réalisera le Comité scientifique cette année :

- i) entamer les premières discussions d'un plan de travail susceptible de mener à l'élaboration d'un système d'AMP (paragraphe 4.15) ;
- ii) utiliser les données tirées du CEMP pour favoriser le développement de modèles d'évaluation de la subdivision de la limite de capture de krill de la zone 48 entre les SSMU (paragraphe 4.7) ;
- iii) émettre des avis sur les interactions avec les ORGP, d'autres organisations de pêche et d'autres organisations dans le contexte de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer (paragraphe 5.9 ; SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 5.55).

16.16 La Commission recommande que "les parties à la CCAMLR s'efforcent d'établir des contacts, conformément au droit international, avec d'autres organisations, notamment :

- la Commission pourrait, par le biais de l'article XXIII de la Convention, établir des liens avec les ORGP et d'autres organisations et accords pour servir les objectifs de la CCAMLR ;
- les Parties, individuellement et collectivement, pourraient s'efforcer de manière stratégique de servir les objectifs de la CCAMLR à travers leurs actions auprès des ORGP et d'autres organisations ;
- la CCAMLR pourrait rédiger chaque année un document évaluatif à l'intention des observateurs qui pourraient le présenter à d'autres réunions internationales."

16.17 La Commission demande au secrétariat :

- i) de suggérer comment renforcer les relations entre la CCAMLR et les ORGP établies de longue date et d'autres organisations de pêche susceptibles de partager les intérêts de la CCAMLR, ainsi que de procurer des informations pertinentes à la Commission sur de nouvelles ORGP et d'autres organisations de pêche nouvellement créées ;

- ii) d'ébaucher chaque année un document évaluatif que les observateurs de la CCAMLR présenteront aux réunions internationales.

16.18 La Commission reconnaît également la nécessité de renforcer la coopération avec d'autres éléments du STA. A cet égard, elle se félicite de l'établissement d'une collaboration officielle avec le CPE pour répondre à la question des AMP.

MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION

17.1 La Commission reconnaît combien la coopération avec les Parties non contractantes s'est révélée fructueuse au fil des ans. En effet, certaines de ces Parties se sont jointes à la Commission pour mettre en œuvre le SDC, alors que d'autres ont adhéré à la Convention ces dernières années, avant de participer à part entière aux travaux de la Commission.

17.2 Certaines Parties estiment toutefois qu'il conviendrait d'adopter des directives pour les Parties non contractantes qui désirent coopérer avec la CCAMLR au cas où celles-ci souhaiteraient se joindre à la Commission de la CCAMLR. Il est ainsi fait référence aux directives déjà adoptées par diverses ORGP et à l'article 8 de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons chevauchants. Les Parties ne parviennent pas à un accord général en raison, notamment, du succès à ce jour de la coopération avec les Parties non contractantes et également du fait qu'à leur avis, les États non parties à la Convention ne doivent pas pêcher dans la zone de la Convention. En outre, il est rappelé dans ce contexte que certaines parties à la Convention, ainsi que d'autres États, ne sont pas parties à l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons chevauchants. Les commentaires formulés par les îles Cook à l'égard de leur situation actuelle sont notés.

17.3 L'Argentine rappelle un principe profondément enraciné, à savoir qu'un Etat a juridiction sur les navires battant son pavillon en haute mer. Cette règle ne comporte que quelques exceptions précises. En vertu du Droit de la mer, tous les États sont habilités à pêcher en haute mer et ils sont dans l'obligation d'y préserver les ressources, en coopérant à cette fin entre eux ou par le biais d'accords ou d'organisations régionales ou sous-régionales pertinentes, conformément au droit international. Sans préjudice du fait qu'elle englobe l'approche écosystémique, la CCAMLR n'a pas la compétence requise pour légiférer ou faire des recommandations à l'égard de secteurs en dehors de la zone de la Convention. Il convient de ne traiter une révision considérée comme nécessaire ou pratique que conformément aux procédures établies. Si la CCAMLR s'écarte de sa juridiction, les tierces Parties pourraient remettre en question sa légitimité.

17.4 Pendant la réunion, une majorité des Parties met en doute l'interprétation, faite par le délégué de l'Argentine, du Droit de la mer appliqué à la compétence de la CCAMLR à l'égard des recommandations sur les activités qui se déroulent en dehors de la zone de la Convention et qui mettent en péril la Convention.

17.5 La Commission décide d'inscrire de nouveau cette question à son ordre du jour de l'année prochaine.

ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

18.1 La Commission nomme la Namibie à la vice-présidence de la Commission de la clôture de la présente réunion à celle de la réunion de 2007.

18.2 En acceptant cette nomination, la Namibie remercie la Commission de la confiance et de l'honneur qu'elle lui réserve. Elle indique, en outre, qu'elle n'épargnera aucun effort pour mener à bien son nouveau rôle, afin d'aider la Commission à atteindre ses objectifs conformément au règlement établi pour les "affaires" de la CCAMLR.

PROCHAINE RÉUNION

Invitation des observateurs à la prochaine réunion

19.1 La Commission invite les États suivants à assister à la vingt-cinquième réunion de la Commission à titre d'observateurs :

- les États adhérents : la Bulgarie, le Canada, la Finlande, la Grèce, Maurice, les Pays-Bas, le Pérou et le Vanuatu;
- les îles Cook, suite à leur adhésion à la Convention (voir paragraphe 1.4) ;
- les Parties non contractantes participant au SDC et prenant part à l'exploitation ou au débarquement et/ou commerce de légine : la République populaire de Chine, les Seychelles et Singapour;
- les Parties non contractantes ne participant pas au SDC, mais prenant probablement part à l'exploitation ou au débarquement et/ou commerce de légine : l'Angola, le Belize, la Bolivie, la Colombie, la Géorgie, l'Indonésie, le Kenya, Madagascar, la Malaisie, le Mexique, le Mozambique, le Panama, les Philippines, Sao Tome et Principe, St-Vincent et les Grenadines, la Thaïlande et le Togo.

19.2 Les organisations intergouvernementales ci-après sont également invitées : l'ACAP, la CCSBT, la CBI, la CICTA, la CITES, la CITT, la COI, le CPE, la CPPS, la CPS, le FFA, l'OAA, le PNUE, le SCAR, le SCOR, la SEAFO et l'UICN.

19.3 Les organisations non-gouvernementales ci-après sont également invitées : l'ASOC et la COLTO.

Dates et lieu de la prochaine réunion

19.4 La Commission annonce que la prochaine réunion se tiendra dans les locaux de son siège, à Hobart, en Australie.

19.5 La Commission est convenue que sa vingt-cinquième réunion se tiendra du 23 octobre au 3 novembre 2006. La présence des chefs de délégation est requise à Hobart pour une réunion qui se tiendra le 22 octobre 2006.

19.6 La Commission note que la vingt-cinquième réunion du Comité scientifique se tiendra au même endroit, du 23 au 27 octobre 2006, juste après celle du WG-FSA. La réunion du WG-EMM aura lieu en Namibie en juillet 2006.

AUTRES QUESTIONS

Année polaire internationale de 2007/08

20.1 La discussion de la Commission sur CCAMLR-API-2008 est rapportée aux paragraphes 4.76 à 4.80 (voir aussi SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 13.33 à 13.43).

Vingt-cinquième réunion de la CCAMLR

20.2 La Commission prend note des activités suggérées dans CCAMLR-XXIV/37 pour célébrer la vingt-cinquième réunion de la CCAMLR.

20.3 La Commission accepte l'avis du SCAF (annexe 4, paragraphe 10) selon lequel le kit éducatif devrait être lancé à l'occasion des célébrations du 25^e anniversaire.

20.4 La Commission note que sa contribution à l'API reflète celle du SCAR/COMNAP et que la célébration de son 25^e anniversaire est particulièrement opportune à cet égard.

20.5 La Commission accepte d'envisager de rédiger une déclaration pour célébrer cette 25^e année lors de CCAMLR-XXV.

Changement du Règlement intérieur de la Commission

20.6 La Commission décide d'adopter un changement au Règlement intérieur pour que la clause stipulant que les observateurs invités doivent fournir les coordonnées de leurs représentants s'aligne sur celle applicable aux Membres en vertu de la Règle 2. En conséquence, le nouvel article 31 sera libellé comme suit :

"Tout observateur invité conformément à la Règle 30 ci-dessus communique au Secrétaire exécutif, aussi longtemps que possible avant toute réunion, le nom de son représentant et, avant ou en début de la réunion, les noms de ses représentants suppléants et conseillers."

La numérotation de la Règle 31 actuelle et des suivantes devra être modifiée en conséquence.

Autres questions

20.7 L'Argentine fait une déclaration sur les îles Malouines, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les eaux adjacentes, dans les termes des paragraphes 19.11 et 19.13 de CCAMLR-XXIII et des paragraphes 7.1 et 7.3 de l'annexe 5 de CCAMLR-XXIII qui s'appliquent *mutatis mutandis* à la présente réunion.

20.8 Le Royaume-Uni répond en attirant l'attention de la Commission sur les paragraphes 14.8 et 19.12 de CCAMLR-XXIII et sur le paragraphe 7.2 de l'annexe 5 de CCAMLR-XXIII qui s'appliquent *mutatis mutandis* à la présente réunion.

ADOPTION DU RAPPORT

21.1 Le rapport de la vingt-quatrième réunion de la Commission est adopté.

CLÔTURE DE LA RÉUNION

22.1 L'Australie constate qu'un délégué de longue date ne reviendra pas aux réunions de la CCAMLR. Elle tient à exprimer combien elle est reconnaissante du rôle qu'a joué Ray Arnaudo (Etats-Unis) au sein de la CCAMLR au fil des ans et lui souhaite beaucoup de succès dans ses nouvelles activités.

22.2 Au nom de la Commission et du secrétariat, le secrétaire exécutif présente à R. Arnaudo un cadeau en remerciement de son attitude posée, de sa compréhension et de son amitié au fil des ans.

22.3 R. Arnaudo remercie le président des efforts qu'il a déployés au cours de la réunion qui s'est révélée l'une des plus rapides dans l'histoire de la CCAMLR. Il déclare que chacun peut être fier des accomplissements de la CCAMLR, notamment dans le combat contre la pêche INN par le biais du SDC.

22.4 Le secrétaire exécutif fait également ses adieux à John Croxall (Royaume-Uni) qui, après presque 25 années d'activités liées à la CCAMLR, prend sa retraite et ne reviendra plus aux réunions de la CCAMLR. Il estime que la contribution de J. Croxall à l'organisation et l'énergie qu'il a dépensée pour poursuivre ses actions sont autant d'enrichissements pour tous.

22.5 J. Croxall déclare que c'est un privilège et un plaisir pour lui d'avoir pu travailler avec la communauté de la CCAMLR. Il remercie tout un chacun pour le soutien apporté et l'indulgence manifestée pendant toutes ces années et espère qu'il retrouvera certains collègues dans d'autres activités à l'avenir.

22.6 L'Afrique du Sud, au nom de la Commission, remercie la présidente du Comité scientifique, Edith Fanta, qui a su persévérer malgré sa fracture du bras. Elle exprime par ailleurs sa reconnaissance au vice-président du Comité scientifique, Esteban Barrera-Oro pour son soutien.

22.7 Le Japon adresse sa sincère reconnaissance à Monsieur Lee pour avoir présidé la réunion de la Commission, d'autant que la complexité de l'organisation ne facilite en rien cette lourde tâche. Grâce à son professionnalisme et à sa concision, le président a amené la réunion à son terme en douceur et avec succès dans une atmosphère amicale et de compréhension mutuelle. Le Japon exprime son plus profond respect au président et attend avec impatience la vingt-cinquième réunion.

22.8 La Russie s'associe aux remerciements exprimés et tient plus particulièrement à adresser sa reconnaissance aux interprètes et traducteurs qui ont aidé les participants à communiquer entre eux.

22.9 Le secrétaire exécutif remercie son personnel qui, plus particulièrement cette année en raison du déménagement du siège, a accepté de travailler de longues heures pour apporter aux Membres les informations et le soutien attendus d'un secrétariat d'une organisation telle que la CCAMLR. Il adresse personnellement sa reconnaissance à tout le personnel sans exception et la Commission s'associe à ses félicitations.

22.10 Le président remercie les participants de leurs efforts qui ont permis le large succès de la réunion. Il remercie tout un chacun pour son soutien et sa coopération et se félicite de la modération dont ont fait preuve tous les participants. Les débats ont abouti à des résultats productifs. Selon lui, l'adoption du rapport fait de ce jour un grand jour pour la cause de conservation de l'océan Austral. S. Lee félicite les participants pour tous les accomplissements qui serviront de fondements à un environnement meilleur et plus sain. Dans le Pacifique Sud, dont fait partie la Tasmanie, il est dit que –"la terre divise, la mer rapproche", vieil adage que le président souhaite adapter par "la terre divise, l'Antarctique rapproche". Nous ne faisons qu'un, sous le nom de la CCAMLR, pour conserver la vie marine du continent Antarctique et des eaux qui l'entourent.

22.11 Le président saisit cette occasion pour exprimer sa gratitude à Edith Fanta (présidente du Comité scientifique), Valeria Carvajal (présidente du SCIC), Hermann Pott (président du SCAF) et David Agnew (responsable du groupe sur les mesures de conservation) pour leur travail assidu et leur contribution remarquable à la réunion.

22.12 Le président déclare que le succès de la réunion a été rendu possible par le dévouement, l'efficacité et le professionnalisme de tous les membres du personnel du secrétariat et des interprètes, sous la direction du secrétaire exécutif, Denzil Miller. Il se félicite de la participation soutenue et de la contribution de chacun qui l'ont aidé à présider la vingt-quatrième session de la CCAMLR.

22.13 Le président clôture la réunion.

LISTE DES PARTICIPANTS

LISTE DES PARTICIPANTS

PRÉSIDENT

Prof. Seo-hang Lee
Institute of Foreign Affairs and National Security
Ministry of Foreign Affairs and Trade
Seoul, Republic of Korea
shlee51@mofat.go.kr

PRÉSIDENT, COMITÉ SCIENTIFIQUE

Dr Edith Fanta
Departamento de Biologia Celular
Universidade Federal do Paraná
Curitiba, PR Brazil
e.fanta@terra.com.br

AFRIQUE DU SUD

Représentant :

Ms Theresa Akkers
Marine and Coastal Management
Department of Environmental Affairs and Tourism
Cape Town
takkers@deat.gov.za

Représentant suppléant :

Mr Pheobius Mullins
Marine and Coastal Management
Department of Environmental Affairs and Tourism
Cape Town
pmullins@deat.gov.za

Conseillers :

Mr Patrick Jacobs
Department of Foreign Affairs
Pretoria

Ms Estelle Van der Merwe
NGO Representative
Claremont
estellevdm@mweb.co.za

Mr Barry Watkins
Fishing Industry Representative
FitzPatrick Institute
University of Cape Town
bwatkins@botzoo.uct.ac.za

ALLEMAGNE

Représentant : Dr Hermann Pott
Federal Ministry of Consumer Protection,
Food and Agriculture
Bonn
hermann.pott@bmvvel.bund.de

Représentant suppléant : Mr Sven Krauspe
Antarctic and Special Areas of International Law
Berlin
504-1@diplo.de

Conseiller : Dr Karl-Hermann Kock
Federal Research Centre for Fisheries
Institute of Sea Fisheries
Hamburg
karl-hermann.kock@ish.bfa-fisch.de

ARGENTINE

Représentant : Ministro Ariel R. Mansi
Director General de Antártida
Ministerio de Relaciones Exteriores,
Comercio Internacional y Culto
Buenos Aires
rpc@mrecic.gov.ar

Représentant suppléant : Dr. Enrique R. Marschoff
Dirección Nacional del Antártico
Ministerio de Relaciones Exteriores,
Comercio Internacional y Culto
Buenos Aires
marschoff@dna.gov.ar

Conseiller : Dr. Esteban Barrera-Oro
Dirección Nacional del Antártico
Ministerio de Relaciones Exteriores,
Comercio Internacional y Culto
Buenos Aires
ebarreraoro@dna.gov.ar

AUSTRALIE

Représentant :
Dr Anthony Press
Australian Antarctic Division
Department of Environment and Heritage
Tasmania
tony.press@aad.gov.au

Représentants suppléants :
Dr Andrew Constable
Australian Antarctic Division
Department of Environment and Heritage
Tasmania
andrew.constable@aad.gov.au

Mr Ian Hay
Australian Antarctic Division
Department of Environment and Heritage
Tasmania
ian.hay@aad.gov.au

Mr Rohan Wilson
Australian Fisheries Management Authority
Canberra
rohan.wilson@afma.gov.au

Ms Sachi Wimmer
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry
Canberra
sachi.wimmer@daff.gov.au

Mr James Yeomans
Department of Foreign Affairs and Trade
Canberra
james.yeomans@dfat.gov.au

Conseillers :
Ms Barbara Andrews
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry
Canberra
barbara.andrews@daff.gov.au

Miss Amelia Appleton
Department of Foreign Affairs and Trade
Canberra
amelia.appleton@dfat.gov.au

Dr Susan Doust
Australian Antarctic Division
Department of Environment and Heritage
Tasmania
susan.doust@aad.gov.au

Mr Ben Galbraith
Department of Economic Development
Tasmania
ben.galbraith@development.tas.gov.au

(2^{ème} semaine seulement)

Mrs Nadyne Gardiner
Australian Customs Service
Canberra

Mr Alistair Graham
Representative of Conservation Organisations
Tasmanian
alistairgraham1@bigpond.com

Mr Peter Neave
Australian Fisheries Management Authority
Canberra
peter.neave@afma.gov.au

Mr Chris Oberscheider
Australian Customs Service
Canberra

Mr Les Scott
Representative of Australian Fishing Industry
Tasmania
rls@petunasealord.com

Ms Kerry Smith
Australian Fisheries Management Authority
Canberra
kerry.smith@afma.gov.au

Dr Phillip Tracey
Australian Antarctic Division
Department of Environment and Heritage
Tasmania
phillip.tracey@aad.gov.au

Ms Lihini Weragoda
Australian Antarctic Division
Department of Environment and Heritage
Tasmania
lihini.weragoda@aad.gov.au

BELGIQUE

Représentant : Mr Daan Delbare
Sea Fisheries Department
Oostende
daan.delbare@dvz.be

Représentant suppléant : Mr Alexandre de Lichtervelde
Federal Ministry, Public Health, Food Chain
Safety and Environment
Brussels
alexandre.delichtervelde@health.fgov.be

Conseiller : Mr Bruno Georges
Royal Belgium Embassy
Canberra, Australia
bruno.georges@diplobel.org

BRÉSIL

Représentant : Mr Roberto Parente
Embassy of Brazil
Canberra, Australia
rparente@mre.gov.br

Conseillers : Mr Luiz Bonilha
Special Secretariat of Aquaculture and Fisheries
Presidency of the Republic of Brazil
Brasília, DF
luizbonilha@seap.gov.br

Mr Felipe Ferreira
Ministério das Relações Exteriores
Brasília, DF
frgf@mre.gov.br

Dr Helena Kawall
Centro Universitário Campos de Andrade
Curitiba, PR
biologia@uniandrade.br
hkawall@osite.com.br

Mr Roberto Wahrlich
Universidade do Vale do Itajaí – UNIVALI
Itajaí, SC
robwh@univali.br

CHILI

Représentants :
(1^{ère} semaine seulement)

Embajador Jorge Berguño
Instituto Antártico Chileno
Santiago
jberguno@inach.cl

(2^{ème} semaine seulement)

Dr. José Retamales
Director Instituto Antártico Chileno
Punta Arenas
jretamales@inach.cl

Représentant suppléant :

Sra. María Luisa Carvallo
Ministry of Foreign Affairs
Santiago
mlcarvallo@minrel.gov.cl

Conseillers :

Sra. Valeria Carvajal
Under Secretariat for Fisheries
Valparaíso
vco@subpesca.cl

Capt. Niltton Durán
Director of Maritime Interests
and Aquatic Environment
Valparaíso
nduran@directemar.cl

Prof. Carlos Moreno
Instituto de Ecología y Evolución
Universidad Austral de Chile
Valdivia
cmoreno@uach.cl

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Représentant : Mr Staffan Ekwall
Directorate-General for Fisheries and Maritime
Affairs of the European Commission
Brussels, Belgium
staffan.ekwall@cec.eu.int

Représentant suppléant : Mr Jean-Pierre Vergine
Directorate-General for Fisheries
of the European Commission
Brussels, Belgium
jean-pierre.vergine@cec.eu.int

Conseiller : Dr Volker Siegel
Sea Fisheries Research Institute
Hamburg, Germany
volker.siegel@ish.bfa-fisch.de

CORÉE, RÉPUBLIQUE DE

Représentant : Mr Sung-kyu Kwak
Embassy of the Republic of Korea
Canberra, Australia
skkwak91@mofat.go.kr

Représentants suppléants : Mr Chiguk Ahn
International Cooperation Division
Ministry of Maritime Affairs and Fisheries
Seoul
chiguka62@yahoo.com

Mr Jung Il Han
International Legal Affairs Division
Ministry of Foreign Affairs and Trade
Seoul
ichbete@hotmail.com

Dr SungKwon Soh
Office of International Cooperation
Ministry of Maritime Affairs and Fisheries
Seoul
sksoh@momaf.go.kr

Conseillers :

Dr Seok-Gwan Choi
National Fisheries Research
and Development Institute
Busan
sgchoi@nfrdi.re.kr

Mr Je Sung Lee
Dongwon Industries Co. Ltd
Seoul
ljs33@dw.co.kr

Mr Sang Yong Lee
Insung Corporation
Seoul
wing74@insungnet.co.kr

ESPAGNE

Représentant :

Dra. Carmen-Paz Martí
Secretaría General de Pesca Marítima
Madrid
cmartido@mapya.es

Représentant suppléant :

Sr. Luis López Abellán
Instituto Español de Oceanografía
Centro Oceanográfico de Canarias
Santa Cruz de Tenerife
luis.lopez@ca.ieo.es

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Représentant :

Mr Raymond V. Arnaudo
Office of Oceans Affairs
US Department of State
Washington, DC
arnaudorv@state.gov

Représentant suppléant :

Ms Robin Tuttle
Office of Science and Technology
National Marine Fisheries Service
Silver Spring, Maryland
robin.tuttle@noaa.gov

Conseillers :

Mr Hunter Cashdollar
Office of Oceans Affairs
US Department of State
Washington, DC
cashdollarhh@state.gov

Mr Andrew Cohen
NOAA Fisheries Law Enforcement
National Oceanic and Atmospheric Administration
Gloucester, Massachusetts
andrew.cohen@noaa.gov

Ms Kimberly Dawson
National Seafood Inspection Laboratory
National Marine Fisheries Service
National Oceanic and Atmospheric Administration
Pascagoula, Mississippi
kim.dawson@noaa.gov

Mr Robert Gorrell
National Marine Fisheries Service
Office of Sustainable Fisheries
Silver Spring, Maryland
robert.gorrell@noaa.gov

Dr Rennie Holt
Southwest Fisheries Science Center
National Marine Fisheries Service
La Jolla, California
rennie.holt@noaa.gov

Mr Paul Ortiz
Office of General Counsel
National Oceanic and Atmospheric Administration
Long Beach, California
paul.ortiz@noaa.gov

Dr Polly Penhale
Office of Polar Programs
National Science Foundation
Arlington, Virginia
ppenhale@nsf.gov

Ms Kim Rivera
Alaska Region
National Marine Fisheries Service
Juneau, Alaska
kim.rivera@noaa.gov

Mr Frank Sprtel
Office of General Counsel for Fisheries
National Oceanic and Atmospheric Administration
Silver Spring, Maryland
frank.sprtel@noaa.gov

Mr Mark Stevens
National Environmental Trust
Washington, DC
mstevens@net.org

FRANCE

Représentant : M. Michel Trinquier
Ministère des Affaires étrangères
Paris
michel.trinquier@diplomatie.gouv.fr

Représentant suppléant : Mme Caroline Krajka
Ministère des Affaires étrangères
Paris
caroline.krajka@diplomatie.gouv.fr

Conseillers : M. Michel Champon
Préfet, Administrateur supérieur
des Terres Australes et Antarctiques Françaises
Saint Pierre de la Réunion
michel.champon@taaf.fr

Prof. Guy Duhamel
Muséum national d'Histoire naturelle
Paris
duhamel@mnhn.fr

M. Marc Ghiglia
Union des Armateurs à la Pêche de France
Paris
uapf@wanadoo.fr

M. Yannick Lauri
Sapmer S.A.
Le Port Cedex la Réunion
ylauri@sapmer.fr

M. Christophe Lenormand
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation,
de la Pêche et des Affaires rurales
Paris
christophe.lenormand@agriculture.gouv.fr

Mme Julie Maillot
Terres Australes et Antarctiques Françaises
Saint Pierre de la Réunion
julie.maillot@taaf.fr

Dr Thierry Micol
Terres Australes et Antarctiques Françaises
Saint Pierre de la Réunion
thierry.micol@taaf.fr

M. Emmanuel Reuillard
Chargé de mission auprès de l'administrateur
supérieur des Terres Australes
et Antarctiques Françaises
Saint Pierre de la Réunion
emmanuel.reuillard@taaf.fr

INDE

Représentant : Dr V. Narayana Sanjeevan
Department of Ocean Development
Kochi
sagarsampada@vsnl.net

ITALIE

Représentant : Ambassador Arduino Fornara
Ministero Esteri Direzione Generale Asia
Roma
arduino.fornara@esteri.it

Conseillers : Dr Massimo Azzali
Research National Council
Ancona
m.azzali@cnr.ismar.it

Dr Nicola Sasanelli
Embassy of Italy
Canberra, Australia
ad.scientifico@ambitalia.org.au

Dr Angelo Travaglini
Embassy of Italy
Canberra, Australia
atravagl@bigpond.net.au

JAPON

Représentant : Mr Satoru Goto
Special Adviser to the Minister of Agriculture,
Forestry and Fisheries on International Affairs
Tokyo
satoru_goto@nm.maff.go.jp

Représentant suppléant : Ms Hideko Ono
Ministry of Foreign Affairs
Tokyo
hideko.ono@mofa.go.jp

Conseillers : Mr Akira Hachimine
Fisheries Agency Ministry of Agriculture,
Forestry and Fisheries
Tokyo
akira_hachimine@nm.maff.go.jp

Mr Tetsuo Inoue
Japan Deep Sea Trawlers Association
Tokyo
tinoue@jdsta.or.jp

Mr Akihiro Mae
International Affairs Division
Fisheries Agency
Tokyo
akihiro_mae@nm.maff.go.jp

Dr Mikio Naganobu
National Research Institute of Far Seas Fisheries
Shizuoka
naganobu@affrc.go.jp

Mr Shinji Nakaya
Japan Deep Sea Trawlers Association
Tokyo
s-nakaya@nissui.co.jp

Mr Susumu Oikawa
Japan Deep Sea Trawlers Association
Tokyo
kani@tafco-ltd.co.jp

NAMIBIE

Représentant : Mr Peter Amutenya
Ministry of Fisheries and Marine Resources
Windhoek
pamutenya@mfmr.gov.na

Représentant suppléant : Mr Peter Schivute
Ministry of Fisheries and Marine Resources
Walvis Bay
pschivute@mfmr.gov.na

NOUVELLE-ZÉLANDE

Représentant : Mr Trevor Hughes
Ministry of Foreign Affairs and Trade
Wellington
trevor.hughes@mfat.govt.nz

Représentant suppléant : Ms Elana Geddis
Ministry of Foreign Affairs and Trade
Wellington
elana.geddis@mfat.govt.nz

Conseillers : Ms Marina Anderson
New Zealand High Commission
Canberra, Australia
marina.anderson@mfat.govt.nz

Mr Mathew Bartholomew
Ministry of Fisheries
Wellington
mathew.bartholomew@fish.govt.nz

Mr Mike Donoghue
Department of Conservation
Wellington
mdonoghue@doc.govt.nz

Dr Stuart Hanchet
National Institute of Water
and Atmospheric Research
Nelson
s.hanchet@niwa.co.nz

Mr Greg Johansson
Industry Representative
Timaru
gjohansson@sanford.co.nz

Miss Jannine McCabe
Ministry of Foreign Affairs and Trade
Wellington
jannine.mccabe@mfat.govt.nz

Mr Graham Patchell
Industry Representative
Nelson
gip@sealord.co.nz

Dr Kevin Sullivan
Ministry of Fisheries
Wellington
sullivak@fish.govt.nz

NORVÈGE

Représentant :	Ambassador Karsten Klepsvik Royal Ministry of Foreign Affairs Oslo kkl@mfa.no
Représentant suppléant :	Mr Stein Paul Rosenberg Ministry of Foreign Affairs Oslo stro@mfa.no
Conseillers :	Ms Hanne Ostgard Directorate of Fisheries Bergen hanne.ostgard@fishendir.no

Mr Svein Iversen
Institute of Marine Research
Bergen
sveini@imr.no

ROYAUME-UNI

Représentant :

Dr Mike Richardson
Polar Regions Unit
Overseas Territories Department
Foreign and Commonwealth Office
London
mike.richardson@fco.gov.uk

Représentants suppléants :

Prof. John Beddington
Department of Environmental Science
and Technology
Imperial College
London
j.beddington@ic.ac.uk

Prof. John Croxall
British Antarctic Survey
Cambridge
j.croxall@bas.ac.uk

Ms Helen Mulvein
Foreign and Commonwealth Office
London
helen.mulvein@fco.gov.uk

Conseillers :

Dr David Agnew
Marine Resources Assessment Group
London
d.agnew@imperial.ac.uk

Miss Susie Grant
Scott Polar Research Institute
Cambridge
smg40@cam.ac.uk

Mr Gordon Liddle
c/o Foreign and Commonwealth Office
London
gordon.liddle@fco.gov.uk

Ms Indrani Lutchman
World Wide Fund for Nature
London
ilutchman@btinternet.com

Dr Graeme Parkes
Marine Resources Assessment Group
London
g.parkes@mrag.co.uk

Ms Clare Spencer
Polar Regions Unit
Overseas Territories Department
Foreign and Commonwealth Office
London
clare.spencer@fco.gov.uk

Dr Philip Trathan
British Antarctic Survey
Cambridge
p.trathan@bas.ac.uk

RUSSIE, FÉDÉRATION DE

Représentant suppléant
intérimaire :

Mr Vadim Brukhis
Federal State Unitary Enterprise
'National Fish Resources'
Federal Agency for Fisheries
Moscow
nfr@nfr.ru

Conseillers :

Mr Gennady Boltenko
Ministry of Agriculture of the Russian Federation
Federal Agency for Fisheries
Moscow
boltenko@fishcom.ru

Mr Alexey Kuzmichev
OOO 'Pelagial'
Petropavlovsk-Kamchatsky
a.kouzmitchev@bk.ru

Dr Konstantin Shust
VNIRO
Moscow
antarctica@vniro.ru

Mr Vladimir Senyukov
PINRO
Murmansk
inter@pinro.ru

Dr Vyacheslav Sushin
AtlantNIRO
Kaliningrad
sushin@atlant.baltnet.ru

SUÈDE

Représentant : Ambassador Greger Widgren
Ministry for Foreign Affairs
Stockholm
greger.widgren@foreign.ministry.se

Représentant suppléant : Prof. Bo Fernholm
Swedish Museum of Natural History
Stockholm
bo.fernholm@nrm.se

UKRAINE

Représentant : Dr Volodymyr Herasymchuk
State Department for Fisheries of Ukraine
Ministry of Agricultural Policy of Ukraine
Kiev
nauka@i.kiev.ua

Conseillers : Dr Andriy Melnyk
Secretariat of the President of Ukraine
Foreign Policy Directorate
Kiev
forpol@adm.gov.ua

Mr Leonid Pshenichnov
YugNIRO
Kerch
lkp@bikent.net

URUGUAY

Représentant : Sr. Julio Lamarthée
Ministerio de Relaciones Exteriores
Comisión Interministerial CCRVMA-Uruguay
Montevideo
comcruma@mrree.gub.uy

Représentant suppléant : Sr. Carlos Bentancour
Ministerio de Relaciones Exteriores
Montevideo
dire31@mrree.gub.uy
aldebaran55@hotmail.com

Conseillers : Dr. Daniel Gilardoni
Dirección Nacional de Recursos Acuáticos
Montevideo
dgilardoni@dinara.gub.uy

Sr. Alberto T. Lozano
Ministerio de Relaciones Exteriores
Coordinador Técnico de la Comisión
Interministerial de la CCRVMA-Uruguay
Montevideo
comcruma@mrree.gub.uy

Dr. Hebert Nion
Dirección Nacional de Recursos Acuáticos
Montevideo
hnion@dinara.gub.uy
hnion@netgate.com.uy

Capt. Fernando Silvera
Instituto Antártico Uruguayo
Montevideo
fsilvera@iau.gub.uy

OBSERVATEURS – ÉTATS ADHÉRENTS

GRÈCE

Dr Alexios Pittas
Embassy of Greece
Canberra, Australia

ÎLES COOK

Mr Garth Broadhead
Maritime Cook Islands Ltd
Rarotonga
garth@maritimecookislands.com

Mr Joshua Mitchell
Ministry of Marine Resources
Rarotonga
j.mitchell@mmr.gov.ck

MAURICE

Mr Jay P Luchmun
Ministry of Fisheries
Port Louis
jluchmun@mail.gov.mu

Mr Deuanand Norungee
Ministry of Fisheries
Port Louis
dnorungee@mail.gov.mu

PAYS-BAS

Dr Erik Jaap Molenaar
Netherlands Institute for the Law of the Sea
Universiteit Utrecht
Utrecht
e.molenaar@law.uu.nl

PÉROU

Mrs Esther Bartra
Hobart, Tasmania
esther310@hotmail.com

OBSERVATEURS – ORGANISATIONS INTERNATIONALES

ACAP

Mr Warren Papworth
ACAP Interim Secretariat
Tasmania
warren.papworth@acap.aq

CBI

Prof. Bo Fernholm
Swedish Museum of Natural History
Stockholm, Sweden
bo.fernholm@nrm.se

Dr Karl-Hermann Kock
Federal Research Centre for Fisheries
Institute of Sea Fisheries
Hamburg, Germany
karl-hermann.kock@ish.bfa-fisch.de

CPE Dr Anthony Press
Australian Antarctic Division
Department of Environment and Heritage
Tasmania
tony.press@aad.gov.au

OAA Dr Ross Shotton
Fishery Resources Division
Food and Agriculture Organization
of the United Nations
Rome, Italy
ross.shotton@fao.org

PNUE Mr Alexander Tkalin
United Nations Environment Programme
Toyama City, Japan
alexander.tkalin@nowpap.org

SCAR Dr Graham Hosie
Australian Antarctic Division
Department of Environment and Heritage
Tasmania
graham.hosie@aad.gov.au

UICN Ms Imen Meliane
IUCN Regional Office for South America
Quito, Ecuador
imene.meliane@iucn.org

Ms Anna Willock
TRAFFIC in Australia
awillock@traffico.org

OBSERVATEURS – ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

ASOC Ms Sue Arnold
Byron Bay, Australia
sarnold@byron.com

Ms Sarah Dolman
Whale and Dolphin Conservation Society
Wiltshire, UK
sarah.dolman@wdcs.org

Dr Alan Hemmings
ASOC Senior Adviser
Canberra, Australia
alan.d.hemmings@bigpond.com

Ms Margaret Moore
WWF
Melbourne, Australia
mmoore@wwf.org.au

Dr Rodolfo Werner
Antarctic and Southern Ocean Coalition
Chubut, Argentina
rodolfo.antarctica@gmail.com

COLTO

Mr John Bennett
Sandford Limited
New Zealand
bennett.john@xtra.co.nz

Mr Martin Exel
Austral Fisheries Pty Ltd
Western Australia
mexel@newfish.com.au

Mr Brian Flanagan
Flantrade Fishing
South Africa
albacore@iafrica.com

Mr Theo Kailis
Austral Fisheries Pty Ltd
Western Australia
tgkailis@newfish.com.au

Mr Craig Rowsell
Sealord
New Zealand
craig.rowsell@xtra.co.nz

Mr Andy Smith
Amaltal
New Zealand
andy@latsouth.co.nz

Mr Hallsteinn Steffansson
New Zealand
wallis@paradise.net.nz

OBSERVATEURS – PARTIES NON-CONTRACTANTES

**CHINE,
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE**

Mr Liu Qianfei
Deputy Director of International Cooperation
Division of Bureau of Fisheries
Ministry of Agriculture
Beijing
inter-coop@agri.gov.cn

Mr Yan Dong
Deputy Director of Project Department, China
International Fisheries Cooperation
Beijing
65430980@vip.sina.com

Mr Wang Yong
Director of Science Development Division
Chinese Arctic and Antarctic Administration
Beijing
wang_yong@263.net.cn

SECRÉTARIAT

Secrétaire exécutif

Denzil Miller

Science/Respect de la réglementation et répression des infractions

Chargé des affaires scientifiques/du respect de la réglementation Eugene Sabourenkov

Analyste des données des observateurs scientifiques Eric Appleyard

Coordnatrice, application de la réglementation Natasha Slicer

Assistante, application de la réglementation Ingrid Karpinskyj

Assistante aux analyses Jacquelyn Turner

Gestion des données

Directeur des données David Ramm

Spécialiste de la saisie des données Lydia Millar

Administrateur de bases de données/Programmeur Simon Morgan

Administration et finances

Directeur de l'administration et des finances Ed Kremzer

Aide-comptable Christina Macha

Réceptionniste Julie Catchpole

Assistante administrative générale Rita Mendelson

Communications

Coordnatrice des communications Genevieve Tanner

Assistante à la publication et au site Web Doro Forck

Traductrice/coordinatrice (équipe française) Gillian von Bertouch

Traductrice (équipe française) Bénédicte Graham

Traductrice (équipe française) Floride Pavlovic

Traductrice (équipe française) Michèle Roger

Traductrice/coordinatrice (équipe russe) Natalia Sokolova

Traductrice (équipe russe) Ludmila Thornett

Traducteur (équipe russe) Vasily Smirnov

Traductrice/coordinatrice (équipe espagnole) Anamaría Merino

Traductrice (équipe espagnole) Margarita Fernández

Traductrice (équipe espagnole) Marcia Fernández

Site Web et ressources informatiques

Administratrice du site Web et des ressources informatiques Rosalie Marazas

Assistante, ressources informatiques Philippa McCulloch

Réseau informatique

Technicien (réseau informatique) Fernando Cariaga

Support technique (réseau informatique) Tim Byrne

Interprètes

Joëlle Coussaert

Sandra Hale

Rosa Kamenev

Roslyn Lacey

J.C. Lloyd-Southwell

Ludmila Stern

Philippe Tanguy

Irene Ulman

Emy Watt

LISTE DES DOCUMENTS

LISTE DES DOCUMENTS

CCAMLR-XXIV/1	Ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième réunion de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique
CCAMLR-XXIV/2	Ordre du jour provisoire annoté de la vingt-quatrième réunion de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique
CCAMLR-XXIV/3	Examen des états financiers révisés de 2004 Secrétaire exécutif
CCAMLR-XXIV/4	Examen du budget de 2005, budget provisoire pour 2006 et prévisions budgétaires pour 2007 Secrétaire exécutif
CCAMLR-XXIV/5	Contributions des Membres : impact financier du paiement tardif des contributions Secrétariat
CCAMLR-XXIV/6	Pêcheries nouvelles et pêcheries exploratoires : taxe de notification relative aux frais encourus par le secrétariat Secrétariat
CCAMLR-XXIV/7	Rapport du secrétaire exécutif au SCAF 2005 Secrétaire exécutif
CCAMLR-XXIV/8	Suivi du Système de surveillance des ressources halieutiques (FIRMS) et de l'accord de partenariat Secrétariat
CCAMLR-XXIV/8 ADDENDA	Suivi du Système de surveillance des ressources halieutiques (FIRMS) et de l'accord de partenariat Secrétariat
CCAMLR-XXIV/9	Notification de l'intention de l'Espagne de mener des opérations de pêche exploratoire de légines (<i>Dissostichus</i> spp.) dans les sous-zones 88.1 et 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b de la CCAMLR pendant la saison 2005/06 Délégation espagnole

CCAMLR-XXIV/10	Notification de projets de pêche exploratoire de <i>Dissostichus</i> spp. pour la saison 2005/06 dans la sous-zone 48.6 de la CCAMLR Délégation japonaise
CCAMLR-XXIV/11	Notification de l'intention de la Norvège de mener des pêcheries exploratoires de <i>Dissostichus</i> spp. dans les sous-zones 88.1 et 88.2 pendant la saison 2005/06 Délégation norvégienne
CCAMLR-XXIV/12	Notification de l'intention de l'Argentine de mener des pêches exploratoires de <i>Dissostichus</i> spp. dans les sous-zones 88.1 et 88.2 de la CCAMLR Délégation argentine
CCAMLR-XXIV/13	Notification par la Nouvelle-Zélande de son intention de mener une pêche exploratoire de <i>Dissostichus</i> spp. dans la sous-zone 48.6 de la CCAMLR pendant la saison 2005/06 Délégation de la Nouvelle-Zélande
CCAMLR-XXIV/13 ERRATUM	Notification par la Nouvelle-Zélande de son intention de mener une pêche exploratoire de <i>Dissostichus</i> spp. dans la sous-zone 48.6 de la CCAMLR pendant la saison 2005/06 Délégation de la Nouvelle-Zélande
CCAMLR-XXIV/14	Notification par la Nouvelle-Zélande de son intention de mener une pêche exploratoire de <i>Dissostichus</i> spp. dans les divisions 58.4.1 et 58.4.2 de la CCAMLR pendant la saison 2005/06 Délégation de la Nouvelle-Zélande
CCAMLR-XXIV/14 ERRATUM	Notification par la Nouvelle-Zélande de son intention de mener une pêche exploratoire de <i>Dissostichus</i> spp. dans les divisions 58.4.1 et 58.4.2 de la CCAMLR pendant la saison 2005/06 Délégation de la Nouvelle-Zélande
CCAMLR-XXIV/15	Notification par la Nouvelle-Zélande de son intention de mener une pêche exploratoire de <i>Dissostichus</i> spp. dans les sous-zones 88.1 et 88.2 de la CCAMLR pendant la saison 2005/06 Délégation de la Nouvelle-Zélande

CCAMLR-XXIV/15 ERRATUM	Notification par la Nouvelle-Zélande de son intention de mener une pêche exploratoire de <i>Dissostichus</i> spp. dans les sous-zones 88.1 et 88.2 de la CCAMLR pendant la saison 2005/06 Délégation de la Nouvelle-Zélande
CCAMLR-XXIV/16	Notification de projets de pêche exploratoire de <i>Dissostichus</i> spp. pour la saison 2005/06 dans la sous-zone 88.1 de la CCAMLR Délégation de l'Afrique du Sud
CCAMLR-XXIV/17	Notification de l'intention de l'Australie de mener une pêche exploratoire à la palangre de <i>Dissostichus</i> spp. dans la division 58.4.1 Délégation australienne
CCAMLR-XXIV/18	Notification de l'intention de l'Australie de mener une pêche exploratoire à la palangre de <i>Dissostichus</i> spp. dans la division 58.4.2 Délégation australienne
CCAMLR-XXIV/19	Notification de l'intention de l'Australie de mener une pêche exploratoire à la palangre de <i>Dissostichus</i> spp. dans la division 58.4.3a Délégation australienne
CCAMLR-XXIV/20	Notification de l'intention de l'Australie de mener une pêche exploratoire à la palangre de <i>Dissostichus</i> spp. dans la division 58.4.3b Délégation australienne
CCAMLR-XXIV/21	Notification de l'intention du Royaume-uni de participer à la pêcherie exploratoire de <i>Dissostichus</i> spp. dans les sous-zones 88.1 et 88.2 de la CCAMLR pendant la saison 2005/06 Délégation du Royaume-Uni
CCAMLR-XXIV/22	Notification de projets de pêche exploratoire de <i>Dissostichus</i> spp. pour la saison 2005/06 dans les sous-zones 88.1 et 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b Délégation de la République de Corée
CCAMLR-XXIV/23	Notification d'un projet de pêche exploratoire dans la division 58.4.3b Délégation de l'Uruguay

- CCAMLR-XXIV/24 Notification d'un projet de pêche exploratoire dans la sous-zone 88.2
Délégation de l'Uruguay
- CCAMLR-XXIV/25 Notification de l'intention du Chili de mener une pêche exploratoire à la palangre de *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.1 à bord des navires *Globalpesca I et II* pendant la saison 2005/06
Délégation chilienne
- CCAMLR-XXIV/26 Notification de l'intention du Chili de mener une pêche exploratoire à la palangre de *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.2 à bord des navires *Globalpesca I et II* pendant la saison 2005/06
Délégation chilienne
- CCAMLR-XXIV/27 Notification de l'intention du Chili de mener une pêche exploratoire à la palangre de *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.3a à bord des navires *Globalpesca I et II* pendant la saison 2005/06
Délégation chilienne
- CCAMLR-XXIV/28 Notification de l'intention du Chili de mener une pêche exploratoire à la palangre de *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.3b à bord des navires *Globalpesca I et II* pendant la saison 2005/06
Délégation chilienne
- CCAMLR-XXIV/29 Notification d'un projet de pêche exploratoire dans la division statistique 58.4.1
Délégation de l'Uruguay
- CCAMLR-XXIV/30 Notification d'un projet de pêche exploratoire dans la sous-zone 88.1
Délégation de l'Uruguay
- CCAMLR-XXIV/31 Notification par la Russie de son intention de poursuivre une pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. dans les sous-zones 88.1 et 88.2 de la CCAMLR pendant la saison 2005/06
Délégation russe
- CCAMLR-XXIV/32 Projet de résolution visant à combattre la pêche non réglementée menée dans la zone de la Convention par les navires de Parties non contractantes
Délégation australienne

CCAMLR-XXIV/33	Proposition d'adoption d'un programme de renforcement des capacités par la CCAMLR Délégation australienne
CCAMLR-XXIV/34	Mesures de protection environnementale mises en place par la CCAMLR Secrétariat
CCAMLR-XXIV/35	Catégorisation, regroupement et disponibilité des informations applicables à l'évaluation du respect des mesures de conservation Secrétariat
CCAMLR-XXIV/36	Plan d'action de la CCAMLR contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAC-IUU) Secrétariat
CCAMLR-XXIV/37	Célébration des vingt-cinq ans de la CCAMLR Secrétariat
CCAMLR-XXIV/38	Symposium CCAMLR Délégations de l'Australie et du Chili
CCAMLR-XXIV/39	Mise en œuvre des mesures de conservation 10-06 et 10-07 Projets de listes des navires IUU, 2005 Secrétariat
CCAMLR-XXIV/40	Proposition d'amélioration de l'E-CDS Délégation française
CCAMLR-XXIV/41	Amélioration du format du document de capture Délégation française
CCAMLR-XXIV/42	Obligation d'embarquer des observateurs sur les navires de pêche au krill dans la zone de la Convention de la CCAMLR Délégation de la Nouvelle-Zélande
CCAMLR-XXIV/43	Proposition de faire clarifier le système de recouvrement des frais d'administration de la CCAMLR Délégation de la Nouvelle-Zélande
CCAMLR-XXIV/44	Rapport du Comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation (SCIC)
CCAMLR-XXIV/45	Rapport du Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF)

CCAMLR-XXIV/45 ADDENDUM	Report of the Standing Committee on Administration and Finance (SCAF)

CCAMLR-XXIV/BG/1 Rév. 1	Liste des documents
CCAMLR-XXIV/BG/2	List of participants
CCAMLR-XXIV/BG/3	Report of the Executive Secretary's attendance at the South African Development Community (SADC) Regional Symposium on Monitoring, Control and Surveillance (MCS) Workshop (1 to 4 February 2005, Cape Town, South Africa) Executive Secretary
CCAMLR-XXIV/BG/4	Report of Conference on the Governance of High Seas Fisheries and the UN Fish Agreement: moving from words to action (1 to 5 May 2005, St John's, Canada) Executive Secretary
CCAMLR-XXIV/BG/5	Report of Interministerial Task Force Meeting on IUU Fishing (9 and 11 March 2005, Paris, France and Rome, Italy) Executive Secretary
CCAMLR-XXIV/BG/6	Report of attendance at the Twenty-sixth Meeting of the FAO Committee on Fisheries (COFI), the Fourth Meeting of Regional Fisheries Bodies (RFBs) and the FAO Ministerial Meeting on Fisheries (7 to 15 March 2005, Rome, Italy) Executive Secretary
CCAMLR-XXIV/BG/7	Report of the CCAMLR Observer to ATCM-XXVIII (Stockholm, Sweden, 6 to 17 June 2005) Executive Secretary
CCAMLR-XXIV/BG/8	Report on the Global Fisheries Enforcement Training Workshop (18 to 22 July 2005, Kuala Lumpur, Malaysia) Secretariat
CCAMLR-XXIV/BG/9	Report of CCAMLR Observer to the First ACAP Meeting of Parties and Advisory Committee Meeting (Hobart, Australia, 8 to 12 November 2004 and 20 to 22 July 2005) CCAMLR Observer (Secretariat)

CCAMLR-XXIV/BG/10	Summary of potential items for the Commission's attention from various Secretariat reports Executive Secretary
CCAMLR-XXIV/BG/11	Financial support for CCAMLR meeting attendance by non-Contracting Party Developing States Secretariat
CCAMLR-XXIV/BG/12	Summary of current conservation measures and resolutions in force 2004/05 Secretariat
CCAMLR-XXIV/BG/13	Implementation of fishery conservation measures in 2004/05 Secretariat
CCAMLR-XXIV/BG/14	Implementation of the System of Inspection and other CCAMLR enforcement provisions in 2004/05 Secretariat
CCAMLR-XXIV/BG/15	Implementation and operation of the Catch Documentation Scheme in 2004/05 Secretariat
CCAMLR-XXIV/BG/16	Report of the E-CDS trial Secretariat
CCAMLR-XXIV/BG/17	Implementation and operation of the Centralised Vessel Monitoring System (C-VMS) in 2004/05 Secretariat
CCAMLR-XXIV/BG/18	Development and maintenance of the CCAMLR Vessel Database Secretariat
CCAMLR-XXIV/BG/19	On the determination and establishment of marine protected area in the area of the Argentina Islands Archipelago Delegation of Ukraine
CCAMLR-XXIV/BG/20	Report on the VIII Meeting of the Committee for Environmental Protection (Stockholm, Sweden, 6 to 10 June 2005) Chair of the CCAMLR Scientific Committee
CCAMLR-XXIV/BG/21	Plan d'action pour l'évaluation du stock de légine dans les Terres australes et antarctiques françaises (une campagne de chalutage scientifique) Délégation française

CCAMLR-XXIV/BG/22	État des mesures mises en œuvre par les armements à la pêche français impliqués dans la pêche palangrière de légine des TAAF, pour maîtriser la mortalité accidentelle d'oiseaux Délégation française
CCAMLR-XXIV/BG/23	Étude relative aux pétrels Délégation française
CCAMLR-XXIV/BG/24	Note de commentaires sur les chiffres communiqués par la France concernant la mortalité aviaire accidentelle Délégation française
CCAMLR-XXIV/BG/25	Fonctions et attributions des contrôleurs de pêche Délégation française
CCAMLR-XXIV/BG/26	Expérimentations relatives à la lutte contre la mortalité aviaire Délégation française
CCAMLR-XXIV/BG/27	L'E-CDS moderne Délégation française
CCAMLR-XXIV/BG/28	Modification de la réglementation relative à la mortalité aviaire dans les Terres australes et antarctiques françaises Délégation française
CCAMLR-XXIV/BG/29	Projet de station de distribution de gasoil aux navires extérieurs à Kerguelen Délégation française
CCAMLR-XXIV/BG/30	CCAMLR Symposium Report Delegations of Australia and Chile
CCAMLR-XXIV/BG/31	Invitation from the Western and Central Pacific Fisheries Commission Secretariat
CCAMLR-XXIV/BG/32	ASOC Priorities for CCAMLR-XXIV Submitted by ASOC
CCAMLR-XXIV/BG/33	Agreement on the Conservation of Albatross and Petrels, summary of the First Session of the Meeting of Parties Delegation of Australia

CCAMLR-XXIV/BG/34	Report from the CCAMLR Observer to the 3rd IUCN World Conservation Congress (17 to 25 November 2004, Bangkok, Thailand) CCAMLR Observer (Australia)
CCAMLR-XXIV/BG/35 Rev. 1	Calendar of meetings of relevance to the Commission in 2005/06 Secretariat
CCAMLR-XXIV/BG/36	Report on the activities of the Scientific Committee on Antarctic Research (SCAR) 2004/05 SCAR Observer to CCAMLR G. Hosie (Australia)
CCAMLR-XXIV/BG/37	Installation of a wireless network at the CCAMLR Secretariat Headquarters Secretariat
CCAMLR-XXIV/BG/38	Evaluation de la pêche illicite dans les eaux françaises adjacentes aux îles Kerguelen et Crozet pour la saison 2004/05 (1 ^{er} juillet 2004 – 30 juin 2005) Informations générales sur la zone CCAMLR 58 Délégation française (disponible en anglais et en français)
CCAMLR-XXIV/BG/39	Rapport concernant les activités du Comité des pêcheries de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) Délégation française
CCAMLR-XXIV/BG/40	FAO Observer's Report FAO Observer (R. Shotton)
CCAMLR-XXIV/BG/41	The 57th Annual Meeting of the International Whaling Commission (20 to 24 June 2005, Ulsan, Republic of Korea) CCAMLR Observer (Republic of Korea)
CCAMLR-XXIV/BG/42	Observer's Report on the WTO Committee on Trade and Environment (CTE) 2005 CCAMLR Observer (New Zealand)
CCAMLR-XXIV/BG/43 Rev. 1	Letter from CCSBT on Cooperation with CCAMLR in the management of blue fin tuna in the CCAMLR Area Secretariat

CCAMLR-XXIV/BG/44	Report of the World Conservation Union (IUCN) Twenty-fourth Meeting of the Commission for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources 24 October to 4 November 2005 Submitted by IUCN
CCAMLR-XXIV/BG/45	IWC Observer's Report to CCAMLR Annual Meeting 2005 IWC Observer (B. Fernholm, Sweden)
CCAMLR-XXIV/BG/46	See document CCAMLR-XXIV/43
CCAMLR-XXIV/BG/47	Drafts of revised conservation measures prepared by SCIC at CCAMLR-XXIV
CCAMLR-XXIV/BG/48	Report of Scientific Committee Chair to the Commission
CCAMLR-XXIV/BG/49	Report from the CCAMLR Observer to the Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna (CCSBT12) CCAMLR Observer (Australia)
CCAMLR-XXIV/BG/50	Vessel information in support of exploratory fishery notifications Secretariat
CCAMLR-XXIV/BG/50 ADDENDUM	Vessel information in support of exploratory fishery notifications Secretariat

SC-CAMLR-XXIV/1	Ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième réunion du Comité scientifique pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique
SC-CAMLR-XXIV/2	Ordre du jour provisoire annoté de la vingt-quatrième réunion du Comité scientifique pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique
SC-CAMLR-XXIV/3	Rapport de la réunion du Groupe de travail sur le contrôle et la gestion de l'écosystème (Yokohama, Japon, 4 – 15 juillet 2005)
SC-CAMLR-XXIV/4	Rapport du Groupe de travail chargé de l'évaluation des stocks de poissons (Hobart, Australie, 10 – 21 octobre 2005)
SC-CAMLR-XXIV/5	Création du volume électronique du <i>Bulletin statistique</i> Secrétariat

- SC-CAMLR-XXIV/6 Rapports d'activités des Membres
Secrétariat
- SC-CAMLR-XXIV/7 Rapport de l'atelier ccamlr sur les aires marines protégées
(Silver Spring, MD, Etats-Unis, du 29 août
au 1^{er} septembre 2005)
- SC-CAMLR-XXIV/8 Projet d'essai d'une nouvelle ligne de banderoles
comme méthode d'atténuation de la mortalité accidentelle
des oiseaux de mer dans les activités de pêche à la palangre
Délégation espagnole
- SC-CAMLR-XXIV/9 Etablissement d'un forum de discussion pour le sous-groupe
sur le développement des modèles opérationnels
Secrétariat

- SC-CAMLR-XXIV/BG/1 Catches in the Convention Area in the 2003/04 and
2004/05 seasons
Secretariat
- SC-CAMLR-XXIV/BG/2
Rev. 1 Convener's summary on intersessional activities of the
Subgroup for the Implementation of the CCAMLR-2008-
IPY-Survey
V. Siegel (Convener, Steering Group 'CCAMLR-2008-
IPY-Survey')
- SC-CAMLR-XXIV/BG/3 Report of the First Meeting of the Subgroup on Acoustic
Survey and Analysis Methods (SG-ASAM)
(La Jolla, USA, 31 May to 2 June 2005)
- SC-CAMLR-XXIV/BG/4 Recolección de desechos marinos en la temporada 2004/05
en Cabo Shirreff, Isla Livingston, Shetland del sur,
Antártica
Delegación de Chile
- SC-CAMLR-XXIV/BG/5 Summary of notifications for new and exploratory fisheries
in 2005/06
Secretariat
- SC-CAMLR-XXIV/BG/6 Data Management: report on activities during 2004/05
Secretariat
- SC-CAMLR-XXIV/BG/7 Summary of scientific observation programmes undertaken
during the 2004/05 season
Secretariat

SC-CAMLR-XXIV/BG/8	Report on the 21st session of the Coordinating Working Party on Fisheries Statistics (CWP) Secretariat
SC-CAMLR-XXIV/BG/9	Observer's Report from the 57th Meeting of the Scientific Committee of the International Whaling Commission (Ulsan, Republic of Korea, 30 May to 10 June 2005) CCAMLR Observer (K.-H. Kock, Germany)
SC-CAMLR-XXIV/BG/10	Report on the 4th International Fisheries Observer Conference (Sydney, Australia, 8 to 11 November 2005) CCAMLR Observer (Secretariat)
SC-CAMLR-XXIV/BG/11	Report of the Convener of WG-EMM-05 to SC-CAMLR-XXIV
SC-CAMLR-XXIV/BG/12	Synopses of papers submitted to WG-EMM-05 Secretariat
SC-CAMLR-XXIV/BG/13	Review of CCAMLR activities on monitoring marine debris in the Convention Area Secretariat
SC-CAMLR-XXIV/BG/14	Fishing equipment, marine debris and hydrocarbon soiling associated with seabirds at Bird Island, South Georgia, 2004/05 Delegation of the United Kingdom
SC-CAMLR-XXIV/BG/15	Beach debris survey – Main Bay, Bird Island, South Georgia, 2003/04 Delegation of the United Kingdom
SC-CAMLR-XXIV/BG/16	Entanglement of Antarctic fur seals (<i>Arctocephalus gazella</i>) in man-made debris at Bird Island, South Georgia, during the 2004 winter and 2004/05 breeding season Delegation of the United Kingdom
SC-CAMLR-XXIV/BG/17	Beach debris survey Signy Island, South Orkney Islands, 2004/05 Delegation of the United Kingdom
SC-CAMLR-XXIV/BG/18	Entanglement of Antarctic fur seals (<i>Arctocephalus gazella</i>) in man-made debris at Signy Island, South Orkney Islands, 2004/05 Delegation of the United Kingdom

SC-CAMLR-XXIV/BG/19 Rev. 1	Submission of papers by international organisations on direct request from the Scientific Committee and its working groups Secretariat
SC-CAMLR-XXIV/BG/20	Antarctic marine ecosystem research in the CCAMLR Area Submitted by ASOC
SC-CAMLR-XXIV/BG/21	Ecosystem management of the Antarctic krill fishery Submitted by ASOC
SC-CAMLR-XXIV/BG/22	Marine noise pollution – mitigation and the need for wider protection Submitted by ASOC
SC-CAMLR-XXIV/BG/23	Report from the 2005 ICES Annual Science Conference (Aberdeen, UK, 20 to 25 September 2005) CCAMLR Observer (M. Collins, UK)
SC-CAMLR-XXIV/BG/24	Calendar of meetings of relevance to the Scientific Committee in 2005/06 Secretariat
SC-CAMLR-XXIV/BG/25	Scientific justification for a marine protected area designation around the Balleny Islands to protect ecosystem structure and function in the Ross Sea region, Antarctica: progress report Delegation of New Zealand
SC-CAMLR-XXIV/BG/26	IMAF risk assessment of fisheries by statistical area Ad Hoc Working Group on Incidental Mortality Associated with Fishing (WG-IMAF)
SC-CAMLR-XXIV/BG/27	Incidental mortality of seabirds during unregulated longline fishing in the Convention Area Ad Hoc Working Group on Incidental Mortality Associated with Fishing (WG-IMAF)
SC-CAMLR-XXIV/BG/28	Intersessional work plan for Ad Hoc WG-IMAF for 2005/06 Ad Hoc Working Group on Incidental Mortality Associated with Fishing (WG-IMAF)
SC-CAMLR-XXIV/BG/29	Ad Hoc WG-IMAF Conveners' summary for the Scientific Committee 2005

SC-CAMLR-XXIV/BG/30	A proposal for streamlining the work of the Scientific Committee for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources Delegation of Australia
SC-CAMLR-XXIV/BG/31	Proposal for a joint CCAMLR-IWC Workshop: data and parameter requirements for models exploring the roles of predators in the Antarctic marine ecosystem Delegation of Australia
SC-CAMLR-XXIV/BG/32	Brazilian voluntary report on the Implementation of the ACAP Action Plan Delegation of Brazil
SC-CAMLR-XXIV/BG/33	Brazilian International Scientific Observers Course for Fisheries in the Convention Area Delegation of Brazil
SC-CAMLR-XXIV/BG/34	Report of the Convener of WG-FSA to SC-CAMLR-XXIV, October 2005
Autres documents	
SC-CAMLR-XXIV/P1	Kock, K.-H., K. Reid, J. Croxall and S. Nicol. Fisheries in the Southern Ocean – an ecosystem approach. <i>Trans. Roy. Soc. Lond.</i> (sous presse)
WS-MPA-05/4	Marine protected areas in the context of CCAMLR: a management tool for the Southern Ocean IUCN information paper Soumis par l'IUCN
WG-EMM-05/6	Summary of notifications for krill fisheries in 2005/06 Secretariat
WG-EMM-05/32	On the use of scientific observers on board krill fishing vessels Delegation of Ukraine

**ORDRE DU JOUR DE LA VINGT-QUATRIÈME RÉUNION
DE LA COMMISSION**

ORDRE DU JOUR DE LA VINGT-QUATRIÈME RÉUNION DE LA COMMISSION

1. Ouverture de la réunion
2. Organisation de la réunion
 - i) Adoption de l'ordre du jour
 - ii) Rapport du président
 - iii) Symposium CCAMLR
3. Finances et administration
 - i) Rapport du SCAF
 - ii) États financiers vérifiés de 2004
 - iii) Type d'audit requis pour les états financiers de 2005
 - iv) Questions liées au secrétariat
 - v) Fonds de réserve
 - vi) Fonds spéciaux
 - vii) Budgets de 2005, 2006 et 2007
 - viii) Contributions des Membres
 - ix) Rapports d'activités des Membres
4. Comité scientifique
5. Évaluation et prévention de la mortalité accidentelle
 - i) Débris marins
 - ii) Mortalité accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins dans les opérations de pêche
6. Application et observation de la réglementation
 - i) Rapport du SCIC
 - ii) Respect des mesures de conservation
 - iii) Procédure d'évaluation du respect de la réglementation
7. Système de documentation des captures de *Dissostichus* spp. (SDC)
 - i) Rapport du SCIC
 - ii) Rapport annuel du SDC
 - iii) Examen de la période d'essai du E-SDC
8. Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN) dans la zone de la Convention
 - i) Rapport du SCIC
 - ii) Niveau actuel de la pêche INN
 - iii) Examen des mesures en vigueur visant à l'élimination de la pêche INN
9. Mise en œuvre du Système international d'observation scientifique
10. Pêcheries nouvelles et exploratoires

11. Mesures de conservation
 - i) Examen des mesures en vigueur
 - ii) Étude de nouvelles mesures et d'autres impératifs de conservation
12. Gestion des pêches et conservation dans des conditions d'incertitude
13. Données : accès et sécurité
14. Collaboration avec d'autres éléments du Système du Traité sur l'Antarctique
 - i) Coopération avec les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique
 - ii) Coopération avec le SCAR
 - iii) Évaluation des propositions de zones de l'Antarctique spécialement protégées et spécialement gérées comprenant des zones marines
15. Collaboration avec d'autres organisations internationales
 - i) Rapports des observateurs d'organisations internationales
 - ii) Rapports des représentants de la CCAMLR aux réunions d'organisations internationales tenues en 2004/05
 - iii) Coopération avec la CITES
 - iv) Coopération avec la CCSBT
 - v) Partenariat avec le FIRMS
 - vi) Participation aux réunions de la CCAMLR
 - vii) Nomination des représentants aux réunions d'organisations internationales qui se tiendront en 2005/06
16. Symposium CCAMLR
17. Mise en œuvre des objectifs de la Convention
18. Election du vice-président de la Commission
19. Prochaine réunion
 - i) Invitation des observateurs
 - ii) Dates et lieu
20. Autres questions
 - i) Année polaire internationale de 2007/08
 - ii) Vingt-cinquième réunion de la CCAMLR
 - iii) Modification du Règlement intérieur de la Commission
21. Rapport de la vingt-quatrième réunion de la Commission
22. Clôture de la réunion.

**RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT
SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES (SCAF)**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
EXAMEN DES ÉTATS FINANCIERS RÉVISÉS DE 2004	133
TYPE D'AUDIT REQUIS POUR LES ÉTATS FINANCIERS DE 2005	133
PLAN STRATÉGIQUE DU SECRÉTARIAT	133
RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES MEMBRES	134
KIT ÉDUCATIF	134
SOUTIEN POUR UNE PARTICIPATION AUX RÉUNIONS	134
EXAMEN DU BUDGET 2005	134
RECOUVREMENT DES FRAIS	135
FONDS DE RÉSERVE	136
SALAIRES DES CADRES	136
BUDGET 2006	136
Siège de la CCAMLR	136
Fonctionnement du C-VMS	137
Avis émis par d'autres comités	137
FINANCEMENT PLURIANNUEL DES PROJETS DU COMITÉ SCIENTIFIQUE ..	137
CONTRIBUTIONS DES MEMBRES	138
Date d'échéance des contributions des Membres	138
Application de la formule de calcul des contributions	138
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 2007	138
FONDS DU SDC	138
AUTRES QUESTIONS	139
Fonds du secrétariat du Traité sur l'Antarctique	139
Installation d'un réseau de connexion sans fil au siège de la CCAMLR	139
Locaux de réunion de la Commission et bureaux du secrétariat	139
ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DU SCAF POUR 2006 ET 2007	139
ADOPTION DU RAPPORT	139
CLÔTURE DE LA RÉUNION	139

APPENDICE I :	Ordre du jour	140
APPENDICE II :	Examen du budget 2005, budget 2006 et prévisions budgétaires 2007	142
APPENDICE III :	Contributions des Membres pour 2006.....	143

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES (SCAF)

La Commission a renvoyé la question 3 (Finances et administration) de son ordre du jour (CCAMLR-XXIV/1, appendice A) au SCAF. L'ordre du jour du Comité est adopté (appendice I).

2. Le Comité nomme Mme Theresa Akkers (Afrique du Sud) à la vice-présidence de la présente réunion, afin de remplacer M. Chris Badenhorst qui est malheureusement décédé.

EXAMEN DES ÉTATS FINANCIERS RÉVISÉS DE 2004

3. Le Comité note qu'un audit exhaustif a été réalisé sur les états financiers de 2004. Le rapport n'a mis en évidence aucun cas de non-respect du Règlement financier ou des Normes comptables internationales. Le Comité **recommande à la Commission d'accepter les états financiers présentés dans CCAMLR-XXIV/3.**

TYPE D'AUDIT REQUIS POUR LES ÉTATS FINANCIERS DE 2005

4. Le Comité note qu'en 1994, la Commission a décidé qu'un audit intégral devrait être effectué en moyenne tous les deux ans. En 1995, elle décidait d'en faire réaliser au moins tous les trois ans. Du fait qu'un audit intégral a été réalisé en 2003 et en 2004, il **recommande à la Commission de n'exiger qu'un audit partiel des états financiers de 2005.**

PLAN STRATÉGIQUE DU SECRÉTARIAT

5. Le secrétaire exécutif présente son rapport (résumé dans le document CCAMLR-XXIV/7). Le Comité rappelle que ce rapport constitue un élément important de l'évaluation annuelle de la performance du secrétaire exécutif. Le rapport fait plus particulièrement référence à la mise en place du Plan stratégique et à des questions liées au personnel. Le secrétaire exécutif avise que le Plan stratégique est désormais entièrement mis en œuvre et il renvoie le Comité à l'appendice I du présent rapport qui présente un résumé des tâches spécifiques et des résultats de 2004/05, en soulignant la diversité, la complexité et l'ampleur des différentes tâches.

6. Le Comité reconnaît qu'il serait judicieux d'établir un premier niveau d'expertise juridique au sein du secrétariat et approuve la formation du personnel concerné, par le biais d'une série de séminaires.

7. Le Comité reconnaît également le rôle important du secrétariat dans la formation de Maurice sur le E-SDC.

8. Le Comité note le fait que le chargé des affaires scientifiques devrait prendre sa retraite d'ici deux ans, ce qui impliquerait une perte importante de la mémoire institutionnelle que détient l'occupant du poste. Le Comité **recommande, pour la prochaine réunion, de faire présenter un examen du rôle du chargé des affaires scientifiques par le secrétariat.**

RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES MEMBRES

9. Le Comité constate que le Comité scientifique n'a pas encore répondu à la demande de la Commission, de formuler une proposition ayant trait au contenu des rapports d'activités des Membres et aux aspects du rapport qui pourraient être placés dans le domaine public. Il souhaite que le Comité scientifique réponde à cette demande pendant la période d'intersession. Il est toutefois prévu que le Comité scientifique puisse rendre son avis directement à la Commission au cours de la présente réunion.

KIT ÉDUCATIF

10. Le Comité prend note de l'état d'avancement du kit éducatif. Il approuve la suggestion de la Nouvelle-Zélande de faire coïncider le lancement officiel de ce kit éducatif avec les célébrations du 25^e anniversaire de la CCAMLR.

SOUTIEN POUR UNE PARTICIPATION AUX RÉUNIONS

11. Le Comité, en acceptant CCAMLR-XXIV/BG/11, note que le secrétariat a travaillé avec l'OAA sur la question de la possibilité d'utilisation des fonds spéciaux dans le cadre du système de l'ONU pour soutenir la participation d'États non contractants en développement aux réunions de la CCAMLR.

12. Le Comité **recommande que, lorsque la Commission identifie des États non contractants à inviter en qualité d'observateurs, la lettre d'invitation devrait spécifier que la CCAMLR ne finance pas leur participation et renvoyer la partie invitée à l'organe susceptible de le faire.** Le secrétariat pourrait aider l'État invité à préparer une demande de financement en créant un formulaire à cet effet.

EXAMEN DU BUDGET 2005

13. Le Comité prend note des résultats prévus du budget 2005, présentés dans le document CCAMLR-XXIV/4 et de l'avis du secrétariat selon lequel la publication du rapport du FSA, avec les nouveaux rapports du sous-groupe sur les méthodes d'évaluation acoustique et d'analyse (SG-ASAM) et de l'atelier sur les aires marines protégées (AMP), devrait entraîner des coûts supplémentaires (40 000 AUD). Il exprime son inquiétude devant le fait que les rapports sont toujours plus volumineux et devant les frais imprévus qu'entraîne la nécessité de

traduire et de publier des rapports de cette longueur, ce qui continue de mettre en jeu l'objectif de la Commission qui est de conserver une croissance réelle nulle dans son budget (CCAMLR-XXII, paragraphe 3.33).

14. Le Comité note que les frais supplémentaires dus à la longueur inattendue du rapport du WG-FSA seront financés par le surplus de l'année dernière.

15. Le Comité note, par ailleurs, que du fait de la décision de fixer à 110 000 AUD le solde maximum du Fonds de réserve, la somme de 7 000 AUD provenant d'intérêts accrus a été transférée de ce Fonds. Une fois ces changements effectués, le Comité **recommande à la Commission d'adopter le budget révisé de 2005, tel qu'il est présenté à l'appendice II, y compris le surplus budgétaire prévu de 24 400 AUD.**

RECOUVREMENT DES FRAIS

16. En acceptant le document CCAMLR-XXIV/6 du secrétariat, le Comité note que les revenus provenant de la portion non remboursable des droits relatifs aux pêcheries exploratoires reçus à l'égard des pêcheries nouvelles et exploratoires, couvrent les frais d'administration de ces notifications.

17. Le Comité examine également les procédures associées au système de recouvrement des frais associés à l'administration des pêcheries nouvelles et exploratoires. Il approuve la proposition néo-zélandaise d'ajout d'un nouveau paragraphe, le paragraphe v) ci-dessous, aux procédures adoptées lors de CCAMLR-XXIII (paragraphe 3.12 et annexe 4, paragraphe 14), à savoir :

- i) chaque pêcherie nouvelle ou exploratoire doit faire l'objet d'une notification, à savoir d'une soumission par Membre à l'égard de chaque année, groupe d'espèces et sous-zone ou division;
- ii) chaque notification doit identifier les armateurs et les navires dont l'intention est de mener des activités de pêche dans cette pêcherie;
- iii) la somme de 8 000 AUD doit accompagner chaque notification, ou être payée dans le mois qui suit son dépôt, à l'égard de chaque navire dont l'intention est de mener des activités de pêche dans cette pêcherie. Ce montant se compose :
 - a) de frais de dossier de 3 000 AUD, correspondant au recouvrement des frais administratifs;
 - b) d'une caution de 5 000 AUD, qui est remboursée dès que le navire entame ses activités de pêche dans la pêcherie pendant la saison visée aux mesures de conservation fixées par la Commission. Dans le cas où, dans une année donnée, la Commission déciderait de ne pas ouvrir une pêcherie ayant fait l'objet d'une notification, cette somme serait remboursée.
- iv) lorsque le paiement est effectué par un armement plutôt qu'un Membre, le Membre devra mentionner dans la notification :

- a) le nom de l'armement qui effectue le paiement;
 - b) les navires concernés par ce paiement.
- v) **à moins que le versement mentionné au paragraphe iii) ne soit effectué en même temps que la notification de projet de pêche, cette demande ne sera pas traitée, et par conséquent, aucun avis de réception ne sera distribué par le secrétariat et la notification ne sera pas renvoyée au Comité scientifique ou à ses groupes de travail en vue d'examen. Toutefois, si plusieurs navires sont inclus dans la notification, la notification pourra être examinée par le Comité scientifique ou ses groupes de travail pour les navires qui ont rempli les conditions citées au paragraphe iii). Si les conditions du paragraphe iii) n'ont pas été remplies par un ou plusieurs navires, la partie de la notification portant sur ledit ou lesdits navires ne sera pas examinée par le Comité scientifique ou ses groupes de travail.**

En examinant ce texte, le Comité note qu'en conséquence de l'introduction, lors de CCAMLR-XXIII, d'un délai d'un mois pour les paiements visés au paragraphe iii), les notifications de pêcheries exploratoires ne parviennent aux Membres que deux mois avant la réunion de la CCAMLR, au lieu, comme l'entend le Comité, des trois mois qu'avait prévus la Commission. Le Comité **recommande à la Commission de se pencher sur cette question.**

FONDS DE RÉSERVE

18. Le Comité note qu'à la suite du transfert des fonds confisqués sur les notifications de pêcheries nouvelles et exploratoires, le fonds de réserve dépassera le solde de 110 000 AUD fixé lors de CCAMLR-XXII. Le Comité **recommande, à partir de 2006, de transférer au fonds d'exploitation générale tout excédent, au-delà des 110 000 AUD convenus.**

SALAIRES DES CADRES

19. Le Comité n'a pas identifié d'autres structures salariales pour les cadres à l'heure actuelle. Il renvoie la question à sa prochaine réunion.

BUDGET 2006

Siège de la CCAMLR

20. Le Comité reçoit l'avis du secrétariat selon lequel le siège de la Commission offre la possibilité de générer des revenus par le biais de la location des salles de conférence à des organisations externes. Il **recommande la création d'un fonds de remplacement des immobilisations dans lequel seraient versés les revenus générés par la location des salles de réunion, et sur lequel seraient prélevés tous les frais de maintenance et de remplacement des immobilisations jusqu'à concurrence des fonds disponibles.**

Fonctionnement du C-VMS

21. Le Comité prend note de l'avis du secrétariat selon lequel le C-VMS peut encore être financé par les économies réalisées dans le fonds d'exploitation général suite à la substitution des coûts appliquée aux dépenses liées aux demandes de mise en œuvre de pêcheries nouvelles et exploratoires pour 2006. Il estime que cette question devra être revue ultérieurement.

Avis émis par d'autres comités

22. La présidente du SCIC avise que son comité a demandé que soient financées : une réunion du groupe mixte d'évaluation (JAG) en 2006 dans le cadre de la réunion du WG EMM, la souscription à la base de données de la Lloyd's sur les navires, une participation à la réunion de la Commission des pêches du Pacifique central et occidental (WCPFC) en Micronésie en décembre 2005 et à la réunion sur le VMS à Hong Kong en 2006. Le Comité prend note de l'avis émis par le secrétariat selon lequel les recommandations du SCIC ayant des répercussions sur le budget ont déjà été inscrites dans le projet de budget présenté dans le document CCAMLR-XXIV/4.

23. Le Comité prend note de l'avis de la présidente du Comité scientifique sur le budget du Comité pour 2006 et sur les postes budgétaires de la Commission qui présentent un intérêt particulier pour le Comité scientifique.

24. Tout en notant l'importance des travaux du WG-FSA, le Comité exprime de sérieuses préoccupations sur la taille croissante du rapport du WG-FSA et les répercussions financières considérables qui s'ensuivent sur le budget de la Commission. Il prie instamment le Comité scientifique d'envisager les moyens de parvenir à un type de rapport plus condensé à moindre coût. Il prend note de la demande formulée par la présidente du Comité scientifique, à savoir que la Commission donne son avis au Comité scientifique sur les parties du rapport qu'il conviendrait d'exclure en vue d'une réduction des coûts.

25. Il est précisé qu'en général, le financement demandé par le Comité scientifique est couvert par des dispositions prises dans le projet de budget présenté dans le document CCAMLR-XXIV/4. **Le SCAF recommande à la Commission d'approuver le budget du Comité scientifique d'un montant de 258 000 AUD et de le porter au budget de la Commission pour 2006.**

26. Le Comité note qu'au terme de ses délibérations, il est en mesure de présenter un budget pour 2006 qui prévoit une croissance réelle nulle des contributions des Membres. Le Comité recommande à la **Commission d'adopter le budget 2006, tel qu'il est présenté à l'appendice II du présent rapport.**

FINANCEMENT PLURIANNUEL DES PROJETS DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

27. En présentant son budget 2006, le Comité scientifique demande que la somme de 8 500 AUD, prévue au budget des dépenses pour les travaux de refonte du *Manuel de l'observateur scientifique* en 2005, soit reportée et placée dans le Fonds spécial pour la

science. Le Comité **recommande à la Commission d'autoriser le report de cette dépense conformément à la procédure approuvée en 2004 (CCAMLR-XXIII, paragraphe 3.22 et annexe 4, paragraphe 26).**

CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

Date d'échéance des contributions des Membres

28. En constatant le paiement tardif de certaines contributions, le Comité exprime sa préoccupation et encourage les Membres concernés à s'en acquitter dans les délais prescrits. Il demande au secrétariat de lui faire un compte rendu, à la prochaine réunion, sur les pratiques en cours dans d'autres organisations internationales du même type, en vue d'obtenir des informations sur la possibilité d'imposer à l'avenir des amendes sur les paiements tardifs.

29. Les Etats-Unis proposent de faire inscrire dans le rapport de la Commission les Membres qui ne paieraient pas leur contribution à temps.

30. Le Comité **recommande à la Commission d'accorder, en vertu de la Règle 5.6 du Règlement financier, un délai de paiement des contributions de 2006 à l'Argentine, au Brésil, à l'Espagne et à l'Uruguay.**

Application de la formule de calcul des contributions

31. Le Comité constate que les Membres n'ont pas demandé de modification de la formule de calcul des contributions de 2006.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 2007

32. Le Comité présente à la Commission les prévisions budgétaires pour 2007, en notant qu'il n'est pas prévu de croissance réelle des contributions des Membres. Le SCAF rappelle toutefois son avis émis les années précédentes selon lequel les chiffres figurant dans ce budget ne sont présentés qu'à titre indicatif et que les Membres devraient user de prudence s'ils devaient les utiliser pour leurs propres prévisions budgétaires.

FONDS DU SDC

33. Le Comité reçoit l'avis du secrétariat selon lequel ce fonds n'a fait l'objet d'aucune dépense en 2005.

AUTRES QUESTIONS

Fonds du secrétariat du Traité sur l'Antarctique

34. Le Comité note que le secrétariat a fermé le compte ouvert au nom du secrétariat du Traité sur l'Antarctique et que le solde en a été transféré.
35. Le Comité exprime sa gratitude au secrétariat pour le travail accompli à ce sujet.

Installation d'un réseau de connexion sans fil au siège de la CCAMLR

36. Le Comité prend note de l'avis émis par le secrétariat sur l'installation d'une connexion sans fil (CCAMLR-XXIV/BG/37) permettant l'accès électronique aux documents de réunion et à l'Internet, à l'époque de la réunion. La mise en place de ce système s'élèverait à un coût de 20 000 AUD plus 5 000 AUD en frais annuels. Tout en notant les possibilités de ce réseau dans un contexte plus large, le Comité charge le secrétariat d'explorer différentes manières d'effectuer des économies de papier dans le cadre d'une stratégie générale visant à la réduction de la quantité de documents imprimés.

Locaux de réunion de la Commission et bureaux du secrétariat

37. Le Comité demande à la Commission d'adresser une lettre officielle de remerciements, signée par le président de la Commission en son nom, au gouvernement du Commonwealth australien (par l'intermédiaire du ministre des Affaires étrangères), au gouvernement de l'Etat de la Tasmanie et au propriétaire des lieux (M. R. Rockefeller) pour toute l'aide qu'ils ont apportée l'aménagement du nouvel immeuble du siège de la CCAMLR.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DU SCAF POUR 2006 ET 2007

38. De nouveau, le Comité nomme l'Allemagne à la présidence du SCAF et la Nouvelle-Zélande à la vice-présidence, pour la période comprise entre la fin de la réunion de 2005 et la fin de la réunion de 2007.

ADOPTION DU RAPPORT

39. Le rapport de la réunion est adopté.

CLÔTURE DE LA RÉUNION

40. Le président, M. Hermann Pott (Allemagne), clôture la réunion.

ORDRE DU JOUR

Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF)
(Hobart, Australie, du 24 au 28 octobre 2005)

1. Organisation de la réunion
2. Examen des états financiers révisés de 2004
3. Type d'audit requis pour les états financiers de 2005
4. Plan stratégique du secrétariat
5. Rapports d'activités des Membres
6. Kit éducatif
7. Soutien à la participation aux réunions
8. Examen du budget de 2005
9. Recouvrement des frais
10. Fonds de réserve
11. Salaires des cadres
12. Budget de 2006
 - i) Changement de locaux du Siège de la CCAMLR
 - ii) Fonctionnement du C-VMS
 - iii) Budget du Comité scientifique
 - iv) Avis rendu par le SCIC
13. Financement pluriannuel des tâches du Comité scientifique
14. Contributions des Membres
 - i) Dates de versement des contributions des Membres
 - ii) Application de la formule de contribution
15. Prévisions budgétaires pour 2007
16. Fonds du SDC
17. Autres questions
 - i) Fonds du secrétariat du Traité sur l'Antarctique

18. Election du président et du vice-président du SCAF pour 2006 et 2007
19. Adoption du rapport
20. Clôture de la réunion.

APPENDICE II

EXAMEN DU BUDGET 2005, BUDGET 2006 ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2007
(tous les montants sont en dollars australiens)

Budget 2005				Budget	Prévisions
Adopté en 2004	Révisé	Variance		2006	2007
REVENUS					
2 580 000	2 580 000	0	Contributions annuelles des Membres	2 657 400	2 737 100
0	0	0	Contribution des nouveaux Membres	0	0
0	0	0	Des fonds spéciaux	50 000	0
46 200	58 000	11 800	Intérêts	66 000	93 500
433 900	450 000	16 100	Imposition du personnel	506 400	548 000
20 200	102 300	82 100	Excédent de l'année précédente	24 400	0
<u>3 080 300</u>	<u>3 190 300</u>	<u>110 000</u>		<u>3 304 200</u>	<u>3 378 600</u>
DÉPENSES					
512 700	520 227	7 527	Gestion des données	548 400	560 100
613 800	618 151	4 351	Respect de la réglementation	651 900	665 800
680 700	716 758	36 058	Communications	741 700	732 000
283 500	280 787	(2 713)	Services information	286 600	293 700
258 100	295 169	37 069	Technologie de l'information	306 000	312 700
731 500	734 808	3 308	Administration	769 600	814 300
<u>3 080 300</u>	<u>3 165 900</u>	<u>85 600</u>		<u>3 304 200</u>	<u>3 378 600</u>
Dépenses allouées par sous-poste					
2 162 300	2 230 100	67 800	Salaires et primes	2 384 000	2 428 300
161 400	161 400	0	Équipement	160 000	163 000
64 200	64 200	0	Assurances et maintenance	95 000	67 000
38 500	38 500	0	Formation	39 000	40 000
216 000	222 000	6 000	Salles et équipement de réunion	233 000	266 000
188 200	160 000	(28 200)	Déplacements	150 000	190 000
54 100	59 100	5 000	Impression et photocopie	54 700	56 300
89 200	124 200	35 000	Communication	117 000	94 000
106 400	106 400	0	Divers	71 500	74 000
<u>3 080 300</u>	<u>3 165 900</u>	<u>85 600</u>		<u>3 304 200</u>	<u>3 378 600</u>

Excédent pour l'année 24 400

CONTRIBUTIONS DES MEMBRES POUR 2006

Contributions au fonds d'exploitation général – Payable au 1^{er} mars 2005
(les montants sont en dollars australiens)

Membre	Contribution de base	Contribution relatives à la pêche	Total
Afrique du Sud	106 625	2 135	108 760
Allemagne	106 625		106 625
Argentine*	106 625	1 000	107 625
Australie	106 625	10 725	117 350
Belgique	106 625		106 625
Brésil*	106 625		106 625
Chili	106 625	7 289	113 914
Communauté européenne	106 625		106 625
Espagne*	106 625	2 866	109 491
Etats-Unis	106 625	3 789	110 414
France	106 625	17 820	124 445
Inde	106 625		106 625
Italie	106 625		106 625
Japon	106 625	16 944	123 569
Namibie	106 625		106 625
Norvège	106 625	1 000	107 625
Nouvelle-Zélande	106 625	4 725	111 350
Pologne	106 625	4 025	110 650
République de Corée	106 625	8 605	115 230
Royaume-Uni	106 625	5 747	112 372
Russie	106 625	2 579	109 204
Suède	106 625		106 625
Ukraine	106 625	7 328	113 953
Uruguay*	106 625	1 823	108 448
	2 559 000	98 400	2 657 400

* Extension du délai de paiement approuvé par la Commission

**RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT SUR L'APPLICATION
ET L'OBSERVATION DE LA RÉGLEMENTATION (SCIC)**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
I. OUVERTURE DE LA RÉUNION	147
II. PÊCHE INN DANS LA ZONE DE LA CONVENTION	147
Niveau actuel de la pêche INN	147
Procédures d'estimation des captures INN	149
Listes des navires INN	150
Plan d'action de la CCAMLR contre la pêche INN	152
III. EXAMEN DES MESURES ET PRINCIPES RELATIFS AU RESPECT ET À LA MISE EN APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION	152
Système de contrôle	152
Rapports sur le respect des mesures de conservation	153
Procédure d'évaluation du respect de la réglementation	156
IV. EXAMEN DU SYSTÈME DE DOCUMENTATION DES CAPTURES (SDC)	156
Mise en œuvre et fonctionnement du SDC	156
Essai du E-SDC	157
Fonds du SDC	158
V. SYSTÈME INTERNATIONAL D'OBSERVATION SCIENTIFIQUE	158
VI. ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ	159
VII. AUTRES QUESTIONS	160
VIII. AVIS AU SCAF	161
IX. ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA RÉUNION	161
APPENDICE I : Ordre du jour	155
APPENDICE II : Liste des documents	156
APPENDICE III : Liste proposée des navires des Parties non contractantes (mesure de conservation 10-07) 2005	161
APPENDICE IV : Listes combinées des navires INN pour 2003 et 2004	165
APPENDICE V : Projet d'ordre du jour provisoire de la réunion du JAG de 2006 Estimation de la pêche INN dans la zone de la Convention	169

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT SUR L'APPLICATION ET L'OBSERVATION DE LA RÉGLEMENTATION (SCIC)

I. OUVERTURE DE LA RÉUNION

1.1 La réunion du Comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation (SCIC) s'est tenue du 24 au 28 octobre 2005.

1.2 La présidente du SCIC, Mme Valeria Carvajal (Chili) ouvre la réunion à laquelle participent la plupart des Membres de la Commission. Aucun Membre n'invoque de décision en vertu de la règle 32 b) du Règlement intérieur de la Commission. Par conséquent, tous les observateurs sont invités à participer à la réunion.

1.3 Le Comité adopte l'ordre du jour figurant dans CCAMLR-XXIV/1 et SCIC-05/1. L'ordre du jour et la liste des documents examinés par le Comité forment respectivement les appendices I et II.

II. PÊCHE INN DANS LA ZONE DE LA CONVENTION

Niveau actuel de la pêche INN

2.1 Le Comité étudie les estimations de captures INN dans la zone de la Convention préparées par le secrétariat (SCIC-05/11) et utilisées par le Groupe de travail chargé de l'évaluation des stocks de poissons (WG-FSA) pour estimer le total des prélèvements de légine (SCIC-05/10 Rev. 2). Ces estimations ont été préparées au moyen des méthodes utilisées actuellement et décrites au paragraphe 6.12 de CCAMLR-XXII.

2.2 Au 1^{er} octobre 2005, selon les informations sur l'application de la réglementation, l'estimation totale des captures INN effectuées dans la zone de la Convention pendant la saison de pêche 2004/05 s'élève à 2 068 tonnes. Le Comité constate un fléchissement des captures INN ces trois dernières années, bien que les niveaux estimés pour 2005 soient pratiquement les mêmes que ceux de 2004.

2.3 En réponse à la demande formulée par le WG-FSA (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, paragraphe 8.3), le Comité examine puis, avec quelques exceptions, accepte l'estimation totale des captures INN préparée par le secrétariat pour la saison 2004/05. Toutefois, le Comité constate que l'association des hypothèses de l'estimation de la capture INN et des changements récents dans les opérations de pêche INN a probablement mené à une surestimation des captures INN de certains secteurs et à une sous-estimation pour d'autres secteurs.

2.4 Compte tenu de l'avis émis par le Comité scientifique l'année dernière, le SCIC examine si de nouvelles informations justifieraient de réviser l'estimation des captures INN de 2003/04 (CCAMLR-XXIII, annexe 5, paragraphe 2.3 ; SC-CAMLR-XXIII, annexe 5, paragraphes 8.7 à 8.10). Aucune information nouvelle n'ayant été reçue, l'estimation de 2004 n'est pas modifiée.

2.5 A l'égard des activités INN dans la ZEE des îles Kerguelen et Crozet, la France a soumis un rapport confirmant que la réduction des captures INN signalées en provenance de la zone 58 s'explique par un effort de pêche réduit ; en effet, aucune activité INN n'a été signalée dans la ZEE des îles Kerguelen et Crozet (CCAMLR-XXIV/BG/38). L'Australie déclare que la pêche INN au sein de la ZEE des îles Heard et McDonald a fortement fléchi. Elle conteste l'affirmation selon laquelle les méthodes utilisées par le secrétariat sont adéquates pour estimer les captures INN dans certaines divisions, y compris la division 58.5.2. Elle estime que la capture INN de la division 58.5.2 se situe entre 0 et 150 tonnes. Le Comité note que les opérations de surveillance menées autour des îles subantarctiques ont fait pression sur les activités de pêche INN qui se sont déplacées vers les secteurs de haute mer de la zone de la Convention.

2.6 Le Comité prend note du résumé des activités de surveillance mises en place par les Membres qui a été préparé par le secrétariat. Ce résumé porte, entre autres, sur les procès verbaux d'observation et/ou d'arraisonnement de navires pendant la période d'intersession 2004/05 qui ont été soumis par l'Australie, la France, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni (CCAMLR-XXIV/BG/14).

2.7 L'Australie informe le Comité du programme de surveillance qu'elle a réalisé dans la zone de la Convention, y compris dans les secteurs de haute mer, en dehors des ZEE nationales des États côtiers. Elle mentionne plus particulièrement les faits suivants :

- l'observation de huit navires de pêche INN de Parties non contractantes dans les secteurs de haute mer (divisions 58.4.3a, 58.4.3b et 58.4.4b) ;
- des pavillons d'États non coopérants – Guinée équatoriale, Géorgie et Togo ;
- l'arrestation d'un navire de pêche battant pavillon cambodgien, le *Taruman*, pour pêche illicite présumée en dehors de la zone de la Convention, dans la ZEE de l'île Macquarie ;
- des ports utilisés par des navires INN, entre autres à Jakarta et Singapour.

2.8 Le Comité prend également note des informations soumises par l'Afrique du Sud sur le déploiement de plusieurs patrouilleurs, dont un dans la ZEE des îles du Prince Edouard et Marion. L'Afrique du Sud déclare par ailleurs qu'elle a aperçu dernièrement un navire non identifié dans la sous-zone 58.7.

2.9 Le Comité note que les Membres devraient :

- collecter des informations sur les agences impliquées dans le recrutement d'équipages pour les navires de pêche INN ;
- rendre publics dans le monde entier les résultats des mesures prises contre les navires, les armements et les équipages impliqués dans des activités de pêche INN ;
- tenir compte du Dispositif type de l'OAA relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port dans le contexte de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

2.10 En recommandant à la Commission de prendre des mesures à l'égard des États du pavillon des navires INN, le Comité considère la Résolution 19/XXI pour envisager la possibilité de faire figurer certains pavillons, tels que la Guinée équatoriale, la Géorgie et le Togo sur une liste de "pavillons d'États non coopérants".

2.11 Le Comité recommande par ailleurs d'engager des démarches diplomatiques auprès des États du pavillon de navires inscrits sur la liste de navires INN ou présumés INN. En ce qui concerne l'arraisonnement en haute mer du *Taruman* par l'Australie, avec la permission de l'Etat du pavillon du navire, le Cambodge, l'Espagne avise qu'elle a pris de telles mesures sachant que des ressortissants espagnols se trouvaient à bord du navire (SCIC-05/14).

2.12 Le Comité examine un projet de résolution avancé par l'Australie et visant à aider à combattre la pêche INN menée par des Parties non contractantes. L'Australie indique que, par rapport à la Politique d'amélioration de la coopération entre la CCAMLR et les Parties non contractantes (CCAMLR-XVIII), cette nouvelle résolution présente une politique très élargie de coopération avec les Parties non contractantes et un cadre pour les actions diplomatiques.

2.13 Le Comité recommande à la Commission d'adopter la résolution visant à développer un programme d'amélioration de la coopération.

Procédures d'estimation des captures INN

2.14 Le Comité considère l'avis du WG-FSA sur les travaux qui seront nécessaires pour mettre au point une nouvelle méthodologie standard pour l'estimation des captures INN (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, paragraphes 8.1 à 8.10). Le Comité note plus particulièrement que les travaux proposés feraient participer des spécialistes de l'application de la réglementation et des spécialistes de l'évaluation des stocks de poissons et qu'en 2003, la Commission avait d'ores et déjà envisagé la possibilité de convoquer un groupe de spécialistes pour traiter cette question (CCAMLR-XXII, paragraphes 6.3 à 6.10).

2.15 Le Comité examine diverses demandes formulées par le WG-FSA-05 (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, paragraphes 8.1 à 8.10) à l'égard des informations qu'il conviendrait d'utiliser dans l'estimation des captures INN. Il s'agit essentiellement :

- de solliciter l'assistance du SCIC dans le domaine de ses compétences ;
- de clarifier les responsabilités respectives du WG-FSA et du SCIC ;
- de revoir les méthodes d'estimation de la capture INN, y compris l'utilisation de divers types d'informations tels que les observations visuelles et la couverture de surveillance dans différents secteurs de pêche ;
- d'examiner la sensibilité des hypothèses utilisées dans les estimations récentes et anciennes de l'activité INN, en vue de fournir, pour le besoin des évaluations, la meilleure estimation des prélèvements INN (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, paragraphe 8.8).

2.16 Le SCIC rappelle qu'en 2003, la Commission avait constitué un groupe mixte d'évaluation (JAG, pour Joint Assessment Group) pour puiser dans l'expertise tant du SCIC

que du Comité scientifique (paragraphe 2.14), en partie pour établir des méthodes d'estimation des prélèvements INN de légine. Il constate que ce groupe ne s'est pas encore réuni. Le Comité reconnaît que l'avancement de cette question dépend désormais d'une réunion de ce groupe pendant la période d'intersession.

2.17 Le Comité prend note des attributions du JAG adoptées par la Commission en 2003. Bien qu'elles semblent toujours pertinentes, le Comité suggère de ne conserver que la première tâche qui figure à l'annexe VI de CCAMLR-XXII, mais qu'elle ne doit pas être considérée comme exhaustive. Le SCIC recommande donc d'organiser une réunion du JAG avant la prochaine réunion du WG-FSA, et de préférence en association avec le WG-EMM, juste après le WG-FSA-SAM, mi-juillet 2006. Le succès de cette réunion dépendra de la participation d'experts du WG-FSA (qui assistent en général au WG-FSA-SAM), spécialistes de l'échantillonnage scientifique et des méthodes d'évaluation, et d'experts du SCIC en matière de suivi, de contrôle et de surveillance (MCS, pour monitoring, control and surveillance). Les résultats seront fonction d'une bonne préparation des documents de travail avant la réunion et de la volonté mutuelle des participants des communautés scientifiques et de MCS de mettre en commun leurs connaissances et leur expertise.

2.18 Le Comité a préparé un ordre du jour provisoire pour mieux préciser les objectifs de la réunion du JAG (appendice V). L'objectif principal de la réunion sera d'examiner la méthodologie de l'estimation de la capture INN et de rendre des avis à la Commission.

2.19 Il est entendu que dès lors que les méthodologies seront convenues, les réunions du JAG n'auront plus à être annuelles mais périodiques, tous les trois à cinq ans peut-être pour revoir et, le cas échéant, mettre à jour les procédures en réponse à la situation changeante de la pêche INN. Il est toutefois reconnu que l'ordre du jour proposé, alors qu'il couvre bien toutes les questions actuelles, pourrait être trop ambitieux pour une première réunion. En conséquence, pour mener ses tâches à terme, le JAG devrait également élaborer un plan de travail, déterminer ses priorités et retenir un calendrier. Il est possible qu'il doive se réunir tant en 2006 et qu'en 2007.

2.20 Le SCIC reconnaît que, bien que les ressources du secrétariat soient mises à la disposition de la réunion du JAG en 2006, elles auront pour objectif principal de soutenir le WG-FSA-SAM et le WG-EMM. Il serait donc souhaitable que le chargé des affaires scientifiques et de l'application de la réglementation et la coordinatrice de l'application de la réglementation apportent tous deux leur soutien, notamment en rendant les données disponibles, compte tenu de leur expertise dans le domaine des méthodes d'estimation de la pêche INN suivies par le secrétariat.

2.21 Lorsqu'il reçoit du président du Comité scientifique les avis préliminaires sur les questions qui le concernent, le Comité informe ce dernier des faits nouveaux concernant le JAG.

Listes des navires INN

2.22 Le Comité examine la liste provisoire des navires INN des Parties contractantes et le projet de liste des navires INN des Parties non contractantes de 2005, ainsi que les listes de

navires INN de 2003 et 2004 (CCAMLR-XXIV/39). Cet examen, qui couvre tous les éléments de preuve et les informations complémentaires soumises par les Membres, les États du pavillon et le secrétariat, est résumé dans le document SCIC-05/9.

2.23 Le Comité décide :

- i) de regrouper les listes de navires INN de 2003 et 2004 en une liste combinée des navires des Parties contractantes et une liste combinée des navires des Parties non contractantes (appendice III) et de modifier leur format pour adopter celui décrit à l'appendice IV ;
- ii) de ne pas renvoyer la liste proposée des navires INN à la Commission dans le cadre de la mesure de conservation 10-06, étant donné qu'aucun navire de Partie contractante n'est à inscrire sur cette liste. Le Comité décide que l'incident déclaré par l'Argentine à l'égard du *Viking Sky*, navire battant pavillon uruguayen, ne constitue pas une violation des mesures de conservation de la CCAMLR ;
- iii) de renvoyer la liste proposée des navires INN des Parties non contractantes (appendice IV) à la Commission pour approbation aux termes de la mesure de conservation 10-07 ;
- iv) de recommander à la Commission de supprimer de la liste des navires INN des Parties contractantes l'*Eternal* battant pavillon de Madagascar, car ce navire ne transporte désormais que des passagers ;
- v) de recommander à la Commission d'inviter les Membres à accorder une attention toute particulière aux futures activités de l'*Aldabra*, navire battant pavillon togolais.

2.24 Le Comité demande au secrétariat de prendre contact avec Saint-Christophe et Niévès pour solliciter des informations sur le statut du pavillon du navire *Keta* (ex *Sherpa Uno*).

2.25 L'Australie déclare avoir observé le *Sea Storm* dans la sous-zone 58.6. L'Afrique du Sud indique qu'il lui sera peut-être possible d'obtenir des informations supplémentaires sur le changement de propriétaire du *Sea Storm*, car ce navire se trouve actuellement à Durban, en Afrique du Sud. Le Comité recommande l'inscription du *Sea Storm* sur la liste provisoire des navires INN des Parties non contractantes.

2.26 Suite à l'examen des propositions soumises par la Communauté européenne et le secrétariat visant à l'amendement de la mesure de conservation 10-06 "Système visant à promouvoir le respect des mesures de conservation de la CCAMLR par les navires des Parties contractantes" (SCIC-05/17 et CCAMLR-XXIV/39), le Comité renvoie à la Commission, pour examen, un projet révisé de cette mesure (CCAMLR-XXIV/BG/47).

2.27 Suite à l'examen des propositions soumises par le Royaume-Uni, la Communauté européenne et le secrétariat en vue d'amender la mesure de conservation 10-07 "Système visant à promouvoir le respect, par les navires de Parties non contractantes, des mesures de conservation de la CCAMLR" (SCIC-05/13, SCIC-05/17 et CCAMLR-XXIV/39), le Comité renvoie à la Commission, pour examen, un projet révisé de cette mesure (CCAMLR-XXIV/BG/47).

Plan d'action de la CCAMLR contre la pêche INN

2.28 Le Comité examine l'état d'avancement du plan d'action de la CCAMLR contre la pêche INN (PAC-INN) proposé en 2002, et en particulier la dernière version (CCAMLR-XXIV/36). Il décide de suspendre le projet à ce stade pour analyser à la place l'ensemble des mesures de conservation de la CCAMLR et d'une part, déterminer si elles s'inscrivent dans celles requises par le PAI-INN de l'OAA et d'autre part, identifier les éventuelles lacunes. Le Chili se propose d'effectuer cette analyse et d'en rendre compte à la prochaine session du SCIC.

2.29 L'Argentine déclare que le PAC-INN de la CCAMLR devrait respecter strictement les dispositions de l'UNCLOS et refléter les objectifs de la Convention.

III. EXAMEN DES MESURES ET PRINCIPES RELATIFS AU RESPECT ET À LA MISE EN APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

Systeme de contrôle

3.1 En 2004/05, les Membres ont nommé 53 contrôleurs, dont huit étaient, d'après les informations reçues, placés sur des navires où ils ont réalisé 10 contrôles en mer. Tous ces contrôles ont été effectués dans la sous-zone 48.3 par des contrôleurs nommés par le Royaume-Uni (CCAMLR-XXIV/BG/14).

3.2 Le Royaume-Uni fait part de l'avancement des poursuites engagées contre le navire battant son pavillon, le *Jacqueline* pour non-respect des mesures de conservation de la CCAMLR en 2004. Il rend compte également des poursuites engagées contre le navire battant pavillon espagnol, l'*Ibsa Quinto*, et contre le navire battant pavillon guinéen, l'*Elqui*.

3.3 L'Argentine fait les commentaires suivants :

"A l'égard des contrôles réalisés dans la zone de la CCAMLR ainsi que des contrôles portuaires et de l'action unilatérale du Royaume-Uni, l'Argentine réserve sa position juridique, y compris en ce qui concerne les mesures prises par les navires basés aux îles Malouines (Falkland), en Géorgie du Sud ou aux îles Sandwich du Sud, ou qui mènent leurs opérations à partir de ces îles. Ces îles et les eaux adjacentes sont partie intégrante du territoire national argentin et sont soumises à l'occupation illégitime du Royaume-Uni.

En ce qui concerne les mesures unilatérales prises par les prétendues autorités britanniques contre les navires tels que l'*Elqui* et l'*Ibsa Quinto*, en s'écartant du système multilatéral de la Convention et de la Déclaration du président, l'Argentine rappelle sa position qui n'a pas changé depuis qu'elle en a fait part, lors de l'arrestation illégale du navire chilien *Antonio Lorenzo* en 1996 puis des poursuites engagées contre lui."

3.4 Le Royaume-Uni fait les commentaires suivants :

"En réponse à la déclaration de l'Argentine, le Royaume-Uni réaffirme qu'il n'a aucun doute sur sa souveraineté sur les îles Malouines (Falkland), la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud, ainsi que les zones maritimes adjacentes.

De plus, à l'égard de cette question, le Royaume-Uni rappelle au Comité que les dispositions de la Déclaration du président de 1980 sont tout à fait pertinentes.

En conséquence, le Royaume-Uni considère que les mesures prises contre le navire INN *Elqui* sont entièrement justifiées et légitimes."

3.5 L'Argentine rejette la déclaration du Royaume-Uni et réaffirme sa position.

3.6 Les Etats-Unis ont soumis un document d'information sur les poursuites engagées contre Antonio Vidal Pego, un négociant accusé d'importation illicite de légine du navire de pêche *Carran* aux Etats-Unis.

3.7 Les Membres n'ont pas soumis de propositions visant à l'amélioration du système de contrôle.

Rapports sur le respect des mesures de conservation

3.8 Le Comité examine la proposition du secrétariat visant à éviter les délais de soumission des rapports de capture et d'effort de pêche (CCAMLR-XXIV/BG/13). Le secrétariat propose de réduire à 48 heures la date limite actuelle de deux jours ouvrables pour la soumission des rapports de capture et d'effort de pêche par période de cinq jours, pour améliorer le suivi des pêcheries et prévoir leur fermeture. Faute de temps, le Comité n'est toutefois pas en mesure d'étudier cette proposition dans le détail.

3.9 Le Comité note que le Comité scientifique a examiné les récapitulatifs des données collectées par les observateurs scientifiques sur l'application des mesures de conservation visant à la réduction de la capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins et du rejet des déchets en plastique. Il est avisé que le Comité scientifique soumettra les résultats des analyses de ces données directement à la Commission.

3.10 Le Comité examine les résultats de la première année de mise en œuvre et de fonctionnement du Système centralisé de surveillance des navires (C-VMS) qui est entré en vigueur le 11 mai 2005 (CCAMLR-XXIV/BG/17). Tout en constatant qu'il reste quelques problèmes techniques à résoudre, il reconnaît que le C-VMS fonctionne bien et examine les informations sur les possibilités de transmission des données, la sécurité et les informations récapitulatives sur le site de la CCAMLR. Le Comité estime que le secrétariat devrait continuer d'acquérir l'expertise technique nécessaire pour traiter efficacement les données du C-VMS et que certains Membres devraient être plus scrupuleux dans le respect des délais de soumission des données du C-VMS, et en améliorer le format et les méthodes de communication. Le secrétariat a précisé, dans CCAMLR-XXIV/BG/17, que selon lui, la déclaration directe des données était la méthode la plus efficace. L'Argentine estime que

d'autres moyens devraient être explorés pour arriver, si nécessaire, à une déclaration plus efficace, autre que la déclaration directe, car la compétence de l'Etat du pavillon demeure primordiale.

3.11 En 2004/05, les données de C-VMS ont été soumises par des navires battant pavillon des pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Australie, République de Corée, Chili, Espagne, France (Territoires d'outre-mer), Japon, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Ukraine et Uruguay. Les navires battant pavillon australien, chilien, coréen, néo-zélandais et ukrainien ont déclaré volontairement des données VMS sur des activités de pêche menées en dehors de la zone de la Convention.

3.12 Les Etats-Unis indiquent qu'ils ont l'intention de faire appliquer une réglementation selon laquelle les importations de légine devraient être accompagnées d'un document de capture électronique. Cette réglementation exigerait d'autre part que la légine importée aux Etats-Unis ait été capturée par des navires participants au C-VMS.

3.13 Plusieurs Membres expriment fortement leurs préoccupations à l'égard de cette déclaration. Ces Membres font remarquer que la soumission des relevés de position VMS n'est pas obligatoire pour les activités menées en dehors de la zone de la Convention. Il est suggéré que les Etats-Unis cherchent plutôt à obtenir les relevés de VMS directement auprès des États du pavillon concernés s'ils ont lieu de s'inquiéter de l'origine réelle de la capture, au lieu de mêler la CCAMLR à des questions qui ne relèvent pas de sa compétence.

3.14 Le Comité examine les propositions soumises par le secrétariat en vue d'amender la mesure de conservation 10-04 "Systèmes automatiques de surveillance des navires par satellite" (CCAMLR-XXIV/BG/17). L'amendement proposé est révisé pour tenir compte des commentaires formulés par les membres du Comité. Ayant accepté la version révisée du projet de mesure de conservation 10-04, le Comité la renvoie à la Commission pour examen (CCAMLR-XXIV/BG/47).

3.15 En examinant les travaux du secrétariat sur la base de données de la CCAMLR sur les navires (CCAMLR-XXIV/BG/18), le Comité constate que la CCAMLR souscrit désormais en ligne à Lloyds Seaweb. L'utilité de cet outil pour la maintenance de la base de données de la CCAMLR sur les navires ne faisant aucun doute, le Comité décide que la souscription devra être renouvelée chaque année. Il recommande par ailleurs l'évaluation d'autres produits de la Lloyds qui fournissent des relevés des escales portuaires des navires et demande au secrétariat de se charger d'étudier cette question et d'en rendre compte à la XXV^e session de la CCAMLR.

3.16 Le Comité constate que, par rapport au nombre de certificats de capture reçus chaque année (soit, plus de 2 000), très peu de Membres ont soumis des rapports de contrôle portuaire sur les navires transportant de la légine, comme l'exige actuellement la mesure de conservation 10-03. Le secrétariat est chargé de rappeler aux Membres la disposition pertinente chaque fois qu'un certificat de capture est délivré sans que le rapport de contrôle portuaire correspondant soit reçu par la suite.

3.17 La Nouvelle-Zélande soulève la question du respect de la mesure de conservation 21-02 à l'égard de la notification des pêcheries exploratoires. Elle mentionne que très peu de Membres ont donné tous les détails sur les navires, requis aux termes du paragraphe 5 i) de la mesure de conservation 21-02, dans leur notification d'intention de

participer à une pêcherie exploratoire pendant la saison de pêche 2005/06. La Nouvelle-Zélande propose que le Comité examine les notifications reçues et vérifie si elles satisfont aux termes des paragraphes 5 i) et 7 de la mesure de conservation 21-02.

3.18 Selon certains Membres, aux termes des paragraphes 4 et 5 de la mesure de conservation 10-02, la soumission des informations supplémentaires sur les navires n'est obligatoire que depuis le 1^{er} août 2005. Il est clarifié que cette interprétation est erronée.

3.19 Plusieurs Membres soulignent également que le paragraphe 5 i) de la mesure de conservation 21-02 exige que les notifications relatives aux pêcheries exploratoires mentionnent les informations visées au paragraphe 4 ii) de la mesure de conservation 10-02, mais qu'il n'est pas possible de soumettre les informations sur les licences lors de la notification du projet de pêche exploratoire car, conformément à la législation nationale, les licences ne sont délivrées qu'une fois la pêcherie approuvée par la Commission par le biais d'une mesure de conservation. Le Comité recommande à la Commission d'amender le paragraphe 5 i) de la mesure de conservation 21-02 pour couvrir ce point.

3.20 Le Comité note également que le paragraphe 8 de la mesure de conservation 21-02 prévoit la substitution d'un navire par un autre si le navire mentionné sur la notification au départ ne peut participer à la pêcherie pour des raisons opérationnelles légitimes ou des cas de force majeure. La République de Corée et l'Afrique du Sud avisent le Comité de leur intention de notifier une substitution de navires.

3.21 Le Comité estime qu'il est très préoccupant de constater que la majorité des notifications de projets de pêcheries exploratoires ne se conformaient pas à la mesure de conservation 21-02. Il décide de recommander que, pour 2005, la Commission utilise les informations sur les navires figurant dans la base de données de la CCAMLR sur les navires, si elles sont suffisantes, lors de l'étude des notifications de pêcheries nouvelles et exploratoires. Il est demandé au secrétariat de fournir un rapport sur les navires inscrits sur les notifications pour la saison 2005/06.

3.22 Le Comité rappelle aux Membres l'obligation visée au paragraphe 7 de la mesure de conservation 21-02 selon laquelle la Commission n'examinera une notification que si les informations exigées au paragraphe 5 ont été soumises en temps voulu. Il convient du fait que les notifications qui seraient incomplètes à la date limite ne seraient pas examinées à l'avenir. Toutefois, dans le cas où il manquerait certaines informations dans les notifications, il est demandé au secrétariat d'en faire part aux Membres concernés, dans la mesure où celles-ci sont reçues au moins cinq jours ouvrables avant la date limite de réception. Il est également demandé au secrétariat d'élaborer un formulaire et une liste de contrôle pour faciliter le processus de soumission des notifications.

3.23 L'Australie demande que, pour 2005, la Commission accepte les notifications dans la mesure où les Membres ont soumis toutes les informations requises aux termes de la mesure de conservation 21-02.

3.24 Le Comité note que le secrétariat distribue généralement des demandes, rappels et informations aux Membres sur de nombreux aspects de l'application des mesures de conservation et autres exigences relatives à la déclaration d'informations. Il est toutefois d'avis que lorsque les rapports et les données sont en retard, le secrétariat devrait aviser les Membres d'une manière similaire à celle décrite au paragraphe 3.22.

3.25 Le Comité recommande par ailleurs que la Commission adopte un amendement à l'égard de la mesure de conservation 10-03 pour y inclure l'exemption définie dans la première note en bas de la mesure de conservation 10-05 concernant les navires qui auront capturé moins de 50 tonnes de légine dans leur capture accessoire (CCAMLR-XXIV/BG/47).

Procédure d'évaluation du respect de la réglementation

3.26 Le Comité note qu'il reste plusieurs points à clarifier dans la procédure proposée, tels que la division des responsabilités entre le SCIC et le Comité scientifique, ainsi que l'identification des critères d'évaluation du respect de la réglementation. Il rappelle la décision prise par la Commission lors de CCAMLR-XXIII selon laquelle la responsabilité de l'évaluation du respect des mesures de conservation incombe au SCIC et que le Comité scientifique doit continuer de jouer un rôle prépondérant dans l'évaluation de la performance des mesures de conservation (CCAMLR-XXIII, paragraphe 6.7 ; CCAMLR-XXIII, annexe 5, paragraphes 3.27 à 3.29). En ce qui concerne les données liées au respect de la réglementation collectées par les observateurs scientifiques, le Comité prend note des avis émis par le Comité scientifique l'année dernière, à savoir que le SCIC devait assumer au départ la responsabilité de l'examen du respect des mesures de conservation en se servant des rapports des observateurs scientifiques (SC-CAMLR-XXIII, paragraphe 2.14).

3.27 Le secrétariat a préparé un tableau récapitulatif de toutes les sources d'informations sur le respect de la réglementation, susceptibles de servir dans l'évaluation demandée par la Commission à cet égard (CCAMLR-XXIV/35). En préparant le tableau, le secrétariat a tenu compte du fait que l'évaluation annuelle proposée du respect des mesures de conservation et de leur performance contient des dispositions qui pourraient être clarifiées, notamment à l'égard de l'élaboration de critères d'évaluation du respect et du partage de la responsabilité entre le SCIC et le Comité scientifique. Un résumé des données collectées par les observateurs scientifiques sur le respect des mesures de conservation liées à la réduction de la capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins dans les pêcheries, préparé par le secrétariat et examiné par le WG-FSA, a été soumis au Comité (WG-FSA-05/9 Rev. 2).

3.28. Le Comité prend note de ces documents, mais décide qu'afin de poursuivre l'élaboration de toute procédure proposée pour l'évaluation de l'application des mesures de conservation, il serait utile que le secrétariat définisse une série d'éléments clés et qu'il les soumette aux Membres pendant la période d'intersession. Le Comité accepte que ces éléments soient distribués en avril 2006 et que les commentaires des Membres soient acceptés jusqu'à la fin du mois de juin. Sur la base des commentaires reçus, le secrétariat préparera des résumés des informations sur l'application de la réglementation en vue de leur examen lors de la prochaine réunion du Comité. Ces résumés seront utilisés par le Comité pour poursuivre l'élaboration de la procédure proposée.

IV. EXAMEN DU SYSTÈME DE DOCUMENTATION DES CAPTURES (SDC)

Mise en œuvre et fonctionnement du SDC

4.1 Le secrétariat rend compte de la mise en œuvre et du fonctionnement du SDC en 2004/05. Le Comité note que le Canada et Maurice appliquent maintenant pleinement le

SDC, mais que, sur les Parties non contractantes participant au SDC, Singapour n'applique pas ce système à l'égard des légines débarquées dans ce pays ou qui en sont exportées et que la République populaire de Chine n'a pas indiqué si elle inspectait les navires et les captures avant de délivrer des certificats de débarquement.

4.2 Les Etats-Unis informent le Comité qu'ils ont rencontré certains membres des autorités de Singapour à qui ils ont signalé plusieurs débarquements qui n'avaient pas été documentés (SCIC-05/15 Rev. 1). Ils craignent que Singapour n'applique pas le SDC comme il le devrait. En réponse, Singapour a fait savoir qu'il n'était pas en mesure d'appliquer pleinement le SDC.

4.3 Le Comité estime que de nouvelles mesures sont nécessaires à l'égard des États du port, d'exportation et d'importation, tels que Singapour, la Chine et sa région administrative spéciale de Hong Kong, qui n'appliquent le SDC que partiellement, voire pas du tout. Le Comité considère que des démarches diplomatiques collectives devraient être entamées en ce qui concerne la mise en œuvre du SDC par Singapour, mais uniquement à l'égard de la légine réexportée de Singapour.

4.4 Le Comité juge que le secrétaire exécutif devrait inviter les pays qui ne disposent pas de codes douaniers standard pour *Dissostichus* spp. à envisager d'adopter les nouveaux codes du système harmonisé de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) avant leur entrée en vigueur.

4.5 Le Comité examine les propositions soumises par la France et le secrétariat, suggérant des amendements à la mesure de conservation 10-05 "Système de documentation des captures de *Dissostichus* spp." (CCAMLR-XXIV/41 et BG/15). Il propose un projet d'amendement de cette mesure et la transmet à la Commission pour considération (CCAMLR-XXIV/BG/47).

Essai du E-SDC

4.6 Le Comité note que l'essai du Système électronique de documentation des captures de *Dissostichus* spp. sur le Web (E-SDC) s'est poursuivi en 2005, bien que plusieurs Membres aient émis des doutes sur sa faisabilité. L'Afrique du Sud, l'Australie, le Chili, les Etats-Unis, la France, le Japon, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni ont délivré des certificats électroniques de capture, d'exportation et de réexportation. Maurice, en tant qu'État adhérent, a délivré des certificats de débarquement et d'exportation électroniques.

4.7 La France présente deux documents contenant des propositions visant à modifier certains aspects de la version actuelle du E-SDC et à découvrir diverses manières possibles de moderniser le E-SDC, dans une approche globale, en tirant parti des nouvelles techniques pour assurer le suivi de la cargaison jusqu'à sa destination finale (CCAMLR-XXIV/41 et BG/27).

4.8 Le Comité prend également note du fait que l'Australie, les Etats-Unis et la France ont l'intention de se concerter pendant la période d'intersession dans le but de faire avancer les propositions. Le secrétariat avise les parties concernées que les améliorations qui seraient apportées au système ne devraient pas empêcher la conversion éventuelle de documents électroniques en documents papier, car les deux formats seront utilisés pendant encore quelque temps.

4.9 Les Etats-Unis avisent qu'ils ont l'intention de demander que toutes leurs importations de légine soient désormais accompagnées de la documentation correspondante délivrée sous format électronique.

Fonds du SDC

4.10 Il n'a pas été soumis, en 2004/05, de proposition d'utilisation du Fonds du SDC. Le Comité nomme l'Allemagne, l'Australie, le Chili, les Etats-Unis, la France, le Japon et le Royaume-Uni au comité chargé du Fonds du SDC pour 2005/06.

4.11 Le Comité prend note d'une proposition faite par les Etats-Unis selon laquelle le Fonds du SDC pourrait être utilisé pour mettre à jour le E-SDC en y ajoutant les versions française et russe.

V. SYSTÈME INTERNATIONAL D'OBSERVATION SCIENTIFIQUE

5.1 Le document SC-CAMLR-XXIV/BG/7 présente un résumé des programmes d'observation scientifique menés conformément au Système international d'observation scientifique de la CCAMLR pendant la saison 2004/05. En tout, 31 programmes d'observation de palangres, 14 de chaluts à poissons, 2 de casiers à poissons et 8 de chaluts à krill ont été effectués.

5.2 Le Comité reçoit et discute de l'avis du président du Comité scientifique sur la nécessité de placer des observateurs scientifiques à bord des chalutiers à krill. Il constate que le Comité scientifique lui a déjà adressé la même demande l'année dernière en sollicitant son avis sur les objectifs du placement des observateurs sur les chalutiers à krill et sur le caractère urgent de la question.

5.3 Le président du Comité scientifique avise qu'à présent, les recherches confiées aux observateurs concernent la collecte de données sur la mortalité accidentelle de mammifères marins et, à l'égard de la nouvelle méthode de pompage, la capture accessoire de poisson.

5.4 Le Comité prend note de la proposition néo-zélandaise sur le placement obligatoire d'observateurs en vertu du Système international d'observation scientifique (CCAMLR-XXIV/42), ainsi que d'une proposition ukrainienne sur le placement obligatoire d'observateurs scientifiques sur les chalutiers à krill (WG-EMM-05/32).

5.5 Ces propositions, ainsi que l'avis du président du Comité scientifique, justifient le placement obligatoire d'observateurs sur les navires pour permettre la collecte de données importantes sur la capture accessoire, les mesures d'atténuation de la capture accidentelle et la biologie du krill et des juvéniles de poisson. Ces données permettraient de mieux cerner l'impact de cette pêche sur l'écosystème.

5.6 Bien que la proposition néo-zélandaise ait obtenu le soutien de la plupart des Membres, le Japon émet les réserves suivantes :

- i) bien que le Japon comprenne bien que les scientifiques aient besoin d'obtenir des données pour pouvoir en faire l'analyse, il estime qu'il n'est pas nécessaire d'avoir recours à une couverture à 100% de la pêcherie par les observateurs, vu l'abondance actuelle de la ressource de krill ;
- ii) du fait que la pêcherie de krill n'est pas, comme celle de légine, une pêcherie qui vise une ressource surexploitée, il n'est pas justifié de la traiter de la même manière et d'exiger aussi strictement le placement d'observateurs.

5.7 La République de Corée exprime également des réserves sur la nécessité de placer obligatoirement des observateurs à bord des navires pêchant le krill. Ces réserves sont fondées sur les points suivants :

- i) la capture accessoire d'otaries n'est pas un problème pour les navires coréens pêchant le krill car ils ont mis au point un nouveau modèle de chalut qui empêche les otaries de rentrer dans le filet ;
- ii) en raison de la faible rentabilité de la pêcherie de krill, qui risque de devoir fermer, l'industrie ne possède pas les fonds qui lui permettraient de financer un programme d'observation si élaboré.

Toutefois, la République de Corée note également qu'elle a placé des observateurs internationaux sur ses chalutiers à krill pendant une partie de la saison et, de plus, qu'elle soumettra des données par trait à la Commission pour lui permettre de mieux gérer les stocks de krill.

5.8 Certains Membres considèrent également que des données scientifiques sur la capture accessoire de poisson dans les pêcheries de krill pourraient être obtenues en plaçant des observateurs scientifiques sur les navires pendant une courte période, afin d'obtenir un échantillon représentatif du déroulement de cette pêcherie.

5.9 Bien qu'il ne soit pas obligatoire de placer des observateurs à bord des navires pêchant le krill, les Etats-Unis et l'Ukraine notent qu'ils placent actuellement des observateurs sur tous leurs navires.

5.10 La Russie suggère un compromis selon lequel les données scientifiques collectées par les observateurs nationaux embarqués sur les navires pêchant le krill pourraient être présentées sous le même format que celles du Système international d'observation scientifique de la CCAMLR.

5.11 Étant donné l'absence de consensus sur cette question, le Comité n'est pas en mesure de recommander à la Commission de rendre obligatoire le placement d'observateurs sur les navires pêchant le krill.

VI. ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ

6.1 A l'unanimité, le Comité nomme Theresa Akkers (Afrique du Sud) à la vice-présidence du SCIC et lui présente ses félicitations.

VII. AUTRES QUESTIONS

7.1 La présidente demande à Ray Arnaudo, chef de la délégation des Etats-Unis, de bien vouloir faire l'exposé de son document informel sur les améliorations à apporter à l'administration du SCIC. Ce document reste un document informel qui n'a pas été distribué officiellement et qui sera discuté par les chefs de délégation. A l'égard des procédures ou du mode de fonctionnement qui pourraient être modifiés, M. Arnaudo suggère :

- des rapports plus courts ;
- un accord selon lequel les travaux adoptés par le SCIC devraient faire l'objet d'une approbation générale en plénière, sans que les différentes questions soient de nouveau débattues ;
- la possibilité pour le SCIC de bénéficier d'une traduction simultanée ;
- une révision du temps alloué au SCIC, ou la possibilité de convoquer des réunions avant la première semaine des réunions de la CCAMLR ;
- que l'État du pavillon des navires accusés d'avoir enfreint les mesures de la CCAMLR s'abstienne de son plein gré d'empêcher le consensus de la réunion.

7.2 Plusieurs Membres soutiennent certaines des propositions visant à améliorer les travaux du SCIC et M. Arnaudo est prié de mettre son document à la disposition de toutes les parties intéressées en vue d'une discussion plus approfondie.

7.3 L'Argentine fait la déclaration suivante :

"La règle de consensus est d'une importance capitale dans l'ensemble du Système du Traité sur l'Antarctique et ne devrait être utilisée qu'à bon escient.

Même si les rapports sont plus courts, ils doivent refléter fidèlement les opinions de chaque Membre et ce, particulièrement en cas d'opinions divergentes. Les termes utilisés dans les rapports et les mesures de conservation doivent être précis et éviter les références directes ou indirectes ; ils ne doivent pas non plus, à tort, sous-entendre l'existence d'un accord ou d'un point de vue commun.

A l'égard des propositions permettant à la CCAMLR de légiférer ou d'émettre des recommandations sur des régions situées en dehors de la zone de la Convention, l'Argentine rappelle que, d'un point de vue juridique, elle s'oppose à de tels développements."

7.4 L'Argentine exprime des réserves concernant CCAMLR-XXIV/BG/5 (Rapport de la réunion du groupe ministériel de réflexion sur la pêche INN) qui fait référence à des initiatives qui ne devraient être traitées qu'à un niveau universel approprié.

VIII. AVIS AU SCAF

8.1 Certaines recommandations approuvées par le Comité ont des répercussions financières :

- i) la création d'un nouveau JAG dont la réunion d'intersession se tiendra en 2006, à la même époque que le WG-EMM et le WG-FSA-SAM (le soutien à la réunion nécessitera la présence d'autres employés du secrétariat dotés d'expertise dans les travaux d'évaluation de la pêche INN) (paragraphe 2.20) ;
- ii) le renouvellement de la souscription du secrétariat à Lloyd's Seaweb qui fournit des détails exhaustifs sur les navires et les armateurs et qui est un outil sans pareil pour la maintenance de la base des données des navires de la CCAMLR (avec la remise actuelle, le taux de souscription est de 2 500 AUD) (paragraphe 3.15) ;
- iii) la participation du secrétariat aux réunions internationales ci-après :
 - a) Commission des pêches pour le Pacifique central et occidental – Comité technique sur l'application de la réglementation (décembre 2005, Micronésie) ;
 - b) Conférence sur le VMS (avril 2006, Hong Kong).

IX. ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA RÉUNION

9.1 Le rapport du SCIC est adopté et la réunion clôturée. La présidente remercie le Comité. Le Comité remercie la présidente pour la qualité de son travail et le succès de la réunion.

ORDRE DU JOUR

Comité permanent de la CCAMLR sur l'application
et l'observation de la réglementation (SCIC)
(Hobart, Australie, du 24 au 28 octobre 2005)

1. Ouverture de la réunion
 - i) Adoption de l'ordre du jour
 - ii) Organisation de la réunion
 - iii) Examen des documents soumis, des rapports et autres présentations
2. Pêche INN dans la zone de la Convention
 - i) Niveau actuel de la pêche INN
 - ii) Procédure d'estimation des captures INN
 - iii) Listes des navires INN
3. Examen des mesures et politiques liées à l'application et à l'observation de la réglementation
 - i) Respect des mesures de conservation en vigueur
 - ii) Procédure d'évaluation du respect de la réglementation
 - iii) Propositions de mesures nouvelles ou révisées
4. Système de documentation des captures (SDC)
5. Système international d'observation scientifique
6. Élection du vice-président du Comité
7. Autres questions
8. Avis à la Commission
9. Avis au SCAF
10. Adoption du rapport
11. Clôture de la réunion.

LISTE DES DOCUMENTS

Comité permanent de la CCAMLR sur l'application
et l'observation de la réglementation (SCIC)
(Hobart, Australie, du 24 au 28 octobre 2005)

SCIC-05/1	Provisional Agenda for the 2005 Meeting of the CCAMLR Standing Committee on Implementation and Compliance (SCIC)
SCIC-05/2	List of documents
SCIC-05/3	Information received from Belize Secretariat
SCIC-05/4	Report of Member's steps taken to implement the inspection, investigation and sanction provisions of Conservation Measure 10-02 during 2004/05 New Zealand
SCIC-05/5	Summary of notifications of vessels for new and exploratory fisheries Secretariat
SCIC-05/6	Deployment of UK-designated CCAMLR inspectors during the 2004/05 fishing season United Kingdom
SCIC-05/7	Reports of CCAMLR Inspectors submitted in accordance with the CCAMLR System of Inspection for 2004/05 Secretariat
SCIC-05/8	Catch Documentation Scheme (CDS): annual summary reports 2005 Secretariat
SCIC-05/9	Supplementary information for consideration under Conservation Measures 10-06 and 10-07 Draft list of IUU vessels 2005 Secretariat
SCIC-05/10 Rev. 2	Estimation of IUU catches of toothfish inside the Convention Area during the 2004/05 season Secretariat

SCIC-05/11	Extracts from the Report of the Working Group on Fish Stock Assessment (Total removals of <i>Dissostichus</i> spp., including IUU catches in the Convention Area) (Hobart, Australia, 10 to 21 October 2005)
SCIC-05/12	Conservation Measure 10-06: Ukraine registered vessel <i>Mellas</i> Delegation of the United Kingdom
SCIC-05/13	Revision of Conservation Measure 10-07: report on intersessional work of a drafting group United Kingdom (Convener of the group)
SCIC-05/14	Information received from Spain Delegation of Spain
SCIC-05/15 Rev. 1	Landings and trade of toothfish in Singapore Delegation of the USA
SCIC-05/16	Brazilian toothfish import and export records Delegation of Brazil
SCIC-05/17	Amendments to Conservation Measures 10-03, 10-06 and 10-07 Proposal by the European Community

Autres documents

CCAMLR-XXIV/32	Projet de résolution visant à combattre la pêche non réglementée menée dans la zone de la Convention par les navires de Parties non contractantes Délégation australienne
CCAMLR-XXIV/33	Proposition d'adoption d'un programme de renforcement des capacités par la CCAMLR Délégation australienne
CCAMLR-XXIV/35	Catégorisation, regroupement et disponibilité des informations applicables à l'évaluation du respect des mesures de conservation Secrétariat
CCAMLR-XXIV/36	Plan d'action de la CCAMLR contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAC-IUU) Secrétariat

CCAMLR-XXIV/39	Mise en œuvre des mesures de conservation 10-06 et 10-07 Projets de listes des navires IUU, 2005 Secrétariat
CCAMLR-XXIV/40	Proposition d'amélioration de l'E-CDS Délégation française
CCAMLR-XXIV/41	Amélioration du format du document de capture Délégation française
CCAMLR-XXIV/42	Obligation d'embarquer des observateurs sur les navires de pêche au krill dans la zone de la Convention de la CCAMLR Délégation de la Nouvelle-Zélande
CCAMLR-XXIV/BG/5	Report of Interministerial Task Force Meeting on IUU Fishing (9 and 11 March 2005, Paris, France and Rome, Italy) Executive Secretary
CCAMLR-XXIV/BG/6	Report of attendance at the Twenty-sixth Meeting of the FAO Committee on Fisheries (COFI), the Fourth Meeting of Regional Fisheries Bodies (RFBs) and the FAO Ministerial Meeting on Fisheries (7 to 15 March 2005, Rome, Italy) Executive Secretary
CCAMLR-XXIV/BG/8	Report on the Global Fisheries Enforcement Training Workshop (18 to 22 July 2005, Kuala Lumpur, Malaysia) Secretariat
CCAMLR-XXIV/BG/13	Implementation of fishery conservation measures in 2004/05 Secretariat
CCAMLR-XXIV/BG/14	Implementation of the System of Inspection and other CCAMLR enforcement provisions in 2004/05 Secretariat
CCAMLR-XXIV/BG/15	Implementation and operation of the Catch Documentation Scheme in 2004/05 Secretariat
CCAMLR-XXIV/BG/16	Report of the E-CDS trial Secretariat
CCAMLR-XXIV/BG/17	Implementation and operation of the Centralised Vessel Monitoring System (C-VMS) in 2004/05 Secretariat

CCAMLR-XXIV/BG/18	Development and maintenance of the CCAMLR Vessel Database Secretariat
CCAMLR-XXIV/BG/25	Fonctions et attributions des contrôleurs de pêche Délégation française
CCAMLR-XXIV/BG/27	L'E-CDS moderne Délégation française
CCAMLR-XXIV/BG/38	Evaluation de la pêche illicite dans les eaux françaises adjacentes aux îles Kerguelen et Crozet pour la saison 2004/05 (1 ^{er} juillet 2004 – 30 juin 2005) Informations générales sur la zone CCAMLR 58 Délégation française (disponible en anglais et en français)
CCAMLR-XXIV/BG/40	FAO Observer's Report FAO Observer (R. Shotton)
SC-CAMLR-XXIV/BG/7	Summary of scientific observation programmes undertaken during the 2004/05 season Secretariat
WG-FSA-05/9 Rev. 2	A summary of scientific observations related to Conservation Measures 25-01 (1996), 25-02 (2003) and 25-03 (2003) Secretariat
WG-EMM-05/32	On the use of scientific observers on board krill fishing vessels Delegation of Ukraine

**LISTE PROPOSÉE DES NAVIRES
DES PARTIES NON CONTRACTANTES
(MESURE DE CONSERVATION 10-07) 2005**

LISTE PROPOSÉE DES NAVIRES DES PARTIES NON CONTRACTANTES (MESURE DE CONSERVATION 10-07)¹ 2005

Nom actuel	Pavillon actuel	Numéro Lloyds/ OMI	Indicatif d'appel	Anciens noms, le cas échéant	Liste des armateurs ²	Nature des activités	Date des incidents	Commentaire du Pavillon
<i>Condor</i>	Togo	6818930	SVCR8	<i>Inca, Viking, Cisne Azul</i>	- Arcosmar Fisheries (99) - Lopez JMS (01) - Premier Business (03) - Affréteur : Jose Manuel Salgueiro	En pêche dans la division 58.4.3b En pêche dans la division 58.4.4a	25 fév. 05 2 août 05	Aucun commentaire reçu
<i>Jian Yuan</i>	Géorgie	9230658	4LCW	<i>Boston-1, Boston</i>	- Sunhope Investments (00) - Great Feat Inc, c/- Sunhope Investments (Oct 04)	En pêche dans la division 58.4.3b	25 fév. 05	Aucun commentaire reçu
<i>Sea Storm</i>	Guinée équatoriale	9146352	3CM2172	<i>Christina Glacial, American Warrior, Mohicano</i>	- Glacial Shipping (97) - Staplefield Investments (04) - Derime (Aug 05) - Affréteur : Vidal Armadores	Observé dans la division 58.6	29 juill. 05	Aucun commentaire reçu
<i>Taruman</i>	Cambodge	7235733	XUGW9		- Rulfend Corporation (05) - Affréteur : Rivadulla MD	Observé en pêche dans la sous-zone 88.1	15 juin 05	Aucun commentaire reçu

Navire	Pavillon actuel	Année où il a été porté sur la liste	Année de la radiation	Raison de la radiation
<i>Elqui</i> ³	Guinée	2004	2005	Sabordé
<i>Eternal</i>	Madagascar	2003	2005	Converti dans le transport de passagers

¹ Navires radiés des Listes de navires INN adoptées en 2003 et 2004.

² Le nom des anciens armateurs provient du registre de la Lloyds, mais les relevés antérieurs à 1995 n'ont pas été inclus. La date donnée entre parenthèses est celle du changement officiel de propriétaire. Le dernier armateur déclaré est porté en bas de la liste, mais cette information n'est pas forcément à jour ou correcte.

³ Voir les paragraphes 3.3 à 3.5.

LISTES COMBINÉES DES NAVIRES INN POUR 2003 ET 2004

LISTES COMBINÉES DES NAVIRES INN POUR 2003 ET 2004

Navires de Parties contractantes, mesure de conservation 10-06

Nom actuel	Pavillon actuel	Numéro Lloyds/ OMI	Nom au moment des incidents (si différent)	Pavillon déclaré lors des incidents (si différent)	Ancien(s) nom(s)	Liste des armateurs ¹	Nature des activités	Date des incidents	Année où il a été porté sur la liste
<i>Viarsa I</i>	Uruguay	8001335			<i>Starlet No. 901</i>	- Viarsa Fishing Co. (jan 02) - Affréteur : Navalmar SA	Observé dans la division 58.5.1 Arraisonné dans la division 58.5.2	7 août 03 3 fév. 04	2003
<i>Maya V</i>	Uruguay	8882818				- Globe Fishers (98) - Campopesca (99) - Rainbow Fisheries (fév. 03)	En pêche dans la division 58.5.2 Arraisonné	23 janv. 04	2004

Navires de Parties non contractantes, mesure de conservation 10-07

Nom actuel	Pavillon actuel	Numéro Lloyds/ OMI	Nom au moment des incidents (si différent)	Pavillon déclaré lors des incidents (si différent)	Ancien(s) nom(s)	Liste des armateurs ¹	Nature des activités	Date des incidents	Année où il a été porté sur la liste
<i>Amorinn</i>	Togo	7036345	<i>Lome/ Iceberg II?</i>		<i>Lome/ Noemi</i>	- Infitco (1998) - Seric Business SA (inconnu) - Nouveau propriétaire d'identité non divulguée (juillet 03)	Dans la division 58.4.2	23 janv. 04	2003
<i>Apache I</i>	Honduras	9142693			<i>America I</i>	- Kongshawn Shipping (01) - Long Liners (03) - Staplefield Investments SA (avr. 04)	En pêche dans la division 58.5.1 Arraisonné	25 juin 04	2004
<i>Eolo</i>	Guinée équatoriale	7322897	<i>Thule</i>		<i>Magnus/ Dorita</i>	- Meteora Development Inc. (fév. 04) - Affréteur : Vidal Armadores	Dans la division 58.5.2	31 janv. 04	2003

(suite)

Navires des Parties non contractantes (suite)

Nom actuel	Pavillon actuel	Numéro Lloyds/ OMI	Nom au moment des incidents (si différent)	Pavillon déclaré lors des incidents (si différent)	Ancien(s) nom(s)	Liste des armateurs ¹	Nature des activités	Date des incidents	Année où il a été porté sur la liste
<i>Golden Sun</i>	Guinée équatoriale	6803961	<i>Notre Dame</i>		<i>Mare</i>	- Monteco Shipping (fév. 03) - Affréteur : Capensis	En pêche dans la division 58.4.3	22 avril 04	2003
<i>Hammer</i>	Togo	9042001			<i>Carran</i>	- Fadilur SA (août 04) - Global Intercontinental Services (05) - Affréteur : Vidal Armadores	Débarquement non documenté, Malaisie	août 04	2004
<i>Kang Yuan</i>	Géorgie	9230660	<i>Champion I</i>	Inconnu	<i>Champion</i>	- Sunhope Investments (01) - Profit Peak (oct 04) - Affréteur : Kando Maritime	En pêche dans la division 58.4.3	22 avril 04	2004
<i>Keta</i> ²	Inconnu	7322926	<i>Sherpa Uno</i>	Uruguay	<i>Sherpa Uno</i>	- C&S Fisheries (sept. 96) - Muner SA (00)	Observé dans la division 58.5.1	20 déc. 02 3 fév. 04	2004
<i>South Ocean</i> ³	Chine	9230646	<i>Koko</i>	Géorgie	<i>Austin-1</i>	- Sunhope Investments (00) - Koko Fishery (Feb 03) - Great Feat Inc., c/- Sunhope Investments (sept. 05)	Dans la division 58.4.3	24 avril 04	2004
<i>Red Lion 22</i>	Guinée équatoriale	7930034	<i>Lucky Star</i>		<i>Praslin/ Big Star</i>	- Big Star International (oct. 98) - Praslin Corporation (nov. 00) - Transglove Investment Inc. (sept 03)	En pêche dans la division 58.4.3	22 avril 04	2003
<i>Sargo</i>	Togo	5428908	<i>Lugalpesca</i>	Uruguay	<i>Lugalpesca/ Hoking</i>	- Jose Lorenzo SL (80) - Vibu Pesquera (oct. 05)	Dans la division 58.5.1	1 ^{er} déc. 02 4 juin 03	2003
<i>South Boy</i>	Guinée équatoriale	8713392	<i>Piscis</i>	Uruguay	<i>Piscis</i>	- Cazenove International SA (03) - Affréteur : Insuabela	Soutien aux activités INN du <i>Thule</i>	5 avril 04	2004
<i>Ross</i>	Togo	7388267			<i>Alos/Lena</i>	- Lena Enterprises (01) - Grupo Oya Perez SL (août 03)	En pêche dans la sous-zone 58.7	mars–avr. 04	2003

¹ Le nom des anciens armateurs provient du registre de la Lloyds, mais les relevés antérieurs à 1995 n'ont pas été inclus. La date donnée entre parenthèses est celle du changement officiel de propriétaire. Le dernier armateur déclaré est porté en bas de la liste, mais cette information n'est pas forcément à jour ou correcte.

² Ancien *Sherpa Uno* de la Liste des navires INN des Parties contractantes de 2004. Figure désormais sur la Liste des navires des Parties non contractantes de 2005.

³ Aurait changé de nom et de pavillon depuis la préparation de la liste par le SCIC.

**PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA RÉUNION DU JAG DE 2006
ESTIMATION DE LA PÊCHE INN DANS LA ZONE DE LA CONVENTION**

1. Pêche INN : examen de méthodes d'estimation et sources de données possibles
 - i) description des méthodes employées par diverses agences nationales
 - ii) description des méthodes employées par le secrétariat/la CCAMLR
 - iii) secteurs entourant les îles subantarctiques (sous-zones 48.3, 58.6, 58.7, divisions 58.5.1 et 58.5.2)
 - iv) secteurs de haute mer (sous-zones 48.6, 88.1, 88.2, 88.3, divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3, 58.4.4)
2. Sources de données et questions de couverture
 - i) sources de données possibles ; validation des informations
 - ii) classification des secteurs couverts
 - iii) identification des niveaux de couverture appropriés
3. Définition des méthodes d'évaluation
 - i) méthodes appropriées par secteur
 - ii) questions de confidentialité et de publication
 - iii) procédure annuelle d'estimation des captures INN
4. Examen des anciennes estimations des captures INN
 - i) identification des problèmes susceptibles d'avoir affecté les anciennes estimations
 - ii) identification des solutions et révision des estimations
5. Avis
 - i) avis au Comité scientifique et au SCIC sur les méthodes d'évaluation
 - ii) avis au WG-FSA sur les estimations de capture INN à utiliser pour l'évaluation de la légine
 - iii) programme des travaux à venir (y compris la périodicité de l'examen par le JAG des estimations INN et des méthodes, de l'ordre des priorités et du calendrier).

**DISCOURS D'OUVERTURE À L'OCCASION
DE L'INAUGURATION DU NOUVEAU SIÈGE DE LA CCAMLR
SIS AU 181 MACQUARIE STREET, HOBART
(le 24 octobre 2005)**

**DISCOURS D'OUVERTURE À L'OCCASION
DE L'INAUGURATION DU NOUVEAU SIÈGE DE LA CCAMLR
SIS AU 181 MACQUARIE STREET, HOBART
(le 24 octobre 2005)**

**Alexander Downer, membre du Parlement
Ministre des Affaires étrangères, Australie**

L'Australie soutient la conservation de l'Antarctique

"J'ai l'honneur d'inaugurer le nouveau siège de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) à l'occasion de la 24^e réunion annuelle de la Commission à Hobart aujourd'hui.

La Commission joue un rôle instrumental dans la conservation de l'écosystème unique et fragile de l'Antarctique ; ses travaux reposent sur la coopération internationale rendue possible par le Traité sur l'Antarctique. Pendant les quinze jours à venir, 24 membres de la CCAMLR et une multitude d'États observateurs participeront à la réunion annuelle de la Commission.

L'Australie est fière d'être le pays-hôte de la CCAMLR. Nous sommes fortement partisans de la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique et de la suppression de la pêche illicite, non réglementée et non déclarée dans l'océan Austral, laquelle entrave la conservation.

Le nouveau siège de la CCAMLR à Hobart est financé par le gouvernement du Commonwealth et par celui de la Tasmanie. L'Australie est heureuse d'avoir fourni des locaux construits spécialement pour satisfaire les besoins futurs de la CCAMLR et de ses membres."

Le discours intégral de Monsieur Downer est consultable à l'adresse suivante :
www.foreignminister.gov.au/speeches/2005/01024_antarctic.html

**Lara Giddings, membre du Parlement,
Ministre du développement économique, Tasmanie**

Nouveaux locaux à Hobart pour un secrétariat international de l'Antarctique

"La Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) possède désormais, au 181 Macquarie Street, de nouveaux locaux qui, dans une vie antérieure, abritaient l'école Hutchins.

Le gouvernement de l'État de Tasmanie apportera une contribution annuelle de 125 000 AUD à l'hébergement du secrétariat à Hobart.

Le nouveau secrétariat nous permettra d'être davantage en mesure d'accueillir des ateliers et réunions d'envergure internationale qui renforceront le statut de la Tasmanie en tant que porte ouverte sur l'Antarctique.

Il est prévu que plusieurs réunions internationales importantes se déroulent dans les nouveaux locaux en 2006.

Au mois de juillet 2006, par exemple, auront lieu divers ateliers internationaux sur l'épaisseur des glaces de mer et les réunions bisannuelles du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP), ainsi que la réunion du Comité scientifique sur la recherche antarctique (SCAR).

Ces réunions attireront entre 600 et 800 directeurs de programmes et scientifiques travaillant sur l'Antarctique, en provenance d'une trentaine de pays différents.

Elles offriront aux entreprises, aux chercheurs et aux industries de la Tasmanie, une rare occasion de promotion dans l'entière communauté internationale de l'Antarctique.

Ceci permettra au secteur local de l'Antarctique d'inciter divers pays, tels que les États-Unis, l'Italie, la Chine, l'Inde, l'Estonie, le Japon et la Russie, à utiliser la Tasmanie comme base d'approvisionnement pour leurs opérations.

Les nouveaux locaux, avec leurs salles de réunion, font honneur à la vision du directeur de la CCAMLR, Monsieur Denzil Miller, à son équipe et à Nekon, le promoteur.

Le gouvernement de l'État de Tasmanie s'efforce de garantir qu'il sera répondu aux besoins de la CCAMLR ici même, en Tasmanie.

Je ne doute nullement que ce lieu est en passe de devenir un centre de rassemblement de la communauté antarctique internationale en Tasmanie."

**GROUPE MIXTE D'ÉVALUATION (JAG) –
ATTRIBUTIONS ET PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE
DE LA RÉUNION DE 2006**

ATTRIBUTIONS DU JAG

Les attributions ci-dessous ont été préparées par le Groupe mixte *ad hoc* d'évaluation (JAG) en 2003 en vue des travaux à entreprendre sur la **tâche I** (CCAMLR-XXII, annexe 6) :

Tâche I – mettre au point des méthodes d'estimation du total des prélèvements de légine (à savoir, le cas échéant, tant les captures licites que les captures INN), dans le but de :

- déterminer si ces méthodes donnent de meilleures estimations que celles préparées actuellement par le secrétariat et utilisées par le WG-FSA ;
- déterminer les besoins en données pour chaque méthode et chaque composante du total des prélèvements ;
- identifier les origines, la disponibilité et les niveaux de fiabilité de ces données pour toutes les régions de l'aire de répartition de la légine ;
- faire des recommandations au Comité scientifique et au SCIC sur les changements à apporter aux méthodes actuelles d'estimation du total des prélèvements de légine.

**PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA RÉUNION DU JAG DE 2006
ESTIMATION DES CAPTURES INN DANS LA ZONE DE LA CONVENTION**

1. Captures INN : examen des méthodes d'estimation et des sources de données possibles
 - i) description des méthodes employées par diverses agences nationales
 - ii) description des méthodes employées par le secrétariat/la CCAMLR
 - iii) secteurs entourant les îles subantarctiques (sous-zones 48.3, 58.6, 58.7, divisions 58.5.1 et 58.5.2)
 - iv) secteurs de haute mer (sous-zones 48.6, 88.1, 88.2, 88.3, divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3, 58.4.4)

2. Sources de données et questions de couverture
 - i) sources de données possibles ; validation des informations
 - ii) classification des secteurs couverts
 - iii) identification des niveaux de couverture appropriés

3. Définition des méthodes d'évaluation
 - i) méthodes appropriées par secteur
 - ii) questions de confidentialité et de publication
 - iii) procédure annuelle d'estimation des captures INN

4. Examen des anciennes estimations des captures INN
 - i) identification des problèmes susceptibles d'avoir affecté les anciennes estimations
 - ii) identification des solutions et révision des estimations

5. Avis
 - i) avis au Comité scientifique et au SCIC sur les méthodes d'évaluation
 - ii) avis au WG-FSA sur les estimations de capture INN à utiliser pour l'évaluation de la légine
 - iii) programme des travaux à venir (y compris la périodicité de l'examen par le JAG des estimations des captures INN et des méthodes de calcul, de l'ordre des priorités et du calendrier).

**MODÈLE DE LETTRE À UTILISER
DANS LES DÉMARCHES DIPLOMATIQUES ENGAGÉES
AVEC LES PARTIES NON CONTRACTANTES**

A l'attention du Ministre des Affaires étrangères

Monsieur le Ministre,

C'est à la demande des membres de la Commission établie par la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) que je m'adresse à vous. Les membres de la CCAMLR sont les suivants : l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Brésil, le Chili, la Communauté européenne, la République de Corée, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, l'Italie, le Japon, la Namibie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, la Fédération de Russie, la Suède, l'Ukraine et l'Uruguay.

Lors de leur réunion annuelle qui s'est déroulée du 24 octobre au 4 novembre 2005, les membres de la Commission ont examiné des informations sur le[s] navire[s] [nom] battant pavillon [Etat du pavillon]. Les Membres de la Commission ont décidé de porter ces navires sur la liste des navires menant des activités illicites, non réglementées et non déclarées (INN) des Parties non contractantes, car il est considéré qu'ils vont à l'encontre des objectifs de la Convention CAMLR. Cette question a déjà été portée à l'attention de [Etat du pavillon] dans les lettres en date du [date] du secrétaire exécutif de cette organisation. La Liste des navires identifiés à cet égard et toutes les précisions concernant les activités qui ont mené à cette décision figurent à l'annexe 1. La Commission CAMLR vous serait reconnaissante de bien vouloir confirmer que le[s] navire[s] [nom] bat[tent] bien pavillon [Etat du pavillon].

A titre d'information, je joins en 2^e annexe une copie de la mesure de conservation 10-07 de la CCAMLR sur le Système visant à promouvoir le respect, par les navires de Parties non contractantes, des mesures de conservation de la CCAMLR. J'attire particulièrement votre attention sur les paragraphes [] de cette mesure et demande que [Etat du pavillon] prenne des mesures conformes à sa législation pertinente pour garantir que les navires susmentionnés ne mènent pas d'activités qui compromettent l'efficacité des mesures de conservation adoptées par la CCAMLR. Toutes les mesures de conservation, ainsi que d'autres informations sur la CCAMLR, peuvent être obtenues sur le site Web, à l'adresse www.ccamlr.org.

La communauté internationale reconnaît la nécessité de la coopération globale pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN et adhère au principe selon lequel les États qui ne sont pas parties aux Organisations régionales de gestion de la pêche ne sont pas libérés de leur obligation de coopérer avec ces organisations. Les États ont accepté d'appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par l'organisation et de veiller à ce que les navires autorisés à battre leur pavillon n'entravent pas ces mesures. La Commission CAMLR vous saurait gré de vous assurer qu'à l'avenir, les navires battant pavillon [Etat du pavillon] ne pêcheront pas dans la zone de la Convention de la CCAMLR s'ils n'appliquent pas pleinement les mesures de conservation de la CCAMLR. La Commission invite par ailleurs [Etat du pavillon] à envisager d'adhérer à la Convention CAMLR.

De plus, la CCAMLR a été informée que des ressortissants de membres de la Commission CAMLR pourraient être impliqués dans les opérations de ces navires. La Commission CAMLR souhaite recevoir des informations, notamment sur l'identité des armateurs impliqués dans les opérations de ces navires, pour que les mesures qui s'imposent puissent être prises contre ces individus, en fonction de leur propre législation nationale.

Par ailleurs, il existe des instruments à la disposition des États du pavillon pour les aider à suivre l'approche globale qui leur permettrait d'être un Etat du pavillon responsable. Le secrétariat est prêt à fournir toutes les informations voulues sur cette question.

Pour finir, vous trouverez également ci-joint une résolution sur le renforcement de la coopération entre la CCAMLR et les Parties non contractantes, résolution adoptée cette année lors de la réunion de la CCAMLR. Il est dans l'esprit de cette résolution de renforcer la coopération afin de combattre la pêche INN. La résolution met l'accent sur les Parties non contractantes qui pourraient souhaiter mettre en œuvre les mesures de conservation de la CCAMLR, mais qui n'en ont pas les moyens.

En vous remerciant par avance de la considération que vous voudrez bien accorder à cette question urgente et dans l'attente d'une prompt réponse de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Professeur Seo-Hang Lee
Président de la CCAMLR

**LETTRE DU SECRÉTARIAT DE LA CCAMLR EN RÉPONSE
À LA LETTRE DE LA CCSBT EN DATE DU 19 OCTOBRE 2005**

A l'attention de Monsieur Macdonald

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 19 octobre 2005 par laquelle vous avisez que la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT) a convenu, lors de sa réunion annuelle de 2005 qu'elle devrait passer un accord avec la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), je vous informe que cette lettre a été discutée par la CCAMLR lors de sa réunion annuelle en octobre/novembre 2005.

La Commission reconnaît que les responsabilités de la CCAMLR et de la CCSBT se recoupent. La CCAMLR est responsable de la gestion et de la conservation de toutes les ressources biologiques marines de la zone de la Convention de la CCAMLR, alors que la CCSBT est responsable de celles du thon rouge du sud dans tout son habitat. La Commission se félicite, de ce fait, de la décision de la CCSBT selon laquelle un accord devrait être conclu afin que les activités relatives à la pêche du thon rouge du sud dans la zone de la Convention CAMLR soient gérées au mieux et afin, également de définir les responsabilités respectives de la CCAMLR et de la CCSBT à cet égard. En particulier, la CCAMLR est heureuse de l'occasion offerte de discuter de mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la zone de la Convention CAMLR liée à la pêche au thon rouge du sud.

La CCAMLR estime que la meilleure manière de progresser dans ce domaine serait d'établir un groupe de travail *ad hoc* formé de membres des Commissions CAMLR et CSBT, qui se réunirait dans les plus brefs délais. L'objectif de ce groupe serait de mettre en place un accord sur la pêche au thon rouge du sud dans la zone de la Convention de la CCAMLR. La CCAMLR souhaite qu'un accord soit conclu au plus tôt.

Dans l'intervalle, la CCAMLR demande que soient prises les mesures suivantes :

- i) la CCSBT avise le secrétariat de la CCAMLR du nom, de l'État du pavillon, du propriétaire et de l'armement, de l'indicatif d'appel, du numéro de Lloyds/IMO de tous les navires auxquels des Parties à la CCSBT ont délivré des licences de pêche au thon rouge du sud ;
- ii) la CCSBT ne délivre pas de licence de pêche au thon rouge du sud à des navires figurant sur les Listes des navires INN de la CCAMLR (et la CCAMLR fera de même si la CCSBT adopte de telles listes) ;
- iii) la CCSBT demande à tous les navires porteurs de licences de pêche au thon rouge du sud, à l'égard des activités de pêche au thon rouge du sud dans la zone de la Convention, de :
 - a) soumettre au secrétariat de la CCSBT des relevés de position VMS conformément à la mesure de conservation 10-04 ;
 - b) appliquer la mesure de conservation 25-01 sur l'utilisation et le rejet de courroies d'emballage en plastique ;

- c) appliquer la mesure de conservation 25-02 (réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer), à moins que ces dispositions n'aient trait au lestage des palangres ;
 - d) soumettre au secrétariat de la CCSBT des données sur la capture, la capture accessoire et la mortalité accidentelle des oiseaux de mer d'une manière qui s'alignerait sur les données demandées par la CCAMLR ;
 - e) appliquer le Système de contrôle établi par la CCAMLR, entre autres pour permettre des contrôles de l'application de la réglementation en mer dans la zone de la Convention de la CCAMLR ;
- iv) la CCSBT fait parvenir au secrétariat tous les relevés de position dont il est question au paragraphe iii) ci-dessus.

Sans préjudice d'une extension de l'ordre du jour du groupe de travail, la CCAMLR souhaite également discuter les questions suivantes, dans le but de conclure un accord final au plus tôt :

- i) des mesures qui réduiraient efficacement la mortalité accidentelle des oiseaux de mer et qui seraient applicables aux méthodes utilisées dans la pêche au thon rouge du sud ;
- ii) la couverture de l'observation ;
- iii) la pêche illicite, non réglementée et non déclarée.

Si la CCSBT est satisfaite de cette approche, je lui saurai gré de bien vouloir prendre contact avec moi pour que nous puissions organiser de nous rencontrer.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

D.G.M. Miller
Secrétaire exécutif

**DÉCISION 9 (2005) DE LA RCTA
"ZONES MARINES PROTÉGÉES ET AUTRES ZONES
PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR LA CCAMLR"**

DÉCISION 9 (2005) DE LA RCTA
"ZONES MARINES PROTÉGÉES ET AUTRES ZONES
PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR LA CCAMLR"

Les représentants,

Notant les dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui stipulent que l'accord préalable de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) doit être obtenu en vue de la désignation de toute zone marine en tant que zone spécialement protégée de l'Antarctique ou zone gérée spéciale de l'Antarctique ;

Rappelant qu'à la XXI^e Réunion consultative, il avait été décidé de transmettre pour examen à la CCAMLR un projet de texte relatif aux critères de désignation des zones marines ;

Rappelant en outre qu'à sa XVI^e Réunion, la CCAMLR avait approuvé ce projet de texte, lequel avait ensuite été adopté dans sa décision 4 (1998) par la XXII^e Réunion consultative ;

Notant la décision 4 (1998) qui définit les procédures à suivre en attendant l'entrée en vigueur de l'annexe V, laquelle a désormais pris effet ;

Désireux d'adopter les procédures mises à jour ;

Décident que :

1. Aux fins de l'application du paragraphe 2 de l'article 6 du Protocole relatif à la protection de l'environnement, les projets de plans de gestion qui contiennent des zones marines nécessitant l'approbation préalable de la CCAMLR sont ceux :
 - a) dans lesquels la faune et la flore marines ou pourraient faire l'objet de prélèvements qui risquent d'être affectés par la désignation du site ; ou,
 - b) auxquels s'appliquent des dispositions d'un plan de gestion susceptibles d'empêcher ou de limiter les activités de la CCAMLR dans ces zones.
2. Les propositions de désignation de zones spécialement protégées de l'Antarctique ou de zones gérées spéciales de l'Antarctique qui satisfont les critères du paragraphe 1 ci-dessus seront transmises à la CCAMLR pour examen avant qu'une décision sur la proposition relative aux zones marines ne soit prise.
3. Toute autre proposition de désignation pouvant avoir une incidence sur les sites relevant du programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR (CEMP) sera également transmise à la CCAMLR pour examen.
4. La présente décision remplace la décision 4 (1998) qui cessera d'avoir effet.